✱ Année 1954. — N° 51 A. N. Le Numéro: 15 francs. Jeudi 10 Juin 1954. ✱

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**
(*Compte chèque postal:* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE
SESSION DE 1954 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 79e SEANCE

Séance du mercredi 9 juin 1954.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 2844).
2. — Hommage au président Herriot (p. 2844).
3. — Demande d'interpellation (p. 2844).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 2844).
5. — Désaccord sur l'urgence d'une discussion (p. 2844).
6. — Demande de débat restreint (p. 2844).
7. — Situation en Indochine. — Suite de la discussion d'interpellations (p. 2844).
MM. Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Mendès-France.
Suspension et reprise de la séance.
8. — Retrait de l'ordre du jour de votes sans débat (p. 2856).
9. — Conseil supérieur de la magistrature. — Sixième tour de scrutin pour l'élection d'un membre titulaire (p. 2856).
10. — Prolongation d'un délai imparti au Conseil de la République. — Adoption d'une proposition de résolution (p. 2856).
11. — Situation en Indochine. — Reprise de la discussion d'interpellations (p. 2856).
MM. Kœnig, Bonnefous, Guyot.
Suspension et reprise de la séance.
12. — Conseil supérieur de la magistrature. — Résultat du sixième tour de scrutin pour l'élection d'un membre titulaire (p. 2862).
13. — Situation en Indochine. — Reprise de la discussion d'interpellations (p. 2862).
MM. Soustelle, Georges Bidault, ministre des affaires étrangères; Loustaunau-Lacau, Quilici, Joseph Laniel, président du conseil.
Ordres du jour déposés avec demande de priorité:
De MM. Fredet, Raingeard;
De M. Lussy et les membres du groupe socialiste;
De M. Caillet;
De MM. Duclos, Guyot.
MM. Chaban-Delmas, le président du conseil.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Savary, Fredet, Caillet, le ministre des affaires étrangères.
Scrutin sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. Fredet, Raingeard. — Rejet.
M. le président du conseil.
Suspension et reprise de la séance.
Retrait de l'ordre du jour de MM. Fredet, Raingeard.
M. le président du conseil.
Question de confiance posée contre la priorité et contre l'adoption des ordres du jour de M. Lussy, de M. Caillet, de MM. Duclos, Guyot.
Décision de procéder samedi matin, 12 juin, au vote sur la question de confiance.
14. — Renvois pour avis (p. 2876).
15. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2876).
16. — Dépôt de propositions de loi (p. 2876).
17. — Dépôt de propositions de résolution (p. 2876).
18. — Dépôt de rapports (p. 2877).
19. — Dépôt d'avis (p. 2877).
20. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République (p. 2877).
21. — Ordre du jour (p. 2877).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du mardi 8 juin a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

HOMMAGE AU PRESIDENT HERRIOT

M. le président. L'Assemblée me permettra sans doute de saluer la présence en séance de son président d'honneur Edouard Herriot. (*Sur tous les bancs les députés se lèvent et applaudissent longuement.*)

Nous sommes heureux de cette présence, témoignage de l'attachement de notre président d'honneur à notre grande Assemblée et du rétablissement de sa santé. (*Nouveaux applaudissements.*)

— 3 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Gosset une demande d'interpellation sur les formalités, les conditions et les délais exigés pour l'attribution du permis de construire.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 4 —

DEPOT AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Degoutte, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à diminuer les injustices fiscales existant dans les secteurs industriels, commerciaux et artisanaux.

La proposition sera imprimée sous le n° 8608, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DESACCORD SUR L'URGENCE D'UNE DISCUSSION

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'il y a désaccord sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 54-519 du 20 mai 1954 prorogeant jusqu'au 15 juin 1954 les dispositions des décrets n° 54-200 du 25 février 1954 et n° 54-336 du 26 mars 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boîtes.

L'opposition à l'urgence sera notifiée à l'auteur de la demande d'urgence.

— 6 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale une lettre m'informant que cette commission demande, en application du troisième alinéa de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion de la proposition de loi de M. Gazier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer, les jours de fête légale, le repos et le payement des travailleurs.

Acte est donné de cette communication dont sera saisie la conférence des présidents.

— 7 —

SITUATION EN INDOCHINE

Suite de la discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations:

1° De M. Pierre André sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: *a*) pour obtenir une suspension des hostilités en Indochine; *b*) si le « cessez-le-feu » immédiat ne peut être obtenu, pour renforcer sans délai le corps expéditionnaire français, afin d'éviter une nouvelle « surprise »; *c*) pour éviter d'engager la France dans un nouveau pacte défensif sans l'accord de l'Angleterre et sans consultation du Parlement;

2° De M. Pierre Meunier sur les raisons pour lesquelles M. le ministre des affaires étrangères a entrepris avec le gouvernement des Etats-Unis, à l'insu de nos alliés britanniques et contre leur sentiment, des pourparlers qui, loin de rechercher la solution pacifique du conflit indochinois voulue par le peuple français, préparent au contraire une guerre généralisée en Extrême-Orient;

3° De M. Pronteau sur les engagements pris à l'égard du gouvernement des Etats-Unis par le ministre des affaires étrangères et sur ses tentatives: *a*) de faire échouer les négociations de Genève; *b*) de créer les conditions d'une extension des hostilités actuelles, quelles qu'en soient les conséquences mondiales;

4° De M. Max Lejeune sur la situation en Indochine telle qu'elle résulte des événements militaires et des négociations de Genève;

5° De M. Francis Caillet sur: *a*) les dispositions que le Gouvernement envisage pour mettre rapidement fin aux hostilités en Indochine; *b*) les pourparlers de paix engagés par la France à Genève et, parallèlement, dans les différentes capitales européennes;

6° De M. Dronne sur les mesures immédiates que le Gouvernement compte prendre afin de faire face à la situation au Tonkin et sur la politique qu'il entend définir et suivre dans les affaires indochinoises;

7° De M. Daladier sur la politique du Gouvernement en Indochine;

8° De M. de Monsabert sur les conséquences que compte tirer le Gouvernement des événements qui viennent de se produire en Tunisie et au Maroc, en corrélation étroite avec notre situation en Indochine et ce, tant sur le plan politique pour l'avenir de nos protectorats, que sur le plan militaire où s'impose une réorganisation d'ensemble de nos forces d'intervention et de défense;

9° De M. Malleret-Joinville sur l'appel anticipé des soldats du contingent et le rappel des spécialistes pour poursuivre la guerre d'Indochine;

10° De M. Louis Vallon sur certains aspects financiers et budgétaires de la poursuite de la guerre en Indochine.

La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (*Applaudissements au centre et sur de nombreux bancs à gauche et à droite.*)

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, après les discours prononcés dans ce débat et dont la plupart ont eu le mérite de la franchise — beaucoup ont présenté des éléments d'intérêt et plusieurs manifestaient du courage — la conclusion qu'il vous reste à en tirer, dans l'esprit du Gouvernement, doit mettre fin aux équivoques et décider, à la face du monde, si la France persévère dans la fidélité à l'idéal qu'elle entend servir pour elle-même, comme pour l'ensemble des peuples libres ou si elle s'abandonne, dans la facilité de l'illusion, aux séductions du renoncement.

Les critiques n'ont pas manqué; elles n'apparaissent pas toutes également fondées ni également constructives. Je néglige volontairement des attaques dont la violence verbale était sans doute destinée à masquer le vide intellectuel. (*Rires au centre et à droite.*)

Je tenterai de répondre à certaines accusations ou à certains reproches qui touchent au cœur même du problème qui est actuellement en suspens à Genève, je veux dire la paix en Asie et la place de la France dans le monde.

On a dit que le ministre des affaires étrangères se désintéressait des travaux du Parlement français et que son absence de Paris depuis l'ouverture de la conférence de Genève en était le signe. On a dit qu'il bafouait la volonté du Parlement français et que son attitude à Genève en était la preuve.

Je serais heureux, pour mon compte, que quelqu'un voulût bien venir expliquer à cette tribune comment on peut être présent à longueur de journée en plusieurs endroits à la fois et comment on peut négocier avec des partenaires dont la stabilité est exemplaire (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche*) et la ténacité proverbiale, en donnant soi-même le spectacle permanent de l'incertitude, de l'hésitation ou du repentir. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai toujours cru, pour ma part, que les jeux devaient être égaux et les situations équivalentes. Chargé par le Gouvernement de la République et, à travers lui, par l'Assemblée souveraine, d'appliquer une politique, de conduire une négociation et de rechercher un accord dans des conditions acceptables pour l'adversaire, satisfaisantes pour nos alliés et honorables pour nous-mêmes, j'ai exécuté jusqu'à présent la mission qui m'avait été confiée en m'inspirant du triple principe — dont je ne pense pas qu'il soit ici valablement contesté — du respect de vos décisions, de la solidarité du Gouvernement et de la liberté dans l'exécution.

Bien des cœurs sincères croient qu'il y a dans les conférences internationales des mystères, des secrets que quelques sorciers sont seuls — et veulent rester seuls — à connaître. Si cela était vrai et si je pouvais, par quelque révélation, rassurer les esprits qu'on sent habités par le soupçon et qui craignent d'être tenus dans l'ignorance de l'essentiel, je crois bien, tant il paraît indispensable de rétablir dans cette Assemblée, autant pour le Gouvernement que pour elle-même, un sentiment de confiance, que je serais enclin à trahir aujourd'hui la discrétion diplomatique traditionnelle et professionnelle. Mais, à une époque où les enquêtes de presse pénètrent jusqu'au cœur des délibérations les plus fermées (*Sourires*) et où, devant les nécessités de la propagande ou de la publicité, certains n'hésitent pas à divulguer le contenu de conversations en tête à tête qui, la plupart du temps d'ailleurs, ne renferment aucune rareté, tout est dit et on risque de venir trop tard après les dépêches d'agence et les articles de journaux.

Mais la clarté doit être faite pour répondre au désir légitime de cette Assemblée de comprendre ce qui se passe à Genève. A défaut d'imprévu, je vais m'efforcer de vous fournir les précisions dont vous avez besoin pour vous prononcer. Cela nous débarrassera l'esprit — je l'espère en tout cas — de ce qui est assez souvent raconté et qui parfois n'est pas vrai.

La conférence de Genève dure maintenant, mesdames, messieurs, depuis six semaines passées. Il y a eu un mois hier que les débats sur l'Indochine ont commencé.

Il a fallu deux semaines pour établir la liste des membres qui assisteraient à la conférence et ne croyez pas que la présence du Viet-Minh ait été la seule ni sans doute la plus longue difficulté à surmonter au cours de cette période.

Le 8 mai, dès la première séance plénière et pour bien marquer sa volonté de ne pas se laisser abattre par la perte de Dien-Bien-Phu, la délégation française a déposé un plan concret exposant les conditions et les modalités d'une cessation des hostilités en Indochine.

Six jours plus tard, je me suis efforcé, sur deux points, d'aller à la rencontre des préoccupations de la partie adverse qui avaient été longuement exposées par elle le 10 mai, deux jours après moi.

La phase politique publique ainsi terminée, la délégation française a demandé de commencer les discussions en séance restreinte par l'étude des aspects militaires de la cessation des hostilités.

Alors que le sang coule en Indochine, notre devoir impérieux est de mettre fin au combat. Il serait inadmissible que nous nous lancions dans des discussions interminables sur le règlement politique final; l'examen de ce problème ne pourra se faire qu'en son temps et dans le cadre approprié.

Cette position française avait été acceptée par tous et elle nous a permis d'accomplir quelques progrès qui, pour être insuffisants par rapport à notre espoir, ne sont pas négligeables.

La délégation française, et avec elle cinq autres délégations, ont alors suggéré que la conférence traitât d'abord le cas du Cambodge et celui du Laos.

Le problème relatif à ces deux pays est simple. Pour mettre fin aux hostilités sur les deux territoires et y rétablir définitivement la paix, il suffit d'obtenir le retrait des forces viet-minh qui les ont envahis.

Afin de faciliter l'accord, j'ai déclaré que le Gouvernement français était prêt, sous la seule réserve de ses engagements contractuels, à retirer ses propres troupes. Les affaires laotiennes seraient ainsi laissées aux Laotiens et les affaires cambodgiennes aux Cambodgiens.

La partie adverse s'est refusée à nous suivre dans cette voie et a avancé des exigences assez surprenantes, telles que la reconnaissance des gouvernements imaginaires du Pathet Lao et du Khmer Issarak.

Comme l'ont déclaré les délégués du Cambodge et du Laos, le Vietminh a ainsi clairement marqué une volonté de domination sur l'ensemble de l'Indochine.

Pour ne pas retarder cependant plus longtemps les progrès de la conférence, j'ai accepté que nos travaux fussent alors consacrés à l'étude des principes valables pour toute l'Indochine, puis à leur application dans le cadre de chacun des pays, en commençant, comme M. Pham Van Dong, chef de la délégation du Viet-Minh l'avait lui-même proposé, par le Viet-Nam.

S'agissant du Viet-Nam donc, la délégation française a proposé, le 24 mai, un plan de travail en sept points qui a servi de base pour la suite des travaux et dont je reprendrai les différents chapitres pour vous préciser l'état présent de la négociation.

Premièrement, tous les membres de la conférence ont adopté, comme la délégation française l'avait elle-même proposé le 8 mai, le principe d'un arrêt général des hostilités en Indochine assorti des garanties indispensables. Ils ont tous déclaré à cette date que le « cessez le feu » devrait, dans la mesure du possible, être simultané dans toute l'Indochine.

Deuxièmement, le problème des regroupements de forces ne concerne que le Viet-Nam puisque, comme six délégations l'ont déclaré, au Cambodge et au Laos, il s'agit d'obtenir le retrait des troupes du Viet-Minh.

En ce qui concerne le Viet-Nam, dès le 8 mai, j'avais proposé que les unités régulières des deux parties fussent regroupées dans des zones dont les limites seraient fixées et garanties par la conférence, après consultation des commandements en chef.

La déclaration qui fut faite le 25 mai par M. Pham Van Dong nous a apporté des éclaircissements utiles sur la conception actuelle du Viet-Minh en la matière.

Si l'on s'en tient à cette déclaration et si l'on néglige la suivante, purement polémique, de la journée d'hier, des zones étendues et compactes, économiquement et administrativement viables, doivent être constituées dans la phase transitoire aussitôt la cessation des hostilités.

Cette thèse est conciliable avec la thèse française, en ce qui concerne le Viet-Nam.

Nous avons donc considéré qu'il était possible de procéder, sans plus attendre, à une étude détaillée de ce problème.

Le 29 mai, la conférence a décidé de saisir les représentants des commandements en chef réunis à Genève des regroupements et leur a demandé d'élaborer, à l'intention de la conférence, des recommandations concrètes.

C'est donc depuis le 2 juin que les militaires sont au travail. De part et d'autre ils se sont, à la demande du Viet-Minh, engagés au secret. Je me contenterai donc de dire que nous souhaitons voir leurs travaux progresser rapidement et aboutir, dès que possible, à l'établissement d'une carte.

C'est la condition du cessez-le-feu. C'est également la condition pour que les représentants des commandements en chef qui doivent aussi se réunir en Indochine, puissent se mettre au travail et procéder aux applications pratiques.

Troisième chapitre: à plusieurs reprises, la délégation française a souligné que les décisions d'une conférence chargée du rétablissement de la paix devraient couvrir les irréguliers qui représentent plus du tiers des forces du Viet-Minh.

Nous avons demandé que leur désarmement fût décidé par les accords d'armistice. La déclaration du 25 mai de M. Pham Van Dong nous donne, à cet égard, l'espoir que ce point de négociation n'est pas impossible à résoudre.

Quatrième chapitre: avec grande insistance, les délégations communistes ont demandé, dès le début de la conférence, que toute introduction de matériel étranger fût interdite au Viet-Nam dès la cessation des hostilités.

Nous avons répondu qu'il était souhaitable d'adopter une mesure tendant à interdire le renforcement du potentiel militaire des deux parties, étant entendu que le contrôle s'étendrait aux fabrications locales et que le matériel chinois, soviétique, tchécoslovaque ou autre, qui alimente de plus en plus largement le Viet-Minh, serait touché par la même disposition, ce qui exigerait une surveillance attentive des frontières terrestres, non pas d'elles seules, mais d'elles aussi.

Cinquième chapitre: un accord complet est intervenu au sein de la conférence sur la libération des prisonniers de guerre et des internés civils dès le cessez-le-feu.

Sixième chapitre: les trois dernières séances restreintes ont été consacrées au problème fondamental du contrôle et de la garantie.

D'après nous, un principe doit tout d'abord être établi sans ambiguïté, celui d'un contrôle international neutre, s'appliquant à toutes les clauses de l'armistice.

Si les contrôleurs, impartiaux et neutres, ne sont pas mis en mesure de se saisir rapidement des disputes et des différends auxquels seront exposées des parties depuis si longtemps belligérantes, des violations, et peut-être des incidents graves, sont à prévoir après l'armistice conclu.

Sans contrôle neutre, les accords perdraient leur efficacité; dans la méfiance ainsi entretenue, la paix perdrait ses chances.

Le 2 et le 4 juin, j'ai donc déposé sur la table de la conférence un plan précis portant sur l'organisation, les attributions et la structure de ce contrôle. M. Eden a bien voulu approuver hier, à Genève, les points fondamentaux du plan français:

La commission internationale de contrôle est responsable au Viet-Nam de l'exécution de toutes les clauses des accords; elle met en place, dans l'ensemble du pays, un système complet, à la fois fixe et mobile, doté de moyens modernes de transport, de communication et d'observation; elle prend ses décisions à la majorité; en outre, elle constitue, pour l'exécution de toutes les tâches particulières, des commissions mixtes composées de représentants des deux commandements et choisis pour leur connaissance du pays.

La contre-proposition de l'autre partie est fort différente dans son esprit. Pour M. Pham Van Dong, en effet, la commission internationale n'intervient, en fait, que sur les frontières. C'est la commission mixte qui a la responsabilité essentielle de l'exécution des clauses de l'armistice dans les cas les plus difficiles, ceux sur lesquels les anciens belligérants sont face à face, au cours des mouvements d'unités régulières, de part et d'autre d'une ligne séparant les zones de regroupement.

L'expérience de 1946 est dans la mémoire de tous les Français. Elle nous a montré ce que pouvait donner une formule qui confond les juges et les parties.

La discussion sur la composition des commissions internationales est actuellement en cours. Pour nous, les critères du choix doivent être très simples. Ils s'appellent: impartialité, objectivité.

M. Eden a suggéré hier à Genève de nous adresser au groupe des puissances de Colombo. Toute proposition de cet ordre me paraît acceptable dans la mesure où elle confie à de véritables neutres — même sans une exceptionnelle chaleur de sentiment à l'égard des décisions de la France — où elle confie la responsabilité du contrôle à des hommes qui ne sont pas partisans.

En revanche, il me paraît impossible de donner à des pays communistes la faculté de paralyser le contrôle.

Ainsi que l'a déclaré M. Eden, si la commission internationale est le reflet politique des divergences entre les belligérants, elle sera condamnée à l'impuissance et il n'y aura donc plus ni contrôle ni garantie. (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Septièmement, enfin, un accord de principe est intervenu au sein de la conférence sur la désignation des garants de ces futurs accords. Ce sont, comme je l'avais proposé, les membres de la conférence elle-même. J'ai déclaré avec netteté et cinq de mes collègues m'ont soutenu, que le jeu de la garantie ne saurait être entravé par le droit de veto.

En résumé, des résultats concrets ont été atteints à Genève dans l'étude du problème de la cessation totale des hostilités dans toute l'Indochine. Sur trois sujets, cependant, des divergences persistent et doivent être surmontées: le cas du Laos et du Cambodge, les travaux des experts militaires, et les modalités du contrôle international.

Après avoir développé hier, beaucoup plus longuement, dans la séance plénière et publique que nous avons tenue, les considérations objectives que je viens de résumer pour l'Assemblée nationale, après les avoir fait suivre de l'indication des difficultés qui, à notre avis, requièrent d'être résolues par priorité dans l'esprit de sérieux et de compréhension dont notre délégation a donné beaucoup de preuves depuis six semaines, j'ai préconisé qu'un nouvel et sérieux effort fût fait par tous et voici en quels termes: « Des difficultés nous attendent dont nous ne devons pas nous dissimuler qu'elles demeurent étendues. Je souhaite que nous les surmontions rapidement. Des efforts ont été faits, des progrès réalisés, les résultats atteints nous montrent la voie d'accords futurs. Nous ne devons rien négliger pour parfaire notre ouvrage. Il faut achever l'édifice qui est seulement ébauché. C'est de l'achèvement de nos travaux et non de leur seul commencement que dépend l'accomplissement de notre tâche qui est le rétablissement de la paix. »

Cette Assemblée sait déjà quel genre de réponse fut fait à cet appel. Non seulement les propos du représentant du Vietminh furent marqués de sentiments où perçait la haine, expressions dont il avait abandonné l'usage, je dois le dire, pendant les séances restreintes, mais encore le ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique a oublié ce rôle d'arbitre et de médiateur que certains voulaient lui prêter et qu'il ne lui avait pas convenu de démentir aussi longtemps que ceux dont il connaît et soutient les desseins à travers le monde — et aussi chez nous — ont eu l'illusion de pouvoir accréditer la thèse de notre intransigeance.

L'Assemblée sait que M. Molotov a mis en cause, dans des conditions qui ne leur seront assurément pas agréables, des hommes politiques et des organes de presse français. Elle sait qu'il a repris, à ce sujet et encore plus au sujet des combattants de Dien-Bien-Phu, des allégations qui avaient déjà été démenties, chiffres en main, et qui constituent non seulement une fable grossière mais un outrage à ceux qui ont donné, au prix de leur vie et de leur liberté, un supplément d'héroïsme au patrimoine national. (*Vifs applaudissements au centre et à droite, sur quelques bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

J'ai répondu à cette manœuvre de propagande par l'affirmation tranquille de la vérité, mais j'ai regretté et je regrette que la conférence, si elle a toujours deux présidents, ne compte désormais, à moins de nouveauté, toujours deux présidents mais un seul médiateur.

Au cours de ce même débat, la délégation britannique a apporté à tous ceux qui croient la paix inséparable de la vérité et de la justice le réconfort d'une fidélité inébranlable à l'esprit de modération et de compréhension sans lequel la conférence risque de se transformer en une joute verbale sans issue.

La délégation britannique et son chef ont constamment rendu service à la paix au cours de la conférence. Il ne doit pas être ignoré qu'aucune de ces positions n'a été prise et n'aurait pu l'être, qu'en parfait accord avec la délégation de la France. M. Anthony Eden l'a proclamé lui-même lorsqu'il est venu à Paris le 22 mai célébrer l'Entente cordiale. Cela n'a pas cessé d'être vrai depuis cette date. La preuve en a été renouvelée hier et elle constitue, parmi les éléments d'inquiétude, une authentique raison d'espérer. (*Applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

L'intérêt national n'a que trop à souffrir des polémiques qui traversent ce débat et des passions qui l'entourent pour que je me permette d'y ajouter.

On comprend les préoccupations, l'anxiété du pays et de l'Assemblée qui le représente, mais qu'espère-t-on, je dois le demander, de la répétition quasi hebdomadaire de discussions comme celle qui est en cours ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

J'ai sous les yeux les ordres du jour déposés: l'un prend acte des déclarations du Gouvernement et comporte implicitement la confiance. Un second, émanant d'un groupe de l'opposition, comporte implicitement la méfiance et un troisième la déclare.

C'est bien, en effet, de cela qu'il s'agit, d'accorder ou de refuser la confiance au Gouvernement et à la délégation à Genève, mais on se demande ce qui justifie, sur le plan des rapports tels que je les comprends entre l'exécutif et le législatif, la répétition de cette épreuve parlementaire.

Ne semblerait-il pas que le respect de la démocratie, s'il suppose et exige que le Parlement soit informé et qu'il contrôle, postule également que l'opposition s'abstienne de faire sans cesse et sans délai appel des votes intervenus et de rechercher dans les effets d'un perpétuel harcèlement qui aboutit en effet à paralyser l'exécutif, la justification de ses propres attaques ? (*Vifs applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Il est en tout cas certain que la négociation à Genève, cela se comprend de soi, est nécessairement affectée par l'action qui est ainsi poursuivie à Paris. Nous avons entendu hier, contre les négociateurs français, un interpellateur de renfort qui ne s'était pas fait inscrire au bureau de l'assemblée mais dont l'intervention n'était pas surprenante, surtout quant au moment où elle se produisait, je veux dire celle du distingué ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique. Je répondrai donc à toutes les interpellations en même temps. (*Sourires au centre et à droite.*)

Il y a dans cette Assemblée un parti qui se montre logique avec lui-même et fidèle à sa vocation dans le conflit d'Indochine, c'est-à-dire en persévérant à y soutenir nos adversaires.

Ce seul parti communiste mis à part, de quoi s'agit-il dans les préoccupations et intentions de l'Assemblée ? On demande au Gouvernement de savoir ce qu'il veut et de définir sa politique.

C'est, en effet, le rôle et le devoir du Gouvernement. Mais quelle que soit cette politique et quel que soit le Gouvernement, il ne peut y avoir de ligne de conduite ferme, d'action menée efficacement si le support nécessaire fait défaut, si ceux sur qui le Gouvernement a le devoir et le besoin de s'appuyer ne savent pas eux-mêmes ce qu'ils sont prêts à soutenir. (*Vifs applaudissements au centre et à droite et sur de nombreux bancs à gauche.*)

S'agit-il de fixer ou de reviser les directives que M. le président du conseil a, le 5 mars, rappelées et que l'Assemblée avait, le 27 octobre dernier, définies fort clairement.

Ces directives, les voici: premièrement, développer les forces armées des Etats associés pour relayer progressivement les forces militaires françaises.

Deuxièmement, assurer un juste équilibre des efforts et des sacrifices des nations libres sur les différents points du globe où doit s'exercer leur solidarité.

Troisièmement, réaliser la défense et l'indépendance des Etats associés dans le cadre de l'Union française.

Quatrièmement, tout mettre en œuvre pour aboutir par la négociation à la pacification générale de l'Asie.

Y a-t-il une de ces directives que l'Assemblée veuille aujourd'hui retrancher ?

Entend-elle en ajouter d'autres ? Dans ce cas, je demande franchement lesquelles.

La dernière concerne directement l'action diplomatique en cours et c'est à ce propos qu'on fait, de plusieurs côtés, au ministre des affaires étrangères, un procès d'intention dont on me permettra de dire qu'il est parfois outrageant.

Je veux m'en tenir aujourd'hui au cadre du débat et à ce qui est non seulement l'objet de la conférence de Genève mais depuis des semaines la véritable obsession de la délégation française: obtenir le rétablissement de la paix en Indochine.

Il serait injuste et impossible de laisser, sans tout tenter pour y mettre une fin honorable, se poursuivre un conflit où nos associés, leurs adversaires et la France sont seuls à se battre dans un monde inquiet et orageux et où personne ne peut se complaire à l'idée de la guerre et encore moins se réjouir de la faire; il est désormais évident pour tous que, contrairement aux perspectives sans doute envisagées du côté de ceux qui nous ont imposé la lutte et aussi du nôtre, qui avons à la soutenir, l'issue rapide ou même à terme proche ne peut être la victoire totale ni des uns ni des autres dans les conditions actuelles du combat; ces conditions actuelles ne peuvent être modifiées que par l'intervention d'autres forces que celles qui s'affrontent, d'autres forces fournies par d'autres pays, et cette perspective signifierait de nouveaux sacrifices, de nouveaux deuils et l'aggravation des angoisses; elle signifierait aussi, pour ces pays, que le communisme prétend rendre indépendants et dont nous défendons la liberté, l'accumulation nouvelle de ruines et de misères, ainsi que la sujétion de plus en plus étroite à l'égard d'un impitoyable étranger.

Quel est le patriote, au Viet-Nam, qui accepterait volontiers ces perspectives ? Quel homme sensé, du côté de la liberté, voudrait délibérément les favoriser et ne chercherait pas, au contraire, de toutes ses forces, à les éviter, par un règlement honorable et pacifique ? Qui, dans le monde, à quelque camp qu'il appartienne, s'il est sincèrement attaché à la paix, n'aperçoit pas qu'on en est arrivé au stade périlleux où le maintien d'injustes et impossibles exigences, l'entretien systématique du malentendu, l'ajournement continu de toute solution concrète, sous couvert de procédure et à l'abri de manifestations de propagande, risquent d'amener l'échec de la négociation, quelque persévérance qu'on y mette et, après lui, une alternative aux termes redoutables, une capitulation impossible ou une modification des choses sur place ? (*Applaudissements au centre et à droite et sur certains bancs à gauche.*)

Certains ont parlé d'un double jeu qui consisterait à mener la négociation en souhaitant la voir échouer; peut-être même — on est allé jusque là — à faire en sorte qu'elle échoue. On ne répond pas à de telles assertions lorsqu'elles émanent du côté de l'Assemblée qui en a l'habitude. Je tiens à rendre témoignage à mes contradicteurs de cette nuance qu'ils jouent, eux, un jeu unique et qui, en effet, n'est pas celui que n'importe quel représentant de la France pourrait accepter de jouer, car ce jeu n'est pas le nôtre.

C'est un autre jeu qu'à travers les vissicitudes de la guerre et de la paix, j'ai toujours joué. Il fut un temps où l'aliénation des esprits n'empêchait pas encore certains de nos collègues communistes de le reconnaître, lorsque luttant à nos côtés contre l'ennemi commun ils déclaraient le faire au nom de l'intérêt national, et où nous avions encore, dans le péril de la patrie, des raisons nationales pour nous efforcer de les croire. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il n'y a pas à Genève d'autre jeu que celui de la France et de la paix. Ce jeu — puisqu'on a employé ce terme, je suis bien obligé de le reprendre — a déjà duré sept semaines. Je puis dire que dans les circonstances où se trouve placé le représentant de la France, ce jeu est rude à jouer. Mais je puis confier à l'Assemblée qu'il sera, et lui seul, joué jusqu'au bout. (*Vifs applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Sans doute ai-je le droit de poser clairement, de cette tribune, à ceux qui me connaissent, à ceux qui acceptent de juger l'honneur d'un homme en dehors de la passion politique et des sentiments personnels, la question suivante: Est-il vrai que je sois de ceux qui sont capables de trahir la France ? Est-il vrai que je sois capable de sacrifier la paix ? (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Si quelqu'un peut citer ici un seul acte, un seul geste que j'aurais fait à Genève et qui soit contraire à la recherche de la paix, j'attends d'un cœur tranquille que cet acte nous soit rapporté. Si quelqu'un ici a découvert qu'il aurait pu y avoir un acte ou un geste favorable à la recherche de la paix et que, tenant compte de l'honneur et des intérêts du corps expéditionnaire, j'aurais refusé de faire, j'attends tranquillement qu'il le rapporte aussi. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A ces attaques du groupe communiste sont venues s'en ajouter, dans un esprit qui n'en était pas éloigné, d'autres qui émanent d'un groupe qui lui est proche. Elles consistent à exposer que le Gouvernement français n'est pas libre et ne saurait l'être puisqu'il a accepté des engagements qui, de côtés différents, lui lient les mains et lui dictent désormais sa conduite d'une façon inéluctable.

Nous sommes engagés, il est vrai, avec les Etats-Unis d'Amérique, dans une association qui s'appelle le Pacte Atlantique, et où chacun a promis aux partenaires secours et assistance en cas d'agression, dans des hypothèses strictement déterminées.

Pour le reste, notre liberté est intacte, à ce point qu'elle permet, notamment à l'Assemblée nationale, avec le consentement répété du Gouvernement, de remettre en cause, plus souvent, le sens de notre action et la portée de notre détermination.

Cela, c'est ce que je reconnais comme étant le contenu d'une formule employée à l'égard du ministre français des affaires étrangères lorsque, très opportunément, l'autre jour, l'un des orateurs a marqué qu'elle se signalait par la facilité, je dirai même par la commodité.

C'est parce que nous étions libres en 1939, que nous avons eu raison, bien qu'un peu tardivement, de dire « non ! » à l'agression hitlérienne et à l'impérialisme nazi.

C'est parce que nous sommes libres aujourd'hui, à chaque moment, que dans le monde angoissé, nous avons raison de dire « non ! » à toute possibilité d'agression.

D'autres engagements ont été évoqués; je veux parler de ceux que nous avons contractés librement avec les Etats associés d'Indochine. Que ces engagements soient écrits, comme c'est le cas, ou qu'ils ne le soient pas, comme c'est le cas pour d'autres territoires de l'Union française, nous ne les avons pas pris pour ne pas les tenir.

Nous serons fidèles à la parole donnée, partout. Tant que ce Gouvernement durera, tant qu'il y aura un Gouvernement français qui en mérite le nom, ceux qui ont fait confiance à notre présence, à notre volonté, à notre civilisation, ne seront pas livrés. *(Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.)*

La négociation est une pour la France et pour l'Union française, elle est une pour la France et pour les Etats associés avec elle au sein de l'Union française. Tel est pour nous le sens du mot liberté.

Négocier en recherchant l'échec, négocier en courant à l'échec par suite des engagements qui ont été pris antérieurement ? Nous venons de voir ce qu'il fallait penser de ces deux affabulations.

Il en reste une troisième, dont je veux traiter maintenant, plus pernicieuse à mon sens, parce que, en vérité, moins fantaisiste. Elle consiste en ceci : Tandis que les uns nous reprochent de ne pas avoir entrepris et mené à bien des négociations politiques directes avec notre principal adversaire sur le terrain, d'autres, en revanche, nous font grief d'en mener avec d'autres partenaires, qui n'ont pas été absents, et de l'autre côté, de ces foyers de guerre et de misère qui s'appellent l'Indochine et la Corée, nous font grief de mener ces négociations — disent-ils sans intérêt —, parce qu'on y parle de ce qui nous intéresse, nous, et non de ce qui pourrait les intéresser, eux.

S'agissant de problèmes comme celui de la reconnaissance officielle du gouvernement de la Chine communiste ou de son admission aux Nations-Unies, je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir admettre un fait : c'est la première fois qu'on me demande, dans une seule journée, de parler de deux négociations qui sont conduites d'une manière simultanée, par une diplomatie unique, et dont aucune n'est conclue.

Est-il raisonnable, est-il nécessaire qu'on demande maintenant au ministre des affaires étrangères de se prononcer sur une troisième négociation dans la même journée ? Ne serait-ce pas tomber délibérément dans l'erreur si justement dénoncée ici même la semaine passée et porter vraiment la diplomatie sur la place publique, à l'heure assurément la moins opportune et sans aucune chance de trouver des imitateurs ?

Ce serait bien plutôt faire preuve d'un aveuglement semblable à celui qui consiste à nier cette donnée essentielle que constitue, dans le monde d'aujourd'hui comme dans celui d'hier, le rapport des forces.

Je ne puis en parler ici qu'avec une profonde tristesse, mais nous n'avons pas à nous leurrer. Certains des hommes d'Etat dont les mânes, dans des intentions différentes et même contradictoires, ont été évoquées à cette tribune, avaient pourtant eu pour mérite, entre autres, de reconnaître cette conclusion pour douloureusement vraie, pour le passé et pour le moment.

Croit-on vraiment que nos interlocuteurs présents, dont on vante en tant de lieux les mérites et la valeur, n'aient pas au moins cette clairvoyance ou cet instinct ? Pense-t-on que nos partenaires de Genève, qui ont agi comme il est connu en Grèce, en Corée, à Berlin, à Prague et en divers lieux, n'ont pas su acquérir cette vertu que tant d'expériences décèlent et dont leur conduite toute entière est la démonstration éclatante ? Peut-on, de bonne foi, se persuader, par leurs actions passées et leurs initiatives présentes, qu'ils soient prêts demain à mépriser le fort et à honorer le faible ? Il y a des conclusions à tirer de cette réflexion de bon sens.

Je me refuse pour ma part, en ce moment et à l'adresse de qui que ce soit dans cette Assemblée, à des accusations de défaitisme. Hormis, je le répète, cette partie de l'Assemblée *(l'orateur désigne l'extrême gauche)*, qui n'est d'ailleurs pas défaitiste pour tous les pays, il n'y a, j'en suis sûr, dans cette enceinte, et à cette heure de grave souci national, que des hommes préoccupés, quand leurs pensées se concentrent sur l'Indochine, de deux objets encore une fois inséparables: l'intérêt de la patrie et la cause de la paix.

Je ne dis pas cela pour quémander un témoignage de réciprocité, mais parce qu'il faut qu'on sache ailleurs que les divergences qui peuvent se manifester ici portent sur les méthodes, non sur les buts, et qu'on ferait fausse route en voulant neutraliser la France en opposant un esprit de capitulation qui n'a pas de place dans cette Assemblée dans aucun des partis fidèles à la nation, à une arrière-pensée favorable à la guerre dont je défie calmement personne d'honorable de venir dire en face qu'elle inspire la délégation française.

L'impatience ressentie peut être comprise, je vous l'assure, de celui qui a la responsabilité directe d'une négociation dans laquelle le parti adverse temporise à l'envi avec ce génie particulier dont on connaît les aptitudes. Mais qu'on ne s'y trompe pas! toute manifestation de cette impatience, si légitime qu'elle puisse être à nos yeux, s'agissant d'arrêter un combat meurtrier, n'a pour effet, dans l'autre camp, que de l'encourager à faire traîner la négociation *(Applaudissements au centre et à droite)*, non seulement dans le désir d'améliorer pendant ce temps, à son profit, la situation militaire en Indochine, mais aussi dans l'intention d'user nos nerfs, si notre absence de sang-froid en accuse la fatigue, et peut-être aussi, je l'avouerai, dans l'espoir d'un changement d'interlocuteur.

Ainsi, chacun des débats qui sont suscités ici et que, pour ma part, je ne regretterais pas s'ils devaient éclairer ou appuyer la délégation à Genève, provoque un nouvel atermoiement dans une entreprise qui n'a certes pas besoin d'être freinée et où nous sommes seuls, même dans le camp des nations démocratiques et libres, appelés à faire, en cours de négociations, confession publique et étalage des intentions.

Celles-ci sont cependant simples et claires. Elles ont inspiré dans l'Assemblée précédente, le vote du pacte Atlantique, devenu la charte et la protection du monde libre. C'est parce qu'elles vous inspirent également que, depuis 1951, à de nombreuses reprises, et malgré, je dois le dire, l'acharnement en sens contraire d'une minorité dont l'activité grandissante en ces derniers temps devrait être pour beaucoup un encouragement à persévérer plutôt qu'une tentation à défaillir, vous avez constamment soutenu les gouvernements dont la politique étrangère n'a pas un seul moment varié et dont la diplomatie tient un invariable langage.

Il n'est pas de négociation facile, il en est rarement de rapide, il n'y en a presque jamais qui donne satisfaction à tout le monde. Vous savez déjà, hélas! que celle de Genève n'a pas, jusqu'ici, fait exception à ces constatations d'expérience. Dirai-je qu'il m'apparaît cependant comme un résultat appréciable déjà qu'elle se poursuive actuellement dans des conditions qui, pour incertaines qu'elles soient, commandent néanmoins de se garder du découragement ?

Cela m'amène à une autre réflexion que je dois soumettre à votre examen.

Chaque geste fait par nous dans une partie du monde retentit dans l'autre; chaque fluctuation de la bataille que soutient au Tonkin notre corps expéditionnaire, chaque décision prise à Paris par le Gouvernement, chaque parole prononcée à cette tribune par un membre de l'Assemblée nationale, chaque article publié dans un de nos journaux, trouve à Genève un immédiat et parfois redoutable écho, dont je vous conjure de bien vouloir mesurer la puissance et considérer la répercussion.

C'est le redoutable privilège de la démocratie qui ne peut rester digne d'elle-même que si critique ne signifie pas inaptitude à construire, si diversité ne signifie pas anarchie, si réflexion sagement conduite ne signifie pas impuissance à décider.

Le Gouvernement a le devoir de tout faire pour que les négociations entreprises aboutissent. Il a également et en même temps le devoir de préparer dès maintenant les mesures qui pourraient se révéler nécessaires si survenait l'échec qu'il n'aurait pas pu éviter. Ceux d'entre vous qui l'ont rappelé ont eu raison de le faire: cela veut dire en clair, avant tout, la sécurité du corps expéditionnaire.

Il y a pour assurer cette sécurité du corps expéditionnaire un moyen qui peut paraître simple: en négocier le rapatriement. C'est à peu près ce qui nous a été proposé hier après-midi après quarante jours de conférence: une retraite, dont la seule garantie résiderait dans la condescendance de l'adversaire. Il faudrait, en tout cas, trouver d'autres délégués à Genève pour négocier cette fuite.

L'autre solution pour la sécurité du corps expéditionnaire en cas d'échec, c'est le renforcement. Renforcement par des moyens nationaux: le Gouvernement a déjà pris des mesures

à cet effet; il est prêt selon le péril à en prendre d'autres, mais ces moyens, encore une fois, sont limités par la nécessité de servir et de pourvoir d'autres obligations que la France doit remplir.

M. Edouard Daladier, que je voudrais remercier d'avoir exprimé son opinion avec une parfaite franchise et en laissant à d'autres la stratégie parlementaire périphérique (*Sourires*), croyait pouvoir affirmer que le peuple français tout entier désapprouvait avec indignation l'internationalisation du conflit d'Indochine. Ce dont le pays tout entier s'indignerait, j'en suis sûr, c'est que les chances d'un arrêt des hostilités en Indochine, dans des conditionis qui soient honorables et qui ne soient pas redoutables pour l'avenir de la paix, ne soient pas toutes essayées avec une sincérité totale et une persévérance inlassable.

Serait-ce compromettre le succès que de ne pas laisser sans prévision l'hypothèse où ce succès n'aurait pas lieu, si la paix que nous recherchons ardemment nous est refusée ? La coexistence pacifique que souhaite M. Daladier, et que nous souhaitons devenir plus amicale, suppose un équilibre dans le monde.

Avec le conflit en Indochine, le camp communiste tente ce que les précautions prises ou à prendre en Europe, ce qu'une politique réformée en Afrique du Nord doivent permettre d'éviter, c'est-à-dire la rupture d'équilibre.

Supposons que les Etats-Unis, élément essentiel de cet équilibre et le plus considérable dans le plateau, où nous sommes nous-mêmes, de la balance, décident d'intervenir au point de rupture. Si d'autres pays voisins du Viet-Nam ou faisant partie géographique du Sud-Est asiatique, jugeant que la victoire communiste en Indochine menacerait leur sécurité et même leur indépendance, interviennent eux aussi pour leur défense commune, que devrions-nous faire ?

Après avoir invoqué longtemps en vain la solidarité des nations libres, pourrions-nous nous y soustraire nous-mêmes complètement au moment où le refus de paix de l'adversaire aurait par hypothèse contraint cette solidarité à entrer en action ?

M. Daladier estime qu'aux masses annamites, essentiellement paysannes, le communisme et l'anticommunisme sont également étrangers. A elles, peut-être, jusqu'à présent du moins. Mais comment contester que la victoire totale de notre adversaire serait une conquête stratégique capitale, et comment croire que cette considération peut laisser indifférent tout le monde à travers l'univers et ceux des pays, blancs ou jaunes, dans l'autre hémisphère, qui ne veulent pas accepter cette modification fondamentale de l'équilibre ?

J'ai été averti, notamment par la voix de la presse, que si le 10 juin la conférence de Genève n'apportait pas un succès, que si aujourd'hui je n'apportais pas à cette tribune la certitude d'un accord, le Gouvernement serait renversé.

Eh bien! si vous pensez que, dans le cadre où je me suis tenu, suivant les directives de la majorité nationale et conformément au sens de l'honneur et des intérêts de la patrie, un autre négociateur aurait plus de chances de réussir, je suis prêt à lui laisser de bon cœur la place et les responsabilités.

On peut, dans ce même cadre, varier les formules, et si vous voulez considérer en détail le déroulement de la conférence jusqu'à présent, vous pouvez savoir que ce ne sont ni les efforts d'imagination, ni la persévérance dans la diversité des tentatives, qui ont fait de notre côté défaut. En tout cas, il ne faudrait pas compter sur le chef actuel de la délégation française à Genève pour ne pas persévérer dans les principes qu'on m'a donné mission et que je garde volonté de respecter.

Au demeurant, il ne s'agit pas de moi, mais du Gouvernement et d'une politique qui ne peut être renversée sans prévoyance de remplacement. (*Applaudissements au centre et à droite. — Mouvements divers à gauche et à l'extrême droite.*)

Je ne me reconnais pas le droit, en conscience, pour solliciter un vote favorable — et je parle clairement — de vous annoncer aujourd'hui la promesse d'un succès certain. Ce que je puis affirmer, c'est qu'il vous appartient de donner à nos interlocuteurs à Genève la conviction, qu'ils n'ont pas suffisamment, que les positions raisonnables de la France sont solides, que sa bonne volonté est entière et lucide, et qu'il dépend ainsi de vous, pour une très grande part, que, dans le ciel incertain du Léman, un vent salubre dissipe les nuées et permette enfin de luire à l'espoir encore hésitant qu'entretiennent nos cœurs en pensant à tous ceux qui, s'étant battus et ayant pour elle souffert, appellent avec nous de toute leur âme et de toute leur sagesse la paix, récompense du courage. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Mendès-France. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. Pierre Mendès-France. Mesdames, messieurs, comme l'a observé il y a quelques instants M. le ministre des affaires étrangères, voici le troisième débat...

M. Roland Boscary-Monsservin. Hélas!

M. Pierre Mendès-France. ... qu'en moins de deux mois l'Assemblée nationale consacre aux problèmes de l'Indochine.

L'explication en est simple. Si la majorité de cette Assemblée a voulu, en effet, une troisième fois, évoquer ces problèmes, c'est la preuve qu'elle n'a trouvé dans les deux premiers débats ni une réponse à ses angoisses profondes, ni une solution aux dramatiques difficultés qui nous assaillent, ni le sentiment de confiance dans le Gouvernement qui seul aurait justifié l'octroi à ce dernier du délai nécessaire à l'accomplissement de sa politique.

Mais précisément, notre anxiété, le malaise qui plane sur cette Assemblée et sur le pays, proviennent du fait qu'au centre d'une crise qui met en cause notre Empire, notre sécurité, nos alliances, il n'y a pas ici une politique nationale clairement affirmée au nom du pays et à la face du monde, une politique constructive susceptible de rendre l'espoir aux Français et de nous conduire vers la fin d'un cauchemar qui dure maintenant depuis tant d'années.

Mesdames, messieurs, lorsque, il y a bien longtemps déjà, je préconisais une paix de compromis en Indochine, ce n'était pas par je ne sais quelle préférence pour le renoncement, mais bien parce que je m'efforçais de confronter avec réalisme les exigences d'une guerre poursuivie à 12.000 kilomètres de la métropole, nos obligations en Europe, nos obligations en Afrique et les moyens limités dont nous disposions pour y faire face.

Si je conseillais la négociation avec l'adversaire, à laquelle il faut bien venir maintenant dans des conditions combien aggravées, ce n'était pas par absence de fierté mais parce que j'estimais que nous possédions alors pour traiter avec lui des atouts qui ne pouvaient que s'amenuiser avec le temps, et que plus nous attendrions, plus le Vietminh tomberait dans la dépendance de Pékin et de Moscou et moins nous pourrions tirer avantage de la traditionnelle méfiance du peuple indochinois à l'égard de ses voisins du Nord.

Les gouvernements qui se sont succédé dans cette période n'ont jamais voulu tenir compte de cette évolution cependant facile à prévoir et ils ont préféré « poursuivre la guerre jusqu'à la victoire »!

Certes, depuis sept ans, il y a eu pas mal de changements de ministère, et peut-être vous étonnez-vous, monsieur le président du conseil, que je vous confonde avec vos prédécesseurs alors que vos déclarations, tout au moins, se sont parfois avantageusement distinguées des leurs, mais l'instabilité politique et gouvernementale de la France est beaucoup plus apparente que réelle.

Les crises ministérielles sont fréquentes, sans doute, mais il n'y a pas de défaillance dans la continuité des hommes en place. (*Applaudissements à gauche, sur plusieurs bancs à l'extrême droite et sur quelques bancs au centre.*)

C'est comme un jeu de cartes qu'on mélangerait à peine pour les redistribuer, et dans les gouvernements français se retrouvent toujours les mêmes figures. Si l'on ferme les yeux pour se les représenter, on voit défiler une série de portraits: seule l'image du président du conseil demeure un peu floue parce qu'elle est composite. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

La politique française en Indochine, c'est celle de cette équipe où vous occupez, monsieur le président du conseil, la place de chef depuis un an. Ainsi le capitaine change, à moins que ce ne soit la figure de proue, mais l'équipage est demeuré à peu près immuable, cet équipage qui a poursuivi pendant sept ans le mirage d'une victoire totale dans une guerre qu'au début on avait cependant baptisée « guerre-éclair ».

Ceux qui demandaient des négociations en 1948, en 1950, en 1952, étaient considérés comme de mauvais Français, comme des agents de Moscou pour tout dire; et je regrette de dire à M. Frédet et à M. Raingeard dont, si j'ai bien compris M. le ministre des affaires étrangères, le Gouvernement accepte l'ordre du jour, que s'ils avaient déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, il y a peu de temps encore, un texte comme celui qu'ils nous proposent aujourd'hui, on n'aurait pas manqué, en effet, de les

condamner au nom du sentiment patriotique et national qui paraît-il, animait le seul Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Pendant des années, c'est donc la victoire totale qu'on a annoncée, c'est la victoire totale qu'on a poursuivie. Probablement a-t-on supposé que l'ennemi lutterait toujours à armes inégales, et quand, il y a quelques mois, pour la première fois il s'est montré pourvu, pas encore d'avions ni de napalm, tout au moins d'artillerie, la surprise et le désarroi où le Gouvernement fut plongé ont soudain découvert la vanité des calculs dont on avait garanti le succès à ce pays comme à nos alliés.

Entre temps, logiques avec eux-mêmes, nos gouvernements écartaient toute possibilité de négociations. Si, temporairement, le calme revenait, alors il n'y avait naturellement pas lieu de se préoccuper. Quand nous avions essuyé des revers, ce n'était pas le moment de traiter, et quand nous remportions des succès, c'était encore moins, bien entendu, le moment approprié.

C'est ainsi que nous avons parcouru la longue route qui, depuis le massacre de Haïphong et le soulèvement de Hanoï, a été marquée par les étapes de Caobang et de Langson et finalement par le drame de Dien Bien Phu, sur lequel il faudra bien un jour qu'on nous dise toute la vérité.

La pression de l'opinion publique, peu à peu mieux informée, a été telle à la fin qu'il a fallu lui céder, au moins en apparence, et faire luire de nouvelles possibilités — cette fois sur le plan diplomatique — et c'est l'origine de la conférence de Genève.

Cette conférence, il a toujours été clair qu'elle n'apporterait au mieux la paix en Indochine que moyennant un prix infiniment plus élevé que la négociation bilatérale si nous l'avions acceptée et affrontée à l'heure où nos cartes étaient meilleures. C'est notre collègue M. Guérin de Beaumont qui écrivait il y a quelques jours, dans un article, ces phrases qui me paraissent décisives :

« Quand on fait la guerre, on tire sur son ennemi ; quand on veut la paix, on cause avec lui. Dans les deux cas, il faut regarder en face celui qui est devant vous. Dans ces conditions », demande notre collègue, « était-il de bonne politique d'éviter la conversation directe avec notre adversaire ? »

C'est une question que j'ai déjà posée à cette tribune. Les événements de ces dernières semaines ont maintenant achevé de lui donner une réponse

Mais enfin, ce détour de Genève que vous avez voulu faire, quel parti en avez-vous tiré ? Ah ! messieurs, qui nous expliquera les zigzags, les manœuvres et les contremanœuvres, les marches et les contremarches de notre diplomatie à Berlin, depuis Berlin et à Genève ?

Tantôt l'internationalisation du conflit d'Indochine a été considérée comme un grand péril parce qu'elle pouvait créer un précédent dangereux qui s'étendrait un jour à tel autre conflit, par exemple en Afrique du Nord, et parce que, en cas d'internationalisation — je cite ici M. Letourneau — « le corps expéditionnaire continuerait à porter tout le poids de la bataille tout en perdant sa liberté d'action et qu'on risquerait aussi, alors, l'intervention de l'armée chinoise ».

Ainsi, selon M. Letourneau, l'internationalisation était pleine de risques. Mais tantôt, au contraire, l'internationalisation a été recherchée pour fournir une base juridique à l'intervention militaire de nos alliés, qui semble souhaitée maintenant par le Gouvernement ou par certains membres du Gouvernement, après avoir été si longtemps redoutée.

Tantôt le cessez-le-feu a été dénoncé comme un piège, et nous avons encore dans les oreilles tant de discours prononcés à cette tribune, au cours desquels on nous indiquait que l'arrêt des hostilités jouerait au profit exclusif de l'adversaire, qui en tirerait parti contre nous pour modifier insidieusement la situation à son avantage.

Un cessez-le-feu éventuel devait, en conséquence, être précédé coûte que coûte de garanties politiques protégeant l'avenir, en toutes circonstances.

Tantôt, au contraire, le Gouvernement affirmait — il l'a fait tout à l'heure encore par la voix de M. le ministre des affaires étrangères — qu'il œuvrait de toutes ses forces pour obtenir une trêve, une suspension des hostilités. Il nous a présenté alors comme une manœuvre dilatoire la proposition de l'adversaire de voir examiner la question politique au préalable ou en même temps.

Finalement, on peut se demander si le Gouvernement, si le Gouvernement unanime, a une politique. Dans ce cas, qu'il nous l'expose nettement et sans détour. Ou bien le Gouvernement est-il divisé, comme certains le disent, même après l'exclusion inélégante d'un ministre dont le tort principal est d'avoir toujours été partisan de la négociation (*Exclamations au centre. — Applaudissements à l'extrême droite*), divisé et hésitant, comme l'étaient ses prédécesseurs ?

Dans ce cas, c'est à nous de dire franchement qu'il ne saurait conserver plus longtemps le gouvernail à l'heure où se joue tout l'avenir de l'Union française et peut-être la paix du monde.

Quelle a donc été à Genève la politique et l'action du Gouvernement dans un débat dont l'enjeu est si vaste et si grave ?

Votre grande idée, il y a deux mois, consistait à obtenir la victoire sur Ho Chi Minh en payant son abandon à la Chine de Mao Tse Toung, ou plus exactement, en la faisant payer par les Etats-Unis, sous forme de quelques concessions économiques.

M. Georges Bidault plaisantait avec esprit, quand, répondant à l'une de mes questions, il disait ici-même que nous pourrions peut-être ajouter — à ce prix payé par les Etats-Unis — quelques sucreries !

Le vent de la réalité a eu vite fait de balayer ces illusions, et ce fut la fin du premier épisode de la conférence de Genève.

On a alors assisté à une tragi-comédie, qui aurait été bouffonne en d'autres circonstances. Mesdames, messieurs, lorsqu'on se rend dans une conférence internationale, c'est pour y rencontrer des interlocuteurs et parfois même des adversaires ou des ennemis. On n'assiste pas à une conférence internationale pour refuser de voir ceux avec lesquels on est en conflit ou en guerre. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême gauche.*)

Or, durant cet étrange deuxième acte de la conférence de Genève, le comportement de notre délégation a été véritablement paradoxal. Nous allions à Genève, entre autres raisons, pour y parler aux Chinois. Or, pendant plusieurs semaines, notre représentant n'a pas cru devoir s'entretenir avec le délégué chinois, sauf — les journaux nous l'ont annoncé — pendant trente secondes, au hasard d'une rencontre fortuite dans un couloir.

Depuis, il l'a vu deux fois, mais de précieuses semaines avaient été perdues. Est-ce donc que le temps joue pour nous sur les champs de bataille indochinois ? Avons-nous eu raison de gaspiller de nombreuses semaines pour accrocher une conversation qui paraissait cependant exactement dans l'axe de la conférence de Genève ?

Il n'y a eu non plus, je l'indique en passant, aucune participation française aux pourparlers commerciaux avec la Chine, qui ont lieu à Genève en marge des réunions et qui, cependant, contribuent utilement aux contacts politiques, les Anglais et les Allemands en savent quelque chose. (*Applaudissements à gauche.*)

Nous allions aussi à Genève pour y rencontrer des neutres ou des intermédiaires de bonne volonté. Or, si M. le ministre des affaires étrangères a reçu récemment le représentant de l'Inde, M. Krishna Menon, c'est un fait qu'à deux reprises il avait d'abord refusé de le voir, ce qui n'a pas amélioré les relations franco-indiennes.

M. le ministre des affaires étrangères. Je regrette de vous dire que tout cela est pure invention.

Je n'ai jamais refusé de recevoir M. Krishna Menon. Je l'ai reçu chaque fois qu'il m'a demandé audience.

M. Pierre Mendès-France. Monsieur le ministre, je crois pouvoir dire ici, sans vouloir insister trop sur un point délicat vous le savez mieux que quiconque, que vous avez refusé deux fois de recevoir le représentant de l'Inde, une première fois à Paris avant de partir pour Genève, une seconde fois alors que vous étiez à Genève.

Si depuis la conversation a été reprise avec M. Krishna Menon, je m'en félicite, mais je regrette que ce fait ait été si tardif et que, sur ce plan encore, des semaines précieuses aient été perdues. (*Exclamations au centre.*)

M. le ministre des affaires étrangères. Rien de tout cela ne correspond à quoi que ce soit de réel.

M. Clément Taillade. Précisez, monsieur Mendès-France !

M. Robert Bichet. C'est de la mauvaise foi, comme pour l'histoire des sucreries.

M. Roland Boscary-Monsservin. D'où tenez-vous vos informations ?

M. Maurice Schumann, *secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.* Sans doute de *L'Express !*

M. Jean Letourneau. C'est trop facile ! C'est de la haute fantaisie !

M. Pierre Mendès-France. Je crois que vous m'avez interrompu, monsieur Maurice Schumann ?

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Non.

M. Pierre Mendès-France. Cela vaut mieux, monsieur Schumann ! (*Applaudissements et rires à gauche. — Mouvements divers.*)

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Cela n'en valait pas la peine...

M. Pierre Mendès-France. Nous allions à Genève aussi et surtout pour y négocier avec notre véritable interlocuteur, c'est-à-dire avec notre adversaire, le Viet-Minh.

Or, notre délégué n'a jamais eu un seul entretien valable avec le chef de la délégation du Viet-Minh, sauf, paraît-il, durant quelques minutes au hasard d'une rencontre, cette fois, au bar des délégations, et sur l'initiative de M. Molotov. (*Interruptions au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Ce n'est pas brillant !

M. Roland Boscary-Monsservin. Nous discutons de questions importantes, monsieur Mendès-France !

M. Pierre Mendès-France. Comme le dit M. Boscary-Monsservin, nous discutons de questions importantes et je regrette de devoir répéter, car cela est malheureusement vrai, qu'après six semaines de réunions à Genève, pas un seul entretien valable et sérieux n'a eu lieu entre le chef de notre délégation et le chef de la délégation du Viet-Minh, c'est-à-dire entre les chefs des deux délégations les plus directement intéressées au litige qu'il s'agit précisément de résoudre.

A l'égard de la Chine, de l'Inde et du Viet-Minh, quel étrange comportement, quelle étrange diplomatie si nous voulons vraiment aboutir à la paix !

Ne vous étonnez pas, monsieur le ministre, que certains, à l'étranger, doutent de ce désir. Sachant que nous avons refusé, à plusieurs reprises, dans le passé, des occasions de paix, ils suspectent aujourd'hui notre bonne foi et notre sincérité dans la négociation. (*Interruptions au centre et à droite.*)

M. Jean Letourneau *et plusieurs membres au centre.* Quand ?

MM. Edouard Daladier et **Vincent Badie.** Pendant sept ans.

M. Pierre Mendès-France. L'opinion publique ne s'y est pas trompée. Elle a mis en contraste ou en opposition la ténacité, l'inlassable patience et l'admirable connaissance de la psychologie asiatique avec lesquelles les Britanniques s'emploient à renouer les fils rompus.

Cependant, à défaut d'entretiens et de négociations, vous aviez un plan, qui fut révélé soudainement au début du mois de mai, alors que le Parlement était absent, et qui comportait l'intervention massive de l'aviation américaine, au risque d'entraîner l'intervention chinoise et la guerre générale.

Car devant les désastres qu'on ne peut plus dissimuler, la tentation est grande de les intégrer dans le conflit mondial sans s'arrêter au danger de catastrophes majeures, comme par une sorte de relance inconsciente dans cette partie de poker infernale où se joue le sort de millions de vies humaines.

En fait, nous connaissons aujourd'hui le calendrier des événements de fin avril et début mai.

Le Parlement — je me permets de le rappeler — s'était séparé le 10 avril, mais M. le président du conseil s'était engagé à cette tribune à le réunir d'urgence si un fait nouveau et important le justifiait.

Or, ce fait nouveau et important existait déjà à ce moment. Personne, en effet, n'avait dit à l'Assemblée qu'un projet d'intervention américaine était, à notre demande, non seulement à l'étude, mais en préparation et presque en voie d'exécution. La presse américaine, mieux informée des affaires qui nous intéressent que le Parlement français lui-même, nous a révélé que l'intervention américaine à Dien Bien Phu devait avoir lieu le 28 avril, que les bateaux étaient en route, chargés d'engins atomiques, et que le président Eisenhower devait demander au Congrès l'autorisation nécessaire le 26 avril. (*Exclamations et rires sur les bancs du Gouvernement. — Mouvements divers.*)

En matière militaire, il est évident que l'on ne peut se ménager de longs délais. L'action ne peut que suivre de très près la décision et l'annonce publique de cette décision.

Le Congrès américain devait donc être consulté le lundi 26 avril.

Et le Parlement français ?

Le Parlement français, vous le mettiez, monsieur le président, dans cette circonstance dramatique, mettant en jeu des vies françaises, concernant des territoires de l'Union française, impliquant des risques terribles pour la France, vous le mettiez devant le fait accompli.

Je ne connais pas, pour ma part, un autre cas dans lequel un gouvernement français ait pris de pareilles responsabilités, dans une pareille clandestinité, et dans un pareil mépris des droits du Parlement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Heureusement, le projet d'intervention américaine fut écarté et par l'Angleterre et par l'opinion publique aux Etats-Unis — au moins pour le moment — et ce fut la fin du deuxième épisode.

Nous assistons maintenant au troisième épisode, celui dont M. Georges Bidault nous a longuement parlé tout à l'heure.

Ce troisième épisode pourrait s'intituler « la découverte du Viet-Minh ». On découvre la possibilité de traiter avec le Viet-Minh ; même, par moments, on découvre plus de modération chez lui que chez M. Chou En Laï dont on escomptait, cependant, il y a quelques jours à peine, qu'il allait abandonner Ho Chi Minh... contre des sucreries !

Serait-ce le commencement de la sagesse ? Serait-ce la fin des erreurs ? Nous ne le savons pas encore, mais il nous faudra plus que des apparences pour être rassurés.

En effet, notre responsabilité de députés est, cette fois, engagée. On nous annonce, on nous demande d'approuver des mesures militaires pénibles : rappel prématuré d'une classe et de spécialistes, prolongation du service militaire pour le contingent actuellement sous les drapeaux, réduction nouvelle de nos effectifs en Europe et en Afrique du Nord quelles que puissent en être les conséquences, anticipation de l'appel de la prochaine classe ; peut-être même — il en a été question — envoi du contingent en Indochine.

Au service de quelle politique ces mesures vont-elles être prises ?

Il y a cinq ans, à cette même tribune, j'avais affirmé que votre politique conduirait inéluctablement un jour à l'envoi du contingent en Orient.

Vous l'avez nié à cette époque. On pouvait cependant soutenir en 1947, en 1948 et encore en 1949 qu'un effort massif retournerait là-bas la situation militaire.

Certes, la politique que je recommandais était toute différente mais je conviens qu'à cette époque nous aurions pu l'emporter militairement si nous y avions mis le prix. Vous n'avez pas osé le dire franchement au pays. Vous lui avez donné à croire qu'il gagnerait la guerre d'Indochine sans sacrifices comme sans souffrance.

Et maintenant, même les mesures militaires les plus draconiennes ne sauraient plus rompre l'équilibre des forces en Indochine au point d'assurer la victoire.

Il s'agit donc de sacrifices nouveaux mais dont le pays ne pourra plus espérer aucune modification dans le déroulement final des événements.

Certes, je le dis nettement, aucun Français digne de ce nom ne refusera son assentiment aux mesures qui seraient nécessaires demain pour assurer la sécurité des nôtres qui sont là-bas et que tant d'erreurs passées laissent aujourd'hui dans le pire danger, isolés, sans armure et sans protection. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur certains bancs à gauche.*)

Qui refuserait l'aide dont ils ont besoin à ces soldats qui viennent d'écrire une nouvelle page d'héroïsme, qui combattent — sans illusion — à 12.000 kilomètres de la patrie et dans les

conditions matérielles et psychologiques les plus cruelles et les plus ingrates ? Oui, qui oserait proposer de les abandonner au milieu des périls ? (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Seulement, nous avons le droit et le devoir d'exiger que ne soient pas sacrifiés une fois de plus des jeunes hommes, dont la patrie a besoin, pour, selon le texte qui a été récemment voté par le congrès socialiste, « faire seulement rebondir la guerre et accroître les pertes déjà trop lourdes du corps expéditionnaire », pour prolonger encore une aventure sans autre perspective que la guerre générale, pour prolonger — on n'y pense pas assez — le calvaire de milliers de prisonniers dont certains depuis trois ans, depuis six ans, depuis sept ans parfois sont de l'autre côté, sans nouvelles des leurs, sans secours, peut-être sans espoir.

La question se pose donc aujourd'hui pour nous de savoir si nous allons admettre que les jeunes gens du contingent soient confiés, quelque jour prochain, pour des fins non encore précisées, à des mains qui se sont signalées par tant d'imprévoyances.

Les mêmes décisions qui trouveraient normalement et logiquement leur place dans le cadre d'un programme d'action précis, politique, militaire, diplomatique, tendant vers un but clair et indiscutable — je veux dire la paix — et proposées par un gouvernement jouissant de la confiance du pays, de l'armée et des combattants, ces mêmes décisions peuvent être dangereuses et inadmissibles si elles constituent seulement les dernières péripéties, les dernières improvisations dans la série des incohérences meurtrières dont nous voyons aujourd'hui les résultats.

Et maintenant, mes chers collègues, que devons-nous faire ?

Je ne cache pas mon embarras pour répondre à cette question à cette tribune parce que, une fois de plus, j'éprouve avec force ce sentiment que rien ne doit être dit ici qui puisse affaiblir la position de nos négociateurs. (*Rires et exclamations au centre.*)

M. Diomède Catroux. Mais oui, M. Mendès-France a raison! Il a le courage de l'honnêteté intellectuelle.

M. Pierre Mendès-France. J'éprouve ce sentiment que rien ne doit être dit ici qui puisse affaiblir la position de nos négociateurs pour le cas où, après tant d'erreurs et de fausses manœuvres, cette position serait enfin conforme à la volonté du pays.

M. Roland Boscary-Monsservin. C'est-à-dire à la vôtre!

M. Pierre Mendès-France. Je ne suivrai donc pas M. le ministre des affaires étrangères dans l'étude détaillée et presque technique des différents points qu'il a évoqués au cours de l'important discours que nous avons entendu tout à l'heure.

Dans un pareil débat, les arbres ne doivent pas nous cacher la forêt. Je ne suivrai pas non plus M. le ministre des affaires étrangères parce que je ne connais pas comme lui toutes les données du dossier et de chacun des problèmes qu'il a traités ; et aussi parce que, en désaccord avec certaines de ses affirmations, je ne veux cependant pas risquer de dire ici quoi que ce soit qui constituerait un argument pour l'adversaire, qui mettrait dans son jeu, sur tel ou tel point en discussion, une carte contre nous ou contre notre délégation.

Je m'en tiendrai aux principes essentiels qui doivent déterminer notre politique.

Je me demande, mesdames, messieurs, si le pays se rend compte que nous vivons actuellement des heures périlleuses, que le danger d'une conflagration universelle n'a peut-être jamais été plus grand qu'aujourd'hui.

La preuve en est facile à faire si l'on examine froidement les positions des principaux protagonistes du drame.

D'abord, le camp adverse. Nous avons en face de nous un adversaire que la victoire a enhardi et peut-être grisé, un adversaire qui ne veut sans doute pas la guerre générale mais qui peut fort bien, par maladresse ou par erreur de calcul, aller trop loin dans ses exigences, peut-être même jusqu'à la provocation.

De l'autre côté, que voyons-nous ?

C'est une des caractéristiques de la démocratie américaine d'être déterminée dans sa politique par de puissants mouvements d'opinion qui ne parviennent à maturité qu'après de longues hésitations mais qui se manifestent ensuite parfois de façon soudaine et violente. Nous sommes actuellement dans une de ces périodes de maturation. Dans un très bon article, publié ce matin par *Le Figaro*, M. Raymond Aron dépeint en termes excellents les indécisions et les contradictions qui en sont l'expression.

L'opinion américaine pèse actuellement les éléments de la situation dans le Sud-Est asiatique. Un moment viendra où elle se prononcera et, sans doute, alors, avec une force irrésistible. Mais il y a encore aujourd'hui une forte dose d'imprévisibilité dans la politique américaine: imprévisibilité des décisions concernant l'espace géographique que les Etats-Unis considèrent comme intangible, c'est-à-dire comme ne pouvant être attaqué ou entamé de quelque façon que ce soit sans qu'un *casus belli* soit créé; imprévisibilité aussi du moment où la cristallisation de l'opinion américaine s'effectuera et où en découleront des décisions qui seront sans doute de la plus extrême importance.

Or, nous, dans le même temps, nous nous trouvons en présence d'une équipe gouvernementale dont le comportement, depuis des années, n'a jamais cessé d'être caractérisé par l'imprévoyance et qui, dans les temps les plus récents, s'est signalée par l'impulsivité, l'irrationnalité et la contradiction continuelle.

M. le ministre des affaires étrangères. Merci!

M. Pierre Mendès-France. Ce remerciement était bien dû.

M. Jean Letourneau. C'est toujours pour aider les négociateurs à Genève ?

M. Pierre Mendès-France. Sans aucun doute, mon cher collègue, s'ils redressent leur politique.

Nous sommes en présence de la conjonction de l'imprévisible aux Etats-Unis et de l'irrationnel du gouvernement français en face d'interlocuteurs rusés et subtils, prêts à exploiter nos fautes mais capables aussi de dépasser la limite au delà de laquelle c'est la catastrophe. Il y a là de quoi nous effrayer.

C'est pourquoi il me semble, quels que soient les sentiments que l'on éprouve pour les hommes, qu'un problème de sécurité se pose et qui engage la responsabilité de chacun de nous au moment où il émettra son vote.

Sans nul doute, à l'imprévisibilité des décisions américaines et à la possibilité de provocations de l'adversaire, nous ne pouvons rien; mais à la faiblesse, à l'impulsivité et à l'indécision du gouvernement français, nous devons et nous pouvons remédier. Voilà tout l'enjeu de ce débat.

Il faut tout d'abord que notre diplomatie sorte de ces réticences, de ces hésitations, de ces prétendues habiletés qui l'ont caractérisée depuis le début. Il faut qu'il soit évident, même aux yeux des plus malveillants, que notre but n'est pas d'obtenir à la fin l'intervention américaine, objet de tant de vœux inavoués, mais que ce but est d'obtenir la fin honorable d'un affreux conflit qui dure maintenant depuis huit ans.

Je ne suis pas sûr, soit dit en passant, que la promotion flatteuse de M. Frédéric-Dupont soit de nature à dissiper tous les doutes qui peuvent exister sur les buts que nous poursuivons. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Le moins qu'on puisse dire, c'est que les événements de ces dernières années n'ont pas exactement vérifié l'exactitude des thèses que M. Frédéric-Dupont a développées à cette tribune avec autant de talent que de continuité. (*Rires sur les mêmes bancs.*)

M. Frédéric-Dupont a toujours estimé jusqu'à présent qu'on n'allait pas assez loin dans le guêpier indochinois, il s'est toujours opposé à l'idée de la négociation avec une passion dont on ne saurait contester la sincérité si l'on sait que l'un de ses fils combat là-bas. (*Mouvements divers.*)

Il a dit vingt fois ici: « Une seule issue, la victoire, l'écrasement de l'ennemi »; et le voici maintenant à Genève en face de cet ennemi et en face des neutres.

On peut se demander quel sera son crédit auprès d'eux, et quelle interprétation de notre politique ils pourront donner de l'arrivée de ce nouveau ministre dont le choix même paraît révéler à leurs yeux vos véritables pensées et, peut-être, vos arrière-pensées.

Souvenez-vous en, au début de la conférence de Genève on s'était beaucoup interrogé sur l'homme que le Viet-Minh enverrait pour négocier avec nous. Serait-ce un violent, un fanatique ? On citait des noms, on redoutait le pire. S'ils avaient envoyé tel ou tel délégué, nous en aurions conclu qu'ils ne voulaient pas l'accord, qu'ils ne voulaient pas la paix. En fait,

ils ont envoyé un homme que la presse française nous a présenté comme étant connu pour ses sentiments modérés, et cela parut, au début, comme de bon augure.

Quant à nous, nous leur envoyons M. Frédéric-Dupont. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ignore si cette désignation est heureuse pour le succès de la conférence et pour rassurer le monde entier qui s'interroge sur nos intentions et sur nos sentiments vrais.

Or il est nécessaire pour le renom de la France, comme pour le succès des négociations, que nos intentions ne puissent pas être mises en doute et que l'on sache partout que nous n'avons qu'un but, une paix honorable.

Je dis bien « une paix honorable » et c'est un point sur lequel il ne doit pas non plus y avoir de méprise.

M. Félix Kir. Ce n'est pas commode !

M. Pierre Mendès-France. Des importants et courageux discours qu'ont prononcés, l'autre jour, à cette tribune, M. Lejeune, M. Monteil et certains autres de nos collègues, il résulte que si notre pays veut la paix, il ne conclura pas n'importe quelle paix à n'importe quel prix.

M. Félix Kir. D'accord.

M. Pierre Mendès-France. On n'obtiendra pas de la France une capitulation honteuse et déshonorante dans laquelle elle abandonnerait ses meilleurs amis. Nos interlocuteurs doivent le savoir. (*Applaudissements.*)

Mais nous serons d'autant plus forts pour nous y opposer que nous ne serons pas soupçonnés, que nous ne serons plus soupçonnés d'intentions ou de manœuvres contraires au succès et à la consolidation de la paix.

Mes chers collègues, peut-être par malheur la conférence de Genève échouera-t-elle ; peut-être demain, par malheur, est-ce la guerre qui gagnera ; peut-être Chinois et Américains se retrouveront-ils face à face sur cette terre d'Union française où jadis notre arrivée avait fait régner la paix et le progrès. Oui, peut-être, malgré tout, c'est la guerre qui, par malheur, l'emportera. Qu'au moins, dans cette hypothèse, aucune responsabilité ne soit française ! Que tout ait été fait par nos représentants pour sauver la paix menacée et que chacun le sache, sans aucun doute possible, sans aucun soupçon possible, sans aucune équivoque possible, et partout à travers le monde.

Mais je ne veux pas croire à cette hypothèse catastrophique. Je veux croire que demain, par une démarche sans ambiguïté, la France, renonçant à un pénible excès d'habileté, prendra l'initiative qu'on attend d'elle, qu'elle mettra nos interlocuteurs en face d'offres précises et dont personne ne pourra suspecter la loyauté. (*Protestations au centre.*)

Ce n'est pas tout, car il faut dès maintenant penser aux lendemains. Je ne suis pas de ceux qui croient puérilement qu'un cessez-le-feu en Indochine, que même un traité de paix apporteront sans délai une solution magique à tous nos problèmes.

Si la fin de la guerre est la condition préalable de toutes les solutions à toutes nos crises politiques, économiques, sociales, elle donnera lieu, évidemment, à de très difficiles réadaptations. Comment équilibrerez-vous la balance extérieure lorsque vous ne recevrez plus chaque année 1 milliard de dollars d'aide américaine ? Comment, si aucune précaution n'est prise, remplacerez-vous le marché indochinois, auquel vous avez vendu 95 milliards de marchandises en 1953, 25 milliards de moins déjà qu'en 1952 ? Comment remplacerez-vous ce marché qui fournit des clients à nos producteurs de blé et du travail à nos ouvriers du textile ?

Le maintien de larges échanges, conformes, d'ailleurs, aux intérêts du Viet-Nam, est essentiel à négocier dès maintenant si l'on veut éviter que notre pays, après avoir chèrement payé la guerre d'Indochine, ne subisse ensuite cruellement les frais d'une reconversion qui sera difficile, peut-être même douloureuse.

Mais surtout il faudrait que les événements d'Extrême-Orient nous servent de leçon.

Or, au moment où la succession d'erreurs et de fautes qui ont fait du Viet-Nam le tombeau de tant de vies et d'espérances françaises prend le relief le plus dramatique, voici que de nouvelles menaces graves et imminentes viennent peser tout à la fois sur l'avenir de notre Afrique du Nord et sur l'avenir aussi des alliances qui conditionnent notre sécurité et notre indépendance. C'est pourquoi je voudrais évoquer ici d'un mot, sans sortir du sujet, les problèmes de l'Afrique du Nord et ceux des alliances occidentales.

L'Afrique du Nord c'est, n'en doutez pas, le prochain acte du drame que nous vivons. Il ne s'agit plus, cette fois, d'un territoire lointain, situé à 12.000 kilomètres de la métropole et qui, bien que riche et depuis longtemps associé à notre destin, ne fait pas partie de notre substance même, n'est pas un élément intime de notre structure nationale : cette fois, avec l'Afrique du Nord, il s'agit d'une partie du corps et de l'âme de la France, du soubassement de notre force politique, économique, militaire et internationale. Car on peut se demander ce qui resterait de nous, sur le plan international, si nous venions à perdre l'Afrique du Nord. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à l'extrême droite et sur divers bancs.*)

Or, l'un des aspects paradoxaux et, en vérité, inexplicables de notre politique en Afrique, c'est qu'elle a été poursuivie dans l'ignorance totale des événements et des leçons d'Extrême-Orient. On ferme délibérément les yeux sur l'existence de profonds courants nationaux, spécialement chez les peuples auxquels nous avons nous-mêmes enseigné le goût et l'amour de la liberté. C'est ainsi que l'on refuse, que l'on ajourne tout au moins les transformations les plus légitimes et qui ont été cent fois promises.

Alors qu'en Indochine, sous la pression dramatique des faits, nous avons accordé aux Etats associés autant et davantage que nous avions refusé tout d'abord à Ho Chi Minh, en Afrique du Nord nous pratiquons une politique de refus catégorique et de rigoureuse répression, même à l'égard des éléments les plus modérés.

Avec quel retard, en Tunisie, nous sommes-nous engagés dans la voie des réformes ? Pour avoir tant attendu, un programme qui, il y a deux ans, eût pu provoquer la détente et préparer la réconciliation et l'accord, risque aujourd'hui d'échouer et de sombrer dans la cascade des attentats, des provocations et des représailles, dans le cercle infernal des violences qui s'appellent et se répondent mutuellement.

Plus d'audace et plus de générosité auraient permis, il y a peu de mois encore, de reprendre le dialogue que vous avez interrompu le 16 décembre 1951.

Faute de l'avoir compris, vous avez laissé revenir l'ère des assassinats et des massacres et voici remis en cause tout ce que le résident général avait patiemment élaboré pour réparer les fautes de son prédécesseur.

Là encore, une politique moderne et réaliste est à définir et à pratiquer avec loyauté. Notre présence, nos intérêts militaires, économiques et financiers en Afrique du Nord ne sauraient être sacrifiés. Cela doit être affirmé, et sans réserve. Mais nous devons aussi prouver, et par des actes, que nous voulons conduire les peuples que nous avons éduqués et formés vers la gestion de leurs intérêts propres, dans une autonomie et une liberté mesurées à leur degré de culture, à leur évolution et aux aptitudes de leurs élites.

Au Maroc, les réformes n'ont dépassé le stade des discours officiels, qui répètent le mot sans préciser ce qu'il recouvre, que pour imposer des mesures exactement contraires aux aspirations profondes d'une population de plus en plus méfiante et hostile. Il n'est que d'invoquer le témoignage de M. de Moustier pour nous en convaincre, si cela était encore nécessaire.

Certes, vous avez détrôné l'ancien sultan, ou plutôt vous l'avez laissé détrôner, malgré vos ordres, par le résident général, auquel, ignorant la rancune, vous venez de donner un avancement éclatant. Mais le changement de souverain n'a rien résolu, bien au contraire. Et vous avez alors pallié la faiblesse de votre politique, ou de celle qu'on faisait en votre nom, par la violence policière, la plus oppressive, la plus opposée à la belle tradition libérale de la France.

Seulement, mesdames, messieurs, les événements que la force prétend empêcher ou retarder, en réalité elle en accélère le cours. Car, chez les plus évolués, elle transforme la revendication en révolte, et, pour ce qui est des masses, jusqu'alors indifférentes, elle matérialise la notion d'un conflit de caractère national et elle les pousse à prendre parti contre nous.

Il n'est pas besoin d'avoir pratiqué l'étude de la stratégie ou de la géopolitique pour comprendre que l'Afrique du Nord est en train de devenir l'un des points névralgiques du globe. Certes, la situation en Afrique n'est pas exactement comparable à celle de l'Indochine. Pour de multiples raisons, l'équilibre des forces n'y serait pas le même dans l'hypothèse d'une rébellion. Mais n'avons-nous pas le devoir de tout faire pour écarter cette hypothèse (*Très bien! très bien! sur quelques*

bancs à l'extrême droite), celle d'une véritable guerre civile qui déchirerait l'Union française, semant les divisions et la haine entre des peuples qui sont voués à une commune et indissociable destinée par tant de liens matériels et spirituels. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Enfin, l'importance que revêt le bastion africain dans les perspectives du monde occidental ne peut que conduire nos alliés à se juger suffisamment intéressés pour les autoriser à y intervenir dans nos affaires.

Déjà, à propos de l'Indochine, nous avons vu l'opinion, aux Etats-Unis, manifester des sentiments qui nous étaient rien moins qu'hostiles. Ce ne sont pas seulement les démocrates, ce sont aussi les républicains américains qui nous ont marchandé leur soutien en Extrême-Orient en posant comme condition préalable la reconnaissance de l'indépendance totale des Etats associés.

Un tel précédent donne à réfléchir.

Les Etats-Unis nous reprochent de les avoir mis dans l'obligation de soutenir en Asie le colonialisme — comme ils disent — contre les aspirations nationales. Ils entendent ne pas être entraînés dans une nouvelle impasse de même nature en Afrique du Nord. A cette fin — on peut le tenir pour certain — ils n'hésiteront pas à donner leur appui et leur concours aux formations et aux propagandes qui, en Afrique, feront appel, demain, aux sentiments nationalistes.

Le pis serait, du point de vue de notre prestige et de notre autorité, que nous paraissions, un jour, y céder à des pressions étrangères.

Ainsi donc, tout milite dans le même sens: notre tradition, nos promesses, notre intérêt des populations dont nous sommes responsables, tout nous conduit à réformer audacieusement notre politique en Afrique du Nord pour éviter, là-bas, l'éclosion d'un drame qui serait pire, hélas! que le drame indochinois.

M. Roland de Moustier. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Mendès-France. Volontiers.

M. Roland de Moustier. Je vous remercie de me permettre de vous interrompre.

Puisque vous avez bien voulu évoquer mon témoignage, je tiens à déclarer publiquement que j'approuve entièrement les paroles que vous venez de prononcer à propos de la politique française en Afrique du Nord. (*Applaudissements à gauche, sur quelques bancs au centre, sur de nombreux bancs à l'extrême droite.*)

Il est grand temps que le Parlement français se préoccupe sérieusement de ce problème. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à droite.*)

M. Pierre Mendès-France. Je remercie M. de Moustier de l'approbation qu'il vient de donner à mes paroles. Dans une bouche comme la sienne, elle revêt une très grande importance.

Il a suffi, mesdames, messieurs, d'envisager les problèmes de l'Afrique pour que soient évoquées aussitôt et l'existence de malentendus sérieux entre nos alliés et nous et la possibilité de malentendus plus inquiétants encore dans un avenir rapproché.

C'est qu'en effet la gravité de l'heure tient à la coïncidence de la crise de l'Union française et de la crise de nos alliances. Le sort de la France est lié au sort du monde occidental. La France doit jouer un rôle actif dans l'Europe qui se forme. Sa place est aussi au sein de l'alliance atlantique qui garantit sa sécurité.

Dans l'Europe nouvelle comme dans la communauté atlantique, la France doit se trouver sur un pied d'égalité avec ses partenaires et non à un rang inférieur. Cela ne dépend que de nous.

Notre destin serait tragique si, ayant perdu confiance en nous, nos alliés cessaient de nous traiter en égaux, s'ils se mettaient à agir à notre insu, sans notre accord, ou encore, ce qui est à peine différent, s'ils nous considéraient comme des satellites qui n'ont à recevoir que des ordres.

Or, ne nous le dissimulons pas, leur confiance en nous est ébranlée. Depuis des années, nous avons pris des engagements qui dépassaient nos forces et nous avons fait, en conséquence, des promesses que nous n'avons pas tenues et que nous ne pourrons pas tenir.

Je crois connaître assez bien les Américains et les Anglais pour pouvoir affirmer qu'en usant désormais de franchise avec eux nous rétablirions vite le climat indispensable à la pratique d'une alliance vraie et loyale (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs à l'extrême droite*) au sein de laquelle le premier devoir est de se dire la vérité entre associés.

La vérité, on ne la disait pas lorsqu'on promettait la mise sur pied d'un nombre de divisions supérieur à celui que nous avons pu créer et l'inscription au budget de crédits militaires dépassant évidemment nos moyens.

La vérité, on ne la disait pas en assurant que, moyennant une aide en dollars, constamment mendiée, nous remporterions la victoire en Indochine.

La vérité, on ne la disait pas davantage en déclarant que nous réussirions dans le même temps à rétablir notre économie, à la développer à l'instar des pays qui nous entourent, et à extirper ainsi la cause profonde du succès de la propagande communiste.

La vérité, on ne la disait pas non plus lorsque, préjugeant le vote du Parlement, on donnait comme acquises notre adhésion à la Communauté européenne de défense (*Très bien! très bien! sur quelques bancs à l'extrême droite*) alors que très certainement un tel problème ne sera résolu, ni dans un sens ni dans l'autre, par une décision prise à quelques voix de majorité. En pareille matière, il n'y aura de solution véritable que celle qui obtiendra l'accord d'une grande majorité de Français. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche et à l'extrême droite.*)

Mais, encore une fois, la participation à l'Europe nouvelle, quelles qu'en soient les modalités finalement retenues, n'est concevable que si nous redressons nos affaires internes, si nous consolidons l'Union française, si nous développons notre économie et si nous nous mettons en état de faire face honorablement à la confrontation franco-allemande.

M. Gaston Palewski. Très bien!

M. Pierre Mendès-France. La franche explication qui s'impose entre nos alliés et nous comportera donc la revision d'un certain nombre d'affirmations inconsidérées par lesquelles nous avons sapé et la solidité de l'alliance et la confiance de nos associés.

Une réappréciation de la stratégie atlantique a été récemment envisagée par le secrétaire d'Etat américain qui a usé d'une formule émouvante, mais dramatique à l'excès. Dans un monde en rapide évolution, réappréciations, revisions n'ont rien que de très naturel et l'erreur serait de demeurer figé dans la même attitude.

Par le pacte atlantique, le monde libre a voulu à l'origine parer à la menace, considérée comme imminente, d'une agression militaire. Un peu partout — mais en France plus que partout ailleurs — il a été fait au réarmement le sacrifice d'autres tâches essentielles. L'ajournement d'efforts productifs dans l'ordre économique et social ne pouvait qu'entraîner des conséquences redoutables pour un pays affaibli comme le nôtre: stagnation d'une économie que ses concurrentes distançaient chaque jour davantage et mécontentement social que le communisme a beau jeu d'exploiter. C'est le prix que nous avons payé pour que l'alliance atlantique assurât notre sécurité.

Depuis, une évolution s'est produite dans les pays communistes, soit que le réarmement atlantique ait découragé leurs desseins agressifs, soit que d'autres motifs les aient déterminés à changer d'objectif et d'attitude. Sans négliger pour cela leurs armements, ils ont reporté le centre de gravité de leurs efforts sur le plan économique et social.

Cette nouvelle stratégie, qui commande au monde libre de reconsidérer la sienne, vise un double but, à la fois intérieur et extérieur. Dans le cadre national, elle tend à obtenir un relèvement des niveaux de vie, mais les progrès économiques et sociaux deviennent de puissantes armes de propagande au dehors. Les faits et les chiffres qui les illustrent franchissent les frontières comme des projectiles pour frapper les esprits et, bien entendu, ce sont les retardataires dans la marche au progrès qui sont les plus exposés.

La vulnérabilité de la France à la propagande communiste — pour des raisons qui sont dues presque exclusivement au retard de son économie — doit être considérée comme l'une des données fondamentales du problème stratégique de l'Occident. Je suis persuadé, pour ma part, qu'on peut en faire prendre conscience à nos alliés.

L'un des reproches que je fais aux gouvernements de ces dernières années est de n'avoir pas donné à cette vérité la place qui lui revient aussi bien pour l'élaboration de la politique intérieure que dans les relations avec les alliés. Ici se rejoignent donc la nécessité d'une loyauté absolue envers eux et l'urgence de notre rénovation intérieure.

Les alliés comprendront, ils inscriront dans leurs propres plans de lutte contre le danger communiste, l'action que la France doit mener sur le plan économique et social; mais à la condition qu'ils voient que le Gouvernement et le pays sont résolus à faire le grand et persévérant effort qui a été si longtemps éludé.

Pour mener à bien cet effort, il faudra sans doute remettre en cause beaucoup de principes proclamés avec une imprudente légèreté, beaucoup de tâches qui excèdent nos moyens, beaucoup d'engagements — au dedans et au dehors — que nous savons bien ne pas pouvoir tenir. Mais, cette revision faite et les programmes de toutes sortes reconsidérés avec réalisme, nous devrons à tout prix tenir les engagements valablement pris et — je le répète — au dedans et au dehors.

Quand nos alliés se rendront compte que telle est désormais notre volonté et notre politique, la France sera plus respectée, sa parole sera mieux entendue et elle retrouvera sa place incontestée au sein des nations atlantiques et dans le monde.

Et maintenant, mesdames, messieurs, je voudrais conclure.

A propos de l'Indochine, à propos de l'Afrique du Nord, à propos de notre politique étrangère, on en revient toujours à notre problème intérieur; à notre redressement économique, sans lequel nous n'éviterons pas la dépendance internationale; à notre redressement social, car seul un pays largement uni peut avoir une politique étrangère cohérente et une audience certaine au dehors; à notre redressement politique enfin.

Mais notre redressement politique, ou plutôt le redressement de nos mœurs politiques exige d'abord plus de fidélité et de probité du régime et de ses hommes à l'égard de la volonté populaire; plus de respect de la vérité dans l'exposé des problèmes et des solutions; plus de courage dans les décisions et dans les actes.

Prenez garde, mes chers collègues, au divorce qui s'affirme entre le pays et le régime, et surtout entre la jeunesse, c'est-à-dire l'avenir, et un régime qui ne lui ouvre aucun espoir. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Je ne sais, mes chers collègues, si vous avez eu connaissance d'un récent sondage de l'Institut français d'opinion publique qui, comme il le fait de temps à autre, a interrogé un certain nombre de Français sur leurs sentiments à l'égard du Gouvernement et à l'égard du président du conseil. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Armand de Baudry d'Asson. Comme *L'Express!*

M. Pierre Mendès-France. Je ferai peut-être plaisir à M. Joseph Laniel en révélant que cette consultation a montré qu'il recueillait un nombre d'adhésions somme toute assez semblable au nombre d'adhésions qu'ont obtenues avant lui M. René Mayer, M. René Pleven ou M. Henri Queuille, et un nombre de désaveux et de blâmes sensiblement inférieur. Mais l'effectif des indifférents s'est accru massivement et bat tous les records antérieurs. Près de 60 p. 100 des personnes interrogées refusent de se prononcer.

Elles ne sont pas satisfaites, semble-t-il,... (*Exclamations et rires à droite et au centre.*)

Je m'excuse de le dire, cela n'est pas drôle, et pour ma part je trouve au contraire qu'une pareille constatation est grave.

Si 60 p. 100 des personnes interrogées refusent de se prononcer, c'est probablement parce qu'elles ne sont pas satisfaites du gouvernement de M. Laniel, mais aussi parce qu'elles pensent, dans le même temps, qu'il n'y a pas de chances pour le pays d'obtenir, dans le mécanisme politique et parlementaire qui est le nôtre, un gouvernement qui fasse autre chose ou qui fasse mieux. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

Et ce découragement de l'opinion, ce désaveu silencieux — momentanément encore silencieux — est un fait grave qu'aucun d'entre nous n'a le droit de négliger.

Mesdames, messieurs, on parle de crise ministérielle... (*Rires et exclamations à droite.*)

Je vois que c'est cela surtout qui vous intéresse. (*Rires et applaudissements à gauche et à l'extrême droite. — Interruptions à droite.*)

Chacun de nous doit se poser cette question: le pays gagnerait-il plus ou perdrait-il plus à une crise ministérielle ouverte aujourd'hui ?

Je dirai sans ambage quelle est ma réponse à cette question.

Si la novation politique que veut le pays; si le changement profond dont il sent dans ses entrailles la nécessité inéluctable; si, comme on dit en style parlementaire, « cela n'est pas mûr », si le Gouvernement de demain doit ressembler comme un frère à celui d'aujourd'hui, alors, je le dis nettement, conservez celui-là, faites l'économie d'une crise vaine, surtout ne donnez pas à la nation tout entière un espoir qui serait suivi aussitôt d'une nouvelle déception et d'un nouveau dégoût. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Si rien ne doit changer que le nom du chef du gouvernement ou les noms de quelques-uns de ses collaborateurs, boucs émissaires facilement sacrifiés pour des fautes qui furent communes, oui, dans ce cas, gardez ce ministère, héritier de lourdes successions et qui, pour sa tâche intérimaire, n'est ni mieux ni pire que les autres.

Mais si vous entendez l'appel qui monte de nos provinces et de nos villes, de ceux qui travaillent et qui peinent (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite*); si, comme eux, vous voulez sortir de cet interminable piétinement dans une ornière où s'enlise une nation tout entière; si vous voulez sortir de cette impuissance, de cette humiliation quotidienne pour chacun d'entre nous; si vous pensez qu'il est grand temps de prendre nos décisions et nos risques, alors n'hésitez pas à provoquer la crise, la vraie crise salutaire... (*Interruptions à droite et au centre. — Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*) ...non pas celle qui conduira seulement à un nouveau cabinet, à un nouveau cabinet déjà vu, mais celle qui tournera une page de notre triste histoire d'après-guerre et qui assurera ce renouvellement qu'attend le pays et que tous, dans cette enceinte, vous souhaitez dans le fond de vos cœurs.

Certains de mes collègues, de très bonne foi, redoutent une crise en ce moment, comme ils ont, de très bonne foi, redouté ce débat.

En 1915, en 1917, en 1918, Painlevé et Clemenceau interpellaient et se laissaient interpeller dans cette enceinte même. L'ennemi était aux portes de Paris. Le Parlement républicain faisait son devoir, renversait les gouvernements... (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Mme Germaine Peyroles. L'ennemi n'était pas dans Paris.

M. Pierre Mendès-France. Le Parlement exigeait les redressements nécessaires, dans les hommes comme dans la politique suivie; il rendait l'espoir à l'armée; il assurait la victoire.

C'est encore notre responsabilité aujourd'hui.

Mes chers collègues, voici un gouvernement qui est là, devant vous, intangible, immuable pratiquement depuis la fondation de la IVe République. Dans ce pays auquel on reproche son instabilité ministérielle, depuis des années les mêmes hommes gouvernent et font la même politique.

C'est peut-être la première fois dans notre histoire que les désastres de la patrie ont pu paraître consolider les hommes au gouvernement, comme s'ils les avaient cimentés sur leurs socles ministériels. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Mais la France n'a pas mérité cela; la France ne veut pas cela plus longtemps; et vous tous qui parlez en son nom, représentants du peuple, vous devez enfin faire entendre sa voix, son angoisse et sa volonté, son exigence de redressement. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême droite.*)

Sur divers bancs. Suspension! (*Mouvements divers.*)

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance pendant quelques instants ?... (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures quarante minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 8 —

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR DE VOTES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi, n° 180, de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxi salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936 (nos 2790, 8252).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appellerait le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de loi, n° 154, de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (nos 3069, 8251).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 9 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Ouverture du sixième tour de scrutin pour l'élection d'un membre titulaire.

M. le président. L'ordre du jour appelle le sixième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Je rappelle que le vote est secret et que la majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

Des bulletins ont été imprimés au nom des candidats, conformément à la décision prise par l'Assemblée dans sa séance du 31 mars 1954.

Les bulletins devront être mis dans l'urne sous enveloppe.

Seront considérés comme nuls les suffrages exprimés par une enveloppe contenant soit plus de noms que de sièges à pourvoir, soit un autre nom que celui de l'un des candidats dont la commission a examiné les titres dans son rapport n° 8019.

Je prie MM. les secrétaires de désigner deux d'entre eux pour présider les deux bureaux de vote installés dans l'une des salles voisines.

Il va être procédé au tirage au sort de quatre de nos collègues qui assisteront MM. les secrétaires pendant l'opération du vote.

(Le sort désigne: pour la première table, MM. Joseph Denais et Marcel Ribère; pour la seconde table, MM. Couston et Dronne.)

M. le président. Le scrutin est ouvert dans les salles voisines.

Il sera clos dans une heure.

(Le scrutin est ouvert à dix-sept heures quarante-cinq minutes.)

— 10 —

PROLONGATION D'UN DELAI IMPARTI AU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Adoption d'une proposition de résolution.

M. le président. Au cours de la séance du 8 juin 1954, j'ai donné connaissance à l'Assemblée de la résolution par laquelle le Conseil de la République lui demande de prolonger le délai qui lui est imparti pour formuler son avis sur le projet de loi tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme d'Etat de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique propose d'accorder la prolongation.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger pour une durée d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur le projet de loi tendant à abroger la loi n° 46-2193 du 11 octobre 1946 relative à certaines conditions d'accès au diplôme de docteur en médecine, de chirurgien dentiste et de pharmacien et à modifier l'article 360 du code de la santé publique. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 11 —

SITUATION EN INDOCHINE

Reprise de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous reprenons la discussion des interpellations sur la situation en Indochine.

La parole est à M. Kœnig. *(Applaudissements à l'extrême droite.)*

M. Pierre Kœnig. Mesdames, messieurs, je désire — et je m'en excuse — revenir sur les événements de Dien Bien Phu, puisque, aussi bien, ce sont eux qui ont déclenché un sursaut de l'opinion publique et que plusieurs de nos collègues en ont fait le procès, en termes très vifs et parfois injustes.

Le Parlement sait que le commandant en chef, le général Navarre, avait soumis au Gouvernement, qui l'avait approuvé, un plan pour la période 1953-1954. Ce plan — on peut le dire maintenant sans trahir des secrets — visait à adopter jusqu'en octobre prochain dans le Nord-Viet-Nam une attitude stratégique défensive parce que nos moyens militaires n'étaient pas jugés suffisants pour y obtenir une décision favorable. Il n'en était pas de même dans le Sud-Viet-Nam, dont on pouvait escompter la pacification plus rapide. Il convenait, enfin, d'assurer la défense du Laos qui venait d'adhérer sans réticence à l'Union française.

Le Viet-Minh, de son côté, avait préparé un plan offensif dans le Nord de l'Indochine. Nos informations indiquaient qu'à partir d'octobre dernier il attaquerait le delta tonkinois avec près de cinq divisions régulières appuyées par une division lourde et plusieurs régiments réguliers indépendants sans compter tous ses éléments régionaux.

En octobre 1953, une opération mettait hors de cause pour longtemps l'une de ces divisions. Cette opération et le renforcement de notre défense dans le delta amenèrent vraisemblablement le Viet-Minh à reconsidérer son plan. En outre, l'accueil fait aux déclarations d'Ho Chi Minh au journal *Expressen* orienta également, sans aucun doute, le commandement adverse vers un plan de campagne susceptible de lui assurer des succès politiques à un prix moins élevé que l'attaque du delta.

C'est un fait que, fin 1953, le Viet-Minh lança des forces régulières dans le Haut-Tonkin et dans le Haut-Laos dans le but d'anéantir nos maquis et d'occuper successivement Laï-Chau et Louang-Prabang.

C'est pour parer à cette menace que fut exécutée l'opération parachutiste de Dien Bien Phu. Dien Bien Phu, on le sait, est la clé de pistes importantes, le meilleur aérodrome du pays thaï. Il est également le centre apprécié d'une région productrice de riz. L'endroit était apparemment bien choisi et déjà, en juin 1953, le général commandant les forces terrestres du Nord-Viet-Nam en avait proposé la réoccupation et son organisation en base aéro-terrestre. M. le président du conseil nous a affirmé que ce point avait été occupé pendant la guerre par les Japonais. Ce renseignement resterait à vérifier, car mes

informations permettent d'en douter. Quoi qu'il en soit, la décision prise par nous de réoccuper ce point fort devait avoir, aux yeux de l'ennemi, une réelle importance, puisqu'elle provoqua une modification complète de ses intentions et qu'elle conduisit à détourner son effort principal du delta tonkinois.

Dans cette situation, un choix s'imposa à notre commandement: ou bien accepter la bataille à Dien Bien Phu pour couvrir le Laos, fixer et user le corps de bataille principal du Viet-Minh et, en même temps, poursuivre la réalisation du plan initial; ou bien abandonner le Laos et rechercher, par une action autour du delta et dans le delta, la décision de la campagne en cours.

Les enseignements des précédentes opérations dans le delta et à sa périphérie n'étaient pas favorables à l'adoption de la deuxième solution. L'Assemblée se souvient, entre autres, des résultats médiocres de l'affaire d'Hoa-Binh. En 1954, comme en 1952, les moyens nécessaires étaient toujours nettement insuffisants. La première solution fut donc adoptée. L'opération était certes audacieuse. Mais les affaires similaires ou approchantes de Na-Sam, de Laï-Chau et de la plaine des Jarres étaient des précédents encourageants.

C'est alors qu'intervinrent deux faits nouveaux. Le premier fut l'annonce de la conférence de Genève qui incita le Viet-Minh et ses maîtres réels à obtenir, coûte que coûte, un succès spectaculaire avant le début des négociations sur l'Indochine. Je ne crois pas que cette observation ait été déjà présentée sous son vrai jour; il convient qu'on y réfléchisse, car elle permet de mesurer l'importance du rôle joué par Dien Bien Phu. Sans Dien Bien Phu, le delta serait peut-être hors de nos mains aujourd'hui.

Le deuxième fait nouveau fut l'ampleur de l'aide chinoise au Viet-Minh. Les détails en sont aujourd'hui connus, mais cette ampleur et l'importance des approvisionnements ennemis autour de Dien Bien Phu ne furent décelées avec précision que lorsque la bataille se déclencha. Il était, en effet, trop tard pour changer quoi que ce soit aux dispositions prises de notre côté. Cela a été vivement reproché au commandement français. Toutefois, observons qu'il est extrêmement difficile de percer le rideau de fer là où il est abattu: que ce soit en Europe ou en Extrême-Orient, les renseignements militaires sérieux, complets, sont rares. Qui peut prédire les surprises qui accableraient nos chefs militaires et, à plus forte raison, nos gouvernants, en cas d'une agression soviétique, par exemple, contre l'Occident ?

Cependant, au début de 1954, les informations en notre possession étaient suffisantes, bien que fragmentaires, pour indiquer que la bataille serait très dure. Mais la confiance était totale à tous les échelons du commandement et dans l'esprit des exécutants. J'ai reçu, moi aussi, des lettres. On m'en a communiqué d'autres que le Gouvernement connaît, lettres qui prouvent surabondamment, à quelques exceptions près, l'entière confiance des exécutants dans l'issue de la bataille, alors qu'elle était déjà engagée très avant. Aucun artilleur — je pourrais donner l'avis de chefs d'artillerie très célèbres — n'avait mis en doute le fait que nous conservions assurément la supériorité des feux d'artillerie. On m'a de même assuré qu'une commission américaine de spécialistes de D. C. A. avait visité Dien Bien Phu et conclu que le matériel de 37 de la D. C. A. russe serait incapable d'en interdire le ciel. A l'époque, M. le ministre de la défense nationale et M. le secrétaire d'Etat à la guerre ont longuement séjourné en Indochine ainsi que des personnalités militaires de nos états-majors généraux. Tous ont eu l'occasion d'étudier de près la situation. M. le ministre de la défense nationale — on l'a dit et répété — détenait sur place des pouvoirs spéciaux. Ces personnalités partageaient l'optimisme général, puisque rien, au demeurant, ne fut changé dans le plan en cours. Remarquons d'ailleurs que la stratégie et plus simplement la grande tactique obligent généralement un chef militaire à choisir, en temps de guerre, entre des hypothèses qui comportent toujours des inconnues et des risques.

En réalité, dès le déclenchement de l'affaire, l'artillerie ennemie domina la nôtre pour des raisons techniques qui sont bien connues. Il en fut de même pour sa D. C. A. qui fut très efficace immédiatement. Dans ces conditions, le drame s'est joué dès le début de la bataille, car une base du genre de celle de Dien Bien Phu ne peut, en effet, tenir qu'à la condition absolue de n'être jamais sérieusement entamée, ce qui ne fut pas le cas.

Pouvait-on dégager Dien Bien Phu ? J'ai étudié avec soin les diverses actions imaginables. Les opérations aéroportées, ainsi que les diversions puissantes sur les arrières ennemis à partir du delta ou du Laos ne pouvaient être sérieusement envisagées — je m'excuse auprès de mon collègue et ami M. Dronne de n'être pas de son avis — en raison des effectifs mis en œuvre par le Viet-Minh. Nos moyens de tous ordres nécessaires dans l'un ou l'autre cas, tant en ce qui concerne l'armée de terre que l'armée de l'air, étaient nettement insuffisants pour agir avec efficacité.

On en revient sans cesse à ce problème de l'insuffisance des moyens.

Deux autres possibilités s'offraient au commandement: la sortie de la garnison à un moment donné ou une action aérienne puissante et continue.

La sortie d'une garnison encerclée constitue une opération de caractère tout à fait exceptionnel que le haut commandement doit envisager, mais que seul peut proposer et décider celui qui commande sur place. Il s'agit, en effet, d'une opération qui peut provoquer le sauvetage partiel d'une garnison mais, aussi bien, sa destruction totale. Son succès dépend des facteurs les plus divers: condition physique et morale des troupes, plan d'investissement ennemi, choix du moment propice passé lequel il est trop tard, effort à fournir après la sortie, etc. Dans ce cas, je le répète, la décision ne peut appartenir qu'au chef responsable sur le champ de bataille. Le tempérament de ce chef joue alors un rôle primordial dans cette décision. Je sais que l'hypothèse a été envisagée, car le général de Castries n'était pas homme à se laisser prendre facilement au piège. En définitive, elle n'a pas été adoptée. Nous devons donc admettre que les circonstances n'ont pas permis de la réaliser, du moins avec l'ensemble de la garnison.

Restait l'action aérienne puissante qui aurait permis de desserrer l'étau, voire de dégager Dien-Bien-Phu et de réoccuper la totalité de nos positions.

Nous constatons, encore une fois, que le commandement n'avait pas les moyens de réaliser ce genre d'action puissante. C'est la vérité. Je crois savoir que nos alliés ont été sollicités sans succès de déclencher une telle opération. On a fait remarquer que des raisons politiques empêchaient d'ailleurs d'y recourir. Bornons-nous donc à établir le fait.

C'est dans ces conditions qu'après avoir fourni une défense exemplaire, les troupes de Dien-Bien-Phu ont été défaites. Il est injuste, parfois inique de prétendre, comme on l'a fait, que des sacrifices aussi grands tant par la qualité des hommes que par le nombre des pertes aient été consentis pour rien. Dien-Bien-Phu a rempli sa mission stratégique. Sa garnison a fixé pendant cinq mois la plus grande partie du corps de bataille ennemi. Nous avons vu qu'elle a probablement sauvé le delta. Elle a infligé aux formations régulières les plus redoutables de l'ennemi des pertes considérables, qu'on peut évaluer à 15.000 et 20.000 tués ou blessés irrécupérables. Durant la même période elle a protégé le Laos et sa capitale. Ces résultats, et le premier surtout, sont importants. Nous verrons tout à l'heure si le délai qui nous a été consenti a été mis à profit.

En revanche — et ce sera mon dernier mot sur Dien-Bien-Phu — l'issue de la bataille de Dien-Bien-Phu constitue un grave échec tactique. Nous avons désormais affaire à un ennemi dont les unités sont modernisées et auquel il ne manquerait plus, demain, que des blindés ou de l'aviation. Nous avons déjà noté que les nôtres s'attendaient bien à une transformation de ce genre, mais ils ne s'étaient pas encore mesurés avec le nouvel adversaire, d'où le choc moral et psychologique des 12, 13 et 14 mars. Cet aspect psychologique du problème est également à retenir pour porter un jugement équitable sur nos forces aériennes habituées depuis toujours — il faut le reconnaître — à régner à peu près sans conteste dans le ciel indochinois et qu'on a calomniées.

En revanche, il faut retirer de la leçon sévère de Dien-Bien-Phu la conclusion que nos troupes de terre et de l'air doivent s'attendre désormais à livrer des batailles extrêmement violentes et longues, contre un ennemi presque aussi bien armé qu'elles aujourd'hui et peut-être aussi bien armé ou mieux armé qu'elles demain.

Mesdames, messieurs, il est trop facile de faire retomber après coup la responsabilité d'un échec militaire sur le seul commandant en chef.

M. Diomède Catroux. Très bien!

M. Pierre Kœnig. Le procédé est classique depuis que le monde est monde. Il est d'un usage commode. Tel qui était louangé hier est aujourd'hui marqué au fer rouge. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur quelques bancs à droite.*) On oublie, d'ailleurs, que d'autres parmi les plus illustres auraient pu subir le même sort s'ils avaient commandé en chef à un tournant aussi dramatique de la guerre d'Extrême-Orient, c'est-à-dire s'ils avaient eu à faire face à un corps de bataille ennemi soudainement transformé en une armée moderne.

Aussi bien, ces griefs seraient mérités si le chef incriminé avait manqué d'imagination, était resté inactif dans sa conception de la guerre ou dans l'exécution de son plan. Bazaine a été condamné pour son inactivité, mais si Joffre avait perdu la Marne, eût-il été le véritable responsable ? Or, Joffre aurait très bien pu perdre la Marne. Et le général Navarre ne tombe sous le coup d'aucun des griefs graves qui pourraient lui être faits. Seule l'audace de ses conceptions peut être controversée. Mais, sur ce point, il a été entièrement approuvé par le Gouvernement et, hier encore, par M. le ministre de la défense nationale.

Cependant, et cela n'a pas été dit par le Gouvernement, il faut bien ajouter que la responsabilité majeure de la situation en Indochine n'incombe pas au général Navarre, pas plus qu'à ses prédécesseurs, pas plus qu'elle n'incombe aux divers hauts commissaires ou résidents généraux qui se sont succédé là-bas. Cette responsabilité est avant tout d'ordre gouvernemental, ici, à Paris, dans un double domaine, le premier étant celui de la direction générale des affaires militaires et politiques, le deuxième ayant trait à l'importance des moyens mis à la disposition des commandants en chefs qui se sont succédé en Extrême-Orient.

En premier lieu, la direction générale des affaires politiques et militaires qui ne font qu'un là-bas. Les développements politiques et les opérations militaires d'Indochine n'ont jamais été animés et suivis par un organisme gouvernemental adapté à cette mission depuis que ces développements politiques et les opérations militaires ont pris une ampleur exceptionnelle contre un ennemi de mieux en mieux organisé.

Le ministère des Etats associés a connu des hauts et des bas. Il ne nous a jamais paru en état d'imposer une politique très ferme et très nette en Indochine. Son état-major militaire n'a jamais été mis en mesure de jouer le rôle de direction qui lui revenait puisqu'il n'a jamais eu et qu'il n'a toujours pas autorité sur les divers ministère ou secrétariats d'Etat chargés de fournir les moyens. La composition réduite de cet état-major consacre d'ailleurs son infériorité voulue.

Le comité de la défense nationale présidé par M. le Président de la République n'est, ainsi que son nom l'indique, qu'un comité qui se réunit à intervalles espacés. Il dispose d'un secrétariat qui n'est pas adapté, lui non plus, à suivre les opérations de guerre d'une manière continue. Ce comité ne vit donc pas la situation politique et militaire en Extrême-Orient au jour le jour. Il a été à la remorque des événements et, lui non plus, ne les a jamais animés de façon permanente. Cela aussi est une constatation.

M. le président du conseil est, constitutionnellement, la personnalité chargée de suivre un problème aussi important et aussi complexe, de donner à temps l'impulsion nécessaire pour prévoir les à-coups, aller au-devant des besoins et dire, par exemple, à un commandant en chef qu'il ne demande pas suffisamment de moyens et qu'on va lui en fournir de plus importants. Or, l'usage a prévalu que le président du conseil délègue ses pouvoirs, en matière de défense nationale, au ministre de la défense nationale, lequel, en ce qui concerne l'Indochine, estime n'être, avec ses trois secrétaires d'Etat, qu'un fournisseur, ce qui est une conception que je ne puis faire mienne. Elle ne serait acceptable qu'à deux conditions: d'abord, que l'organisme gouvernemental adapté dont nous parlons existât; ensuite, que le département de la défense nationale fît droit aux demandes de moyens présentées par les commandants en chef au lieu, je crois savoir, de les discuter sans cesse. Ces conditions ne sont pas réalisées. En outre, M. le ministre de la défense nationale, en acceptant la délégation des pouvoirs du président du conseil, doit admettre qu'il accepte du même coup une responsabilité d'un caractère tout à fait exceptionnel qui ne lui permet pas d'adopter, sur l'ensemble des événements politiques et militaires d'Extrême-Orient, une attitude en quelque sorte détachée.

Il n'est pas jusqu'au Quai d'Orsay qui ne mette son grain de sel dans l'affaire, puisque les Etats associés nécessitent, bien entendu, l'intervention de notre diplomatie.

Tout et si bien que nos affaires d'Indochine, non seulement ne sont pas réglées par un organisme gouvernemental unique et disposant des pouvoirs pour se faire obéir, mais sont réglées par plusieurs « maisons » dont aucune n'a autorité sur l'autre et dont la plupart ne disposent pas des rouages nécessaires à l'exécution de leur mission. Il en résulte une confusion extrême qui porte en germe les erreurs de notre politique en Indochine et qui explique nos insuccès militaires.

M. Raymond Triboulet. Très bien!

M. Pierre Kœnig. Mon collègue, le général de Monsabert, a décrit mercredi dernier l'un des aspects de cette confusion: celui de l'inorganisation ou, si l'on préfère, de l'organisation par trop compliquée du haut commandement de nos forces armées.

J'en arrive au deuxième grief qui entraîne, à mes yeux, une responsabilité gouvernementale grave. Les gouvernements qui ont eu à faire face au développement constant de la guerre en Indochine ont — pardonnez-moi l'expression très vulgaire — toujours refusé « d'y mettre le paquet », notre collègue M. Mendès-France a dit « d'y mettre le prix ».

Pour la clarté de notre raisonnement, nous pouvons — je crois — diviser en quatre grandes phases les événements d'Indochine qui ont jalonné la longue route dont nous parlait notre même collègue M. Mendès-France.

La première va du 5 octobre 1945, date de l'arrivée du général Leclerc, à la fin de 1947. Elle est caractérisée initialement par la rentrée de la France en Extrême-Orient, puis par une série d'événements militaires et politiques d'où il résulte qu'à la fin de cette première phase les négociations avec Ho-Chi-Minh ne paraissent plus possibles, on assure même qu'elles sont impossibles.

La seconde phase va de 1948 à 1950. Elle est caractérisée initialement par la constitution d'un gouvernement vietnamien sous l'autorité de l'Empereur Bao-Daï. Peu à peu, il s'avère que les populations vietnamiennes se rallient difficilement — pour ne pas dire plus — au gouvernement de l'Empereur Bao-Daï et que ce gouvernement, à tout le moins, ne suscite aucun enthousiasme. Peu à peu également, notre corps expéditionnaire se heurte à des forces ennemies de plus en plus nombreuses, de mieux en mieux organisées et aguerries. La défaite de Cao-Bang — qu'on appelait déjà le désastre de Cao-Bang — et les revers de Langson marquent la fin de cette période. C'est pendant son déroulement qu'un effort militaire considérable mais limité aurait vraisemblablement permis une liquidation opérationnelle relativement aisée — je dis bien: relativement aisée — de l'affaire.

La troisième phase nous conduit approximativement de 1950 à 1952 inclus. A cette époque, la Chine, devenue communiste, déploie un effort maximum en Corée. Le général de Lattre de Tassigny prend alors les pouvoirs de haut commissaire et de commandant en chef, formule qui n'aurait jamais dû être abandonnée tant que duraient les hostilités. Dès son arrivée, il donne le coup d'arrêt vigoureux et indispensable devant Hanoï. De ce fait, le gouvernement français dispose encore d'une marge de temps pour prendre les grandes décisions. En vain. Le général de Lattre meurt prématurément sans les avoir exigées ou obtenues. Peu importe. Il a, du moins, créé l'armée vietnamienne sur laquelle de gros espoirs sont fondés, mais qui, mal orientée, insuffisamment encadrée, incapable, à quelques exceptions près, d'acquérir, pour des raisons diverses, la solidité indispensable sur le champ de bataille, ne pourra être prête à temps pour prendre à son compte une part importante de la bataille. Durant cette période, les forces vietminh continuent, en revanche, à améliorer leur valeur et, de notre côté, tant sur le plan politique que militaire, la situation — on l'a souvent constaté — se pourrit. Tel est le qualificatif employé et passé dans l'usage courant.

L'arrivée en Indochine du général Navarre marque le début de la quatrième phase. Le général Navarre est désigné brusquement comme commandant en chef; dans ces conditions, il ne doit qu'à ses très grandes qualités personnelles de faire face à une tâche pour laquelle il n'a pu se préparer, alors que la relève de son prédécesseur, le général Salan, est prévue depuis longtemps. C'est cette quatrième phase que nous vivons en ce moment. Elle est caractérisée, nous l'avons déjà dit, par la transformation radicale des forces du Vietminh en une armée moderne, aujourd'hui redoutable, et qui pourrait être demain comparable aux meilleures armées européennes.

On mesure aujourd'hui à quel point il est regrettable que la décision de constituer le gouvernement de l'empereur Bao Daï n'ait pas été accompagnée, à partir de 1948, des décisions d'ordre militaire qui s'imposaient. On peut épiloguer là encore, et très longuement, sur le choix de l'empereur Bao Daï, sur l'insuffisance des réformes qu'il a à peine ébauchées, voire sur son impopularité. Mais, puisque la négociation avec Ho Chi Minh n'était plus jugée possible et qu'un gouvernement vietnamien avait été constitué, du moins devait-on exiger que nos hauts commissaires fussent en mesure de développer leur action politique à l'abri d'un dispositif militaire de plus en plus solide.

Cette conjoncture heureuse n'a jamais été réalisée. Pour l'obtenir, la France aurait dû consentir l'envoi de troupes en nombre beaucoup plus important que prévu, tant pour l'armée

de terre que pour l'aviation, et cela n'a pas été fait. Il faut d'autant plus le déplorer que le poids de l'effort à déployer par la France et l'Union française, relativement modeste en 1948, devenait de plus en plus lourd au fur et à mesure que le temps passait.

Conséquence inéluctable de cet état de choses, nos affaires d'Indochine se sont dégradées d'une manière lente et continue.

Une responsabilité de cette nature ne peut, en rien, être rejetée sur nos commandants en chef. Elle appartient à nos gouvernements, à nos gouvernants, et à eux seuls. Ce n'est pas parce que cette responsabilité est diluée — nous l'avons vu — qu'elle n'existe pas ou qu'elle disparaît. C'est la raison profonde pour laquelle l'actuel président du conseil n'a trouvé qu'avec la plus grande difficulté un successeur au général Navarre.

On distingue mal les motifs qui nous inciteraient à croire que la désignation d'un nouveau commandant en chef modifiera demain la situation délicate de notre corps expéditionnaire et lui fournira, comme par miracle, les moyens considérables indispensables au redressement nécessaire. Si le Gouvernement déclare, tout à l'heure, qu'il n'a pas voulu frapper le général Navarre, mais remettre, comme nous l'avons toujours demandé, l'ensemble des pouvoirs dans une même main, nous lui répondrons par avance que cette mesure, excellente en elle-même, ne vaut que si le nouveau chef dispose largement des moyens indispensables.

L'étude de ces moyens ne peut être faite en public, mais ce que nous savons de l'action actuelle du Gouvernement, dans ce domaine, ne peut me satisfaire.

Nous nous trouvons donc placés devant une situation des plus difficiles. La conférence de Genève s'est ouverte le 26 avril dernier; le 8 mai, s'est tenue la première séance consacrée à l'Indochine. La nuit précédente, pour bien montrer qu'ils disposent, eux du moins, d'un organe chargé de conduire et la politique et la guerre, nos adversaires avaient submergé les défenseurs de Dien-Bien-Phu. Il est évident que cet événement ne facilita pas le début de la négociation. Mais, pour la poursuivre d'une manière qui ne soit pas nuisible aux intérêts du monde libre, nous étions en droit d'exiger que la situation militaire en Indochine fût maintenue et stabilisée.

Pour y parvenir, l'actuel Gouvernement aurait dû déjà prendre ou faire prendre par le Parlement, le cas échéant, une série de mesures que l'intérêt national, l'intérêt de l'Union française et celui de la négociation en cours imposaient de toute urgence. Ces mesures, dont M. le président du conseil a tardivement prédit qu'elles seraient draconiennes, auraient dû être décidées dès le 15 avril au plus tard, c'est-à-dire lorsque fut admise la possibilité que, en dépit de la vaillance de ses défenseurs, Dien-Bien-Phu pouvait tomber et que, dans un avenir qui pouvait ne pas être très lointain, le delta tonkinois pouvait, à son tour, être menacé. (*Applaudissements à l'extrême droite.*) Ces mesures devraient être en cours d'exécution dans leur intégralité et non pas en vue d'un possible arrêt des négociations à Genève.

Je devine l'extrême embarras du Gouvernement. L'effort qu'il aurait fallu exiger du pays pendant la bataille de Dien-Bien-Phu était immense. Les heures, les jours, les semaines ont passé; la montagne enfante une souris. Je plains les négociateurs français de Genève.

Ajoutons que si demain, par un arrangement accepté à Genève, les troupes des deux parties ne pouvaient recevoir des renforcements en personnel et matériel, on voit bien comment le contrôle dont parlait tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères pourrait agir efficacement pour nous obliger à tenir nos engagements, mais on voit assez mal — ou plutôt on voit très mal — comment le Viet-Minh serait empêché de recevoir les renforcements qui lui seraient nécessaires. Les méthodes de travail sont trop différentes dans l'un et l'autre camp.

Mesdames, messieurs, dans un autre ordre d'idées, je dois également évoquer ici la brève cérémonie au cours de laquelle ont été paraphés, vendredi dernier, les deux traités franco-vietnamiens, dits d'indépendance et d'association, dont je crois qu'il n'a pas été fait état jusqu'à présent, dans ce débat.

L'Assemblée nationale voudra bien se souvenir du vote intervenu, sur un ordre du jour de confiance, le 9 mars dernier. J'avais présenté un amendement qui, à la demande du groupe radical-socialiste, fut repris dans le texte même de l'ordre du jour dont il s'agit. Cet amendement était ainsi libellé: « L'Assemblée nationale rappelle solennellement que la France soutient la lutte armée en Indochine en vertu des dispositions de la Constitution relatives à l'Union française, auxquelles les Etats associés ont déjà volontairement adhéré et que toute répudiation de ces dispositions par lesdits Etats délierait la France de ses obligations à l'égard de ceux-ci, en la laissant juge des mesures que lui dicterait son intérêt, inséparable de celui du monde libre. »

La signification de cet amendement était claire. L'indépendance ne pouvait être accordée au Viet-Nam sans que fussent en même temps proclamée l'adhésion du Viet-Nam à l'Union française, mais aussi définies au préalable les conditions de cette adhésion.

Devenu le dernier alinéa de l'ordre du jour de confiance, cet amendement a été voté par 377 voix.

Or, M. le président du conseil a reconnu vendredi dernier que les conventions particulières accompagnant les traités n'étaient pas encore au point. Il en a été réduit à souhaiter que ces conventions soient établies rapidement.

Quelle imprudence, mesdames, messieurs! Actuellement, le Viet-Nam estime que la France lui a accordé la pleine indépendance cependant que les conditions de son adhésion à l'Union française restent à définir.

Là encore, la ligne selon laquelle s'inscrivent la politique de notre Gouvernement et sa diplomatie est une ligne de faiblesse. Que de déboires en perspective!

M. Edouard Bonnefous. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Pierre Koenig. Volontiers.

M. Edouard Bonnefous. Je vous remercie, mon cher collègue, de me permettre de faire cette brève intervention.

Lors du dernier débat sur l'Indochine, quand a été posée la dernière question de confiance, j'avais adressé des demandes très précises au Gouvernement. Je remarque qu'aucune réponse n'a été fournie par lui, ou plutôt si, sa réponse fut hélas! la signature qui a été donnée malgré la mise en garde que nous avons faite à ce moment.

M. Pierre Koenig. Je vous remercie, mon cher collègue, mais j'allais dire qu'ainsi se trouvaient confirmées, partant de votre direction, les appréhensions et les critiques formulées par notre collègue M. Mitterrand, qui, ce même 9 mars, lors de ce vote sur l'ordre du jour de confiance dont je parle disait à cette tribune: « J'ai discerné l'effort de M. le général Koenig pour que la référence à l'Union française soit plus claire, car on voit bien sa crainte. Il ne veut pas qu'on dilapide, dans les jours qui viennent, au cours des négociations qu'on va mener avec les plus importantes personnalités du Viet-Nam, le peu qui reste des structures de l'Union française en Asie. Mais je dirais à notre collègue, si je pouvais m'adresser personnellement à lui: Quelles garanties avez-vous obtenues du Gouvernement et quelles sanctions proposez-vous ? Qui vous dit que vous ne serez pas dépassé par l'évolution des négociations ? »

Et me prenant un peu plus loin encore à partie — à tort, pensais-je à l'époque — M. Mitterrand disait également: « Vous allez dans les jours prochains, malgré les précautions du général Koenig, concéder à un gouvernement non représentatif les principes mêmes d'une Union française que vous serez cependant contraints de présenter comme un modèle demain à la Tunisie, au Maroc et à toute fraction de l'Union française qui évoluerait dans le cadre de cette vaste construction ». (*Applaudissements à l'extrême droite et à gauche.*) « Et comment refuserez-vous à des pays solennellement proclamés égaux en droits, l'armée nationale et la diplomatie autonome » ?

C'est probablement notre collègue qui a eu raison.

Une fois encore, on nous répondra tout à l'heure que nos craintes ne sont pas fondées. Pour ma part, je suis désormais convaincu que la date du 4 juin 1954 est à marquer d'une pierre noire pour l'avenir de l'Union française. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

Tout ceci était à prévoir et c'est pourquoi un certain nombre de mes amis et moi-même avions récemment refusé la confiance à l'actuel Gouvernement. Non, il ne pouvait en être autrement. Alors que la France et l'Union française traversent une crise sans précédent, aucun gouvernement n'aura, depuis des années, agi avec autant d'hésitation et de tâtonnements. Jamais un gouvernement n'aura été plus divisé en lui-même et, donc, moins porté par une volonté farouche et commune de faire

front devant l'adversité, et, conséquence toute naturelle de ces constatations, jamais gouvernement n'est apparu aussi désarmé devant l'opinion publique qu'il n'entraîne pas derrière lui, avec lui, dans sa grande majorité.

Qu'il s'agisse du statut du Viet-Nam dans le cadre de l'Union française, qu'il s'agisse de la bataille politique, diplomatique et militaire contre le Viet-Minh, qu'il s'agisse de nos difficultés du même ordre avec nos adversaires russes et chinois de la guerre soi-disant froide, qu'il s'agisse des décisions militaires imposées à la France par la guerre d'Indochine, ce vaste problème ne peut être convenablement résolu par un tel gouvernement.

Un dernier mot: il y a quelques jours, il nous a été rappelé que nous devrions bien prendre modèle sur la vieille et solide Angleterre des jours difficiles de la deuxième guerre mondiale qui, à chaque défaite, serrait les dents un peu plus, donnant l'exemple de la cohésion et finalement a remonté la pente. Il n'était d'ailleurs pas besoin de chercher un tel exemple chez les autres. A l'époque dont nous parlons, les Français ont eu l'exemple de la France combattante, de la Résistance intérieure et extérieure animée par le général de Gaulle pour l'honneur et le bien de la France (*Applaudissements à l'extrême droite*), comme je le rappelais le 30 mai dernier à Chartres devant le monument du préfet Jean Moulin.

Mais nous voulons bien suivre nos professeurs sur leur propre terrain. Nous avons, en effet, été les témoins de l'effort déployé par le Royaume-Uni et le Commonwealth engagés à fond dans la lutte, effort, je crois, sans précédent dans leur histoire. Mais le chef de leur gouvernement était le très honorable Winston Churchill. Comme le général de Gaulle le fit vis-à-vis des Français combattants, Winston Churchill ne promit aux siens que des peines immenses et, s'il le fallait, des larmes et du sang. Tout le monde a encore présent à la mémoire un admirable discours qu'il prononça sur ce thème. Il le leur promit jusqu'à la victoire finale et il fut le premier, parce que tel était son rôle, à exiger du peuple britannique les sacrifices les plus lourds.

Ayant rappelé ces faits, mesdames, messieurs, je pense que ce ne sont pas les Français qui manquent à la France, mais un conducteur, un guide assuré. Cela est une autre histoire dont nous reparlerons sans doute à la fin de ce débat. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Catroux.

M. Diomède Catroux. Monsieur le président, étant donné l'heure, je renonce à la parole, me réservant de la prendre lors des explications de vote.

M. le président. La parole est à M. Guyot. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, il y a six semaines, la conférence de Genève commençait ses travaux. La tenue même de cette conférence, avec la présence des représentants de la république populaire de Chine, a été considérée avec raison par le peuple de France comme un grand succès des forces de paix dans le monde et comme une défaite grave des fauteurs de guerre, en premier lieu des cercles impérialistes des Etats-Unis.

Le peuple français qui aspire à la paix a mis tous ses espoirs dans la conférence de Genève. La volonté de millions de Français et de Françaises s'est exprimée d'une façon extrêmement vive dans des milliers de messages portés à Genève par des centaines de délégations.

Les Français et les Françaises s'unissent pour exiger qu'il soit mis fin à la guerre d'Indochine qui a déjà coûté à la France plus de 100.000 tués et blessés graves et plus de 2.500 milliards de francs.

Aujourd'hui, du fait même qu'après six semaines aucun accord ne soit intervenu, le peuple de France s'inquiète. Il observe avec une attention et une vigilance accrues l'attitude de la délégation française conduite par M. Georges Bidault ainsi que le comportement général du Gouvernement.

A l'heure où nous sommes, il s'agit de savoir si l'on veut vraiment aller vers la paix en Indochine ou, au contraire, faire échouer les négociations et étendre la guerre.

M. Bidault nous a parlé de la remarquable continuité de sa politique.

Or, c'est précisément ce qui est inquiétant car, contrairement à ses affirmations, nous ne pensons pas que cette politique soit conforme aux intérêts de la France.

Depuis sept années, elle n'a apporté que deuils, ruines, misère et abandon national.

Nous voulons souligner qu'avec une continuité remarquable c'est le mouvement républicain populaire qui a occupé sans aucune interruption le poste de ministre des Etats associés jusqu'à la désignation de M. Jacquet.

La guerre d'Indochine a été provoquée lors du massacre d'Haiphong pour des buts qui n'ont rien à voir avec les intérêts véritables de la France...

M. Fernand Bouxom. Maurice Thorez étant au pouvoir.

M. Raymond Guyot. La France aurait eu tout à gagner à réaliser puis à respecter un accord équitable avec la république démocratique du Viet-Nam.

Plus tard, la France aurait eu tout à gagner à mettre fin aux hostilités comme le président Ho Chi Minh l'a proposé à maintes reprises.

Et encore aujourd'hui l'intérêt de la France est de rechercher un accord honorable pour les deux parties tandis que faire échouer les négociations, c'est faire courir le risque à la France d'être précipitée vers de nouvelles catastrophes.

Or, tous les faits démontrent que la délégation française à Genève cherche à faire traîner les pourparlers.

Dans la phase actuelle, vous donnez l'impression de ne pas négocier sincèrement. Vous semblez vouloir gagner du temps et déjà on peut vous suspecter de spéculer sur l'échec possible de la conférence de Genève comme vous avez tenté de spéculer sur la tragédie de Dien-Bien-Phu.

Vous semblez vouloir gagner le temps que Washington estime nécessaire pour mettre au point le dispositif politique et militaire d'intervention et d'agression.

Ainsi, il apparaît, monsieur Laniel, que votre Gouvernement ne veut pas d'un accord.

Il faut se souvenir qu'à la conférence de Berlin la délégation américaine, soutenue par le ministre des affaires étrangères français, a tout fait pour empêcher que soit adopté le principe de la convocation d'une conférence avec la Chine pour discuter des problèmes à l'ordre du jour en Asie.

Malgré cette opposition, le principe en fut adopté, grâce à l'insistance de l'Union soviétique et à la position prise par l'Angleterre.

Le fait que la délégation américaine ait été isolée atteste de la croissance des forces de paix dans le monde, comme dans tout le pays.

M. le ministre des affaires étrangères. Cela fait un très beau roman-feuilleton.

M. Raymond Guyot. C'est aussi un drame, monsieur le ministre des affaires étrangères, le drame de la France. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Jean Catrice. C'est, en tout cas, un drame de se faire le domestique de l'étranger.

M. Raymond Guyot. Mais au lendemain de la conférence de Berlin, nous avons assisté à un déchaînement, orchestré par Washington, de menaces, de chantage, de provocations, dans le but très clair d'empêcher la tenue même de la conférence de Genève.

Tout le monde a encore à l'esprit les hurlements féroces des hommes d'Etat américains contre la Chine et les insultes à l'égard de l'Angleterre et du peuple français.

Tout cela s'accompagnait du lancement de la bombe H au Sud du Japon. Quel fut le comportement de votre Gouvernement dans cette période ?

Vous avez cru à l'intervention américaine, massive et ouverte, en Indochine et sur le bombardement atomique de la Chine.

Cette croyance, qui n'est que le reflet de votre faiblesse et de votre désarroi vous a fait accomplir un acte particulièrement grave.

Le premier acte fut la démarche de votre Gouvernement auprès du gouvernement des Etats-Unis pour obtenir l'intervention américaine et l'internationalisation du conflit d'Indochine.

Le second acte fut l'établissement à Dien-Bien-Phu d'un camp retranché autour du puissant aérodrome construit dans la vallée par les Japonais et qui, suivant le plan, devait servir de base à l'aviation américaine pour ses bombardements atomiques contre le Sud de la Chine.

Mais, contrairement à vos prévisions, l'isolement des agresseurs américains allait s'accentuer encore au lendemain de la conférence de Berlin.

La démarche de votre Gouvernement visant à internationaliser le conflit d'Indochine devait, au moins pour le moment, ne recevoir aucune application pratique et, en conséquence, Dien-Bien-Phu se termina par un véritable désastre pour le corps expéditionnaire.

La question qui se pose alors est la suivante: Dans quel état d'esprit la délégation de votre Gouvernement participe-t-elle à Genève ? Quel est son but ? Quelles sont les instructions qui lui ont été données ?

Jusqu'ici, monsieur le président du conseil, vous avez refusé de vous expliquer et de dire ce que vous avez le devoir de communiquer au Parlement souverain, d'autant plus qu'il s'agit, avec l'avenir de la France, de la paix du monde.

Tous les actes accomplis par votre Gouvernement depuis l'ouverture de la conférence prouvent abondamment que vous poursuivez la même politique, de concert avec les Américains, ce qu'a d'ailleurs reconnu tout à l'heure M. Bidault en parlant de continuité. L'attitude équivoque des négociateurs français confine au sabotage de cette conférence.

Vous travaillez à la rupture dont naturellement vous tenterez de rejeter la responsabilité sur les autres.

Quels sont donc les actes du Gouvernement et de sa délégation à Genève ? L'attitude de M. Bidault, refusant tout contact avec la délégation de la république démocratique du Viet-Nam, même lorsqu'il s'agissait de décider l'évacuation des blessés après la chute du camp retranché, évacuation proposée par le président Ho Chi Minh, était parfaitement suspecte et fut jugée sévèrement. Les campagnes abominables déclenchées par vous en France à ce moment et allant jusqu'à menacer de mort les hommes clairvoyants et soucieux des intérêts de la France vous ont tout simplement déshonoré.

M. le président. Monsieur Guyot, je vous rappelle à l'ordre. Je ne puis laisser proférer de telles paroles à l'égard d'un ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. J'écouterai M. Guyot quand il prononcera des paroles raisonnables.

M. Raymond Guyot. Les déclarations de Mme la générale de Castries, les messages envoyés au président Ho Chi Minh et à l'union des femmes vietnamiennes par Mlle de Galard et le message signé de centaines d'officiers et d'officiers supérieurs prisonniers de guerre ont été autant de démentis.

Le refus de prendre en considération les propositions équitables et généreuses présentées à la conférence par le gouvernement de la république du Viet-Nam, propositions soutenues par l'Union soviétique et la Chine, suffisent à montrer vos véritables desseins.

M. Bidault n'en a pas parlé ici. Mais il ne pourra pas, longtemps encore, éviter de répondre.

Ce débat ne devrait pas se terminer sans que le Gouvernement soit amené à dire au Parlement clairement quelle est son attitude envers ces propositions, que je voudrais résumer :

Reconnaissance de l'indépendance du Viet-Nam et des deux autres pays d'Indochine;

Conclusion d'un accord sur le retrait de toutes les troupes étrangères et le stationnement des troupes françaises jusqu'à leur retrait;

Organisation d'élections générales libres;

Déclaration du gouvernement de la République démocratique vietnamienne sur son intention d'examiner le principe et les conditions d'une adhésion à l'Union française;

Reconnaissance des intérêts économiques et culturels de la France;

Engagement d'interdire toute poursuite contre les personnes ayant collaboré avec l'adversaire;

Echange des prisonniers.

Jusqu'ici, ni à Genève, ni encore aujourd'hui devant le Parlement, le Gouvernement n'a répondu à cette offre susceptible de permettre le cessez-le-feu et d'apporter, avec la paix, la collaboration étroite et confiante entre les deux pays.

Or, que voyons-nous ? A Genève, M. Bidault a été chargé d'élever objection sur objection, tandis que le gouvernement des Etats-Unis déclenche une nouvelle vague belliciste. Il s'agit, notamment de l'élaboration d'un pacte du Sud-Est asiatique, sorte de complément au pacte atlantique, d'une réunion d'experts militaires tenue à Washington avec la participation de la France, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Cette activité agressive s'accompagne de pressions renouvelées en Europe, en particulier en faveur de la Communauté européenne de défense et de la ratification des accords funestes de Bonn et de Paris, pressés que sont les cercles dirigeants américains de voir remis en scène le militarisme allemand.

Que voyons-nous encore ? Au cours des semaines qui viennent de s'écouler, vous avez pris, monsieur le président du conseil, deux décisions qui tendent à prouver avec éclat que votre gouvernement s'achemine non pas vers la paix, mais bien vers l'aggravation de la guerre d'Indochine et la généralisation du conflit.

En confiant à M. Frédéric-Dupont la charge ministérielle des relations avec les Etats associés, vous aurez aidé, cela ne fait aucun doute, les Français et les Françaises à saisir mieux encore le véritable sens de toute votre politique.

M. Frédéric-Dupont est connu au Parlement, dans le pays et dans le monde comme un adversaire notoire de toute solution pacifique en Indochine et c'est cet homme que non seulement vous venez de désigner comme ministre des Etats associés, mais, qui plus est, comme délégué à la conférence de Genève, avec des pouvoirs étendus, pouvoirs que vous aviez toujours refusés à son prédécesseur.

Qui est M. Frédéric-Dupont, qui préside en ce moment la délégation française ?

Depuis 1947 et d'une façon constante — il suffit de consulter le *Journal officiel* pour s'en convaincre — M. Frédéric-Dupont s'est manifesté, dans le pays et à cette tribune, comme un adversaire virulent de toute négociation avec la République démocratique du Viet-Nam et avec son président Ho Chi Minh.

M. Frédéric-Dupont s'est régulièrement prononcé pour l'extension et la généralisation de la guerre, par l'intervention directe et massive des Américains.

M. Frédéric-Dupont a produit ici même, pour tenter de justifier ses démarches « jusqu'auboutistes », une série de mensonges grossiers et d'insultes à l'égard de puissances amies et alliées de la France. Il s'est livré à une série de provocations, jusque dans cette enceinte.

M. Frédéric-Dupont est, par surcroît, un « six-février iste » qui partait, il y a vingt ans, à l'assaut de la République à la tête des ligues factieuses.

Enfin, M. Frédéric-Dupont, suivant le *Journal officiel*, fut inscrit à la rubrique des « tableaux » de Van Co le corrupteur, dont il était l'ami et dont il recevait, disons, des « idées d'ensemble », pour employer la jolie formule de M. Frédéric-Dupont lui-même.

La désignation de M. Frédéric-Dupont à ce poste et en un tel moment prend l'aspect d'une sorte de provocation ouverte, qui se relie étroitement à l'attitude de M. Bidault à Genève, en particulier à ses interventions en faveur de l'internationalisation du conflit et à ses récentes menaces de quitter la conférence.

La seconde décision prise par votre Gouvernement, c'est la mobilisation anticipée du contingent qui ne devait être appelé qu'en octobre, la levée de trois divisions de renfort prises sur les troupes stationnées en Allemagne et en Afrique du Nord et l'envoi massif des hommes du contingent en Indochine, certainement en Cochinchine, pour être de là acheminés sur les théâtres d'opérations.

Vous n'ignorez pas que ces décisions provoquent une émotion considérable dans l'armée et dans toutes les familles françaises et que la protestation qui se lève ne peut manquer de s'amplifier.

Le rapport des généraux Ely et Salan prévoyait trois mesures.

La première concernait l'acheminement de renforts depuis la métropole et l'Afrique du Nord; c'est ce que vous êtes en train de réaliser par l'envoi de trois divisions.

La seconde était relative à la nomination d'un militaire comme chef unique civil et militaire; c'est ce que vous avez fait en désignant le général Ely, connu pour ses sentiments pro-américains.

La troisième mesure préconisée dans le rapport Ely-Salan est ainsi résumée par le journal *L'Express*, que vous avez fait poursuivre, en violation de la Constitution: « Compte tenu de toutes les possibilités de renfort par prélèvements sur les unités d'Allemagne, de la métropole et d'outre-mer, l'appel du contingent paraît inévitable.

« On peut concevoir que ces formations du contingent soient cantonnées à Saïgon afin de relever les troupes de la garnison, rendues ainsi disponibles pour le combat. Certaines modifications administratives, dans le Sud-Viet-Nam, par exemple, pourraient faciliter cette « mutation ».

Mais ces mesures ne résoudront rien. Elles ne peuvent que provoquer de nouveaux deuils et de nouvelles catastrophes.

Vous savez très bien qu'il s'agit, en Indochine, au Viet-Nam, comme au Laos et au Cambodge de peuples qui accèdent aujourd'hui à la conscience nationale.

C'est un grand événement historique que l'on ne peut traiter par la falsification ni résoudre par la force, pas plus qu'il n'a été possible aux traîtres de Vichy de traiter par la falsification et de briser par la force la résistance nationale qui soulevait notre peuple, il y a peu de temps.

Vous savez très bien que le corps expéditionnaire est décimé et démoralisé par votre faute et par votre politique, qu'en trois mois, il a perdu 30.000 hommes dont plus de 3.000 officiers et sous-officiers. Et vous oseriez leur demander, aujourd'hui, de mourir comme fantassins de l'Amérique ?

Vous savez très bien qu'aux mobilisations décrétées par les fantoches, 10 p. 100 seulement des « recrues » répondent.

Vous ne pouvez ignorer non plus que désormais, les recrues ne se contentent plus du refus de partir, mais manifestent ouvertement dans les rues des villes de Saïgon et de Mytho.

Vous savez très bien que les mères de famille françaises, les conscrits et les soldats sont hostiles à l'envoi des hommes du contingent en Indochine.

Vous savez très bien, enfin, que l'armée pose désormais une série de questions auxquelles M. Pleven, le fossoyeur de l'armée, n'a pas osé répondre.

En particulier une question fondamentale a été posée par *La vie militaire*. La voici : « Il est grand temps que le sacrifice des jeunes saint-cyriens soit enfin arrêté si la France veut, dans quelques années, posséder une armée digne de son glorieux passé. Il faut songer que de telles vraies valeurs ne se remplacent pas du jour au lendemain. Le représentant de la France à Genève se doit de penser à ce grave problème à l'heure des décisions car il constitue celui de la France de demain.

« Qu'il songe également au fait que c'est en Indochine que se trouve l'élite de nos bataillons. Que pourrait être la valeur d'une armée française exsangue dans une communauté européenne de défense ? Que pourrait être la position de la France dans le concert international sans son armée ? »

Cette question de *La vie militaire* donne tout son sens aux termes mêmes par lesquels notre camarade Jacques Duclos apostrophait, de cette tribune, M. Pleven, le 23 octobre dernier: « Quand on a été salarié d'une grande compagnie américaine, on ne devrait pas être ministre de la défense nationale de la France. Il y a incompatibilité morale entre ces deux postes. »

Mesdames, messieurs, il est indispensable, il est urgent d'aboutir au changement d'orientation de la politique française souhaité par le pays; il est urgent de libérer la France de ce Gouvernement.

Nous, les communistes, nous appelons à l'unité ouvrière, à la lutte commune des socialistes et des communistes et à l'union de toutes les forces démocratiques et nationales.

Nous réaffirmons avec force notre résolution, suivant la déclaration de Maurice Thorez au 13e congrès du parti communiste français « d'appuyer toute politique qui tiendrait compte des trois grandes nécessités nationales:

« Premièrement, en politique extérieure, le refus de ratifier les accords de Bonn et de Paris, l'application d'un cessez-le-feu en Indochine, l'organisation de la sécurité collective en Europe et le règlement des différends entre les grandes puissances par voie de négociations.

« Deuxièmement: la satisfaction des revendications économiques pressantes de la classe ouvrière et de tous les travailleurs.

« Troisièmement: la défense effective des libertés démocratiques. »

De cette tribune, nous réaffirmons que « les communistes sont toujours prêts à soutenir, au Parlement et dans le pays, tout pas en avant effectif, toute disposition conforme à l'intérêt du peuple, à l'intérêt de la paix. »

C'est parce que nous n'avons aucune confiance dans le Gouvernement actuel que le groupe communiste a déposé un ordre du jour refusant la confiance.

En agissant ainsi nous avons la certitude de bien défendre les intérêts de la France et la cause de la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. A la demande de plusieurs présidents de groupes qui désirent se réunir, l'Assemblée voudra sans doute suspendre la séance jusqu'à vingt et une heures et demie ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt et une heures et demie.*)

M. le président. La séance est reprise.

— 12 —

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Résultat du sixième tour de scrutin pour l'élection d'un membre titulaire.

M. le président. Voici le résultat du sixième tour de scrutin pour l'élection d'un membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature:

Nombre des votants: 352.

Bulletins blancs ou nuls: 7.

Suffrages exprimés: 345.

Majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution: 230.

Ont obtenu:

MM. Sammarcelli	249	suffrages.
Willard	54	—
Dantresme	26	—
Bédicam	15	—
Lesec	1	—

M. Sammarcelli ayant obtenu la majorité des deux tiers requise par l'article 83 de la Constitution, je le proclame membre titulaire du Conseil supérieur de la magistrature.

— 13 —

SITUATION EN INDOCHINE

Reprise de la discussion d'interpellations.

M. le président. Nous reprenons la discussion des interpellations sur la situation en Indochine.

La parole est à M. Soustelle. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

M. Jacques Soustelle. Mesdames, messieurs, je prends la parole dans ce débat en mon nom personnel, ce qui ne signifie pas que je sois seul de mon avis dans cette Assemblée, mais ce qui veut dire que je ne suis mandaté par personne, que je ne représente aucun groupe en particulier et, de ce fait, on voudra bien me croire si je dis que mon intervention de ce soir n'est en rien ce qu'il est convenu d'appeler quelquefois dans cette maison une opération.

Comment, d'ailleurs, pourrais-je me livrer à une opération politique alors que je ressens avec force, comme vous tous, j'en suis certain, la gravité de l'heure que nous vivons ? Et au moment de commencer mon propos, je forme le vœu de ne pas

être amené à blesser qui que ce soit ici, de ne blesser aucun Français dans ses convictions tout en exprimant avec bonne foi les miennes.

Lorsque tout à l'heure M. le ministre des affaires étrangères a posé la question de savoir si quelqu'un mettait en doute son honneur ou son patriotisme, j'aurais voulu me dresser à mon banc pour lui dire: certainement pas, et certainement pas moi.

Je crois que nous sommes ici nombreux à sentir ce qu'il y a de pathétique dans l'opposition passionnée qui dresse les uns contre les autres des hommes qui, en d'autres temps, ont combattu côte à côte contre un même ennemi et pour une même patrie.

Je demande à tous ceux qui ici soutiennent de bonne foi des opinions qui ne sont pas les miennes de considérer que ma bonne foi en tout cas est égale à la leur.

Mesdames, messieurs, ce qu'il y a de tragique dans le moment présent, c'est que nous sentons tous qu'au delà des incidents et des péripéties même les plus graves, même les plus sanglantes, il y a autre chose, il y a peut-être une décision de l'histoire qui se fait loin de nous, et nous sommes amenés à nous dire que lorsqu'un régime a connu sa guerre du Mexique, il n'est peut-être pas loin de Sedan, et nous en sommes à nous demander combien de temps il nous reste avant le Sedan que semblent préparer les événements d'Extrême-Orient, ou en tout cas si d'autres Dien Bien Phu, plus lourds, plus sanglants, des humiliations nationales plus intolérables encore, ne nous attendent pas dans un proche avenir.

Alors, devant une pareille question, nous sentons tous qu'un devoir s'impose à nous, un devoir qui dépasse les personnes et qui dépasse bien entendu les partis et ce qu'il est convenu d'appeler la politique, un devoir qui est d'abord d'essayer de regarder en face la réalité et, s'il en est temps et dans la mesure où cela dépend de nous, de prendre les décisions nécessaires.

Nous avons entendu deux discours prononcés au nom du Gouvernement, celui de M. le ministre de la défense nationale et celui de M. le ministre des affaires étrangères.

Je voudrais d'abord dire quelques mots du plaidoyer *pro domo sua* que M. le ministre de la défense nationale nous a fait hier. A l'entendre, en somme, tout ce qui devait être fait a été fait, tout ce qui devait être sur place y était. Les cadres, le matériel, tout était en quantité et en qualité suffisantes. Le commandant en chef remplissait parfaitement sa tâche. Alors, pourquoi l'a-t-on remplacé ? Cette question a fusé des lèvres de certains, et, j'en suis sûr, de l'esprit de presque tous ici.

Ces assertions d'un optimisme de commande, si cruellement contredites par la réalité, M. Pleven les formulait déjà ici même, devant les députés de la précédente législature, en octobre 1950, après Cao-Bang.

Je me permets de relire quelques phrases de ses déclarations de ce jour-là.

« Ce qu'il nous faut maintenant », disait M. Pleven, « c'est forcer l'adversaire à s'éloigner de ses bases de façon qu'il connaisse la servitude des lignes de communication, qui jusque-là nous était réservée. »

Forcer l'adversaire à s'éloigner de ses bases en allant livrer, voire appeler, la bataille, à Dien Bien Phu, à quelques kilomètres de la frontière chinoise ?

« Ce qu'il faut aussi », poursuivait M. Pleven, « c'est que nous puissions alimenter puissamment et rapidement la zone de combat que nous avons choisie. »

Hélas! On ne peut pas dire que Dien Bien Phu ait été alimenté rapidement et puissamment.

« Ce qu'il faut, enfin, c'est que, renonçant à épouser coûte que coûte les lignes artificielles des frontières, nous choisissions de nous battre dans un terrain qui permette à nos troupes de profiter au maximum de leurs qualités manœuvrières. »

Dien Bien Phu encore!

M. René Pleven, *ministre de la défense nationale.* Mais il y avait eu Vinh Yen auparavant!

M. Jacques Soustelle. Monsieur le ministre de la défense nationale, ces paroles que je viens de citer, et beaucoup d'autres du même genre, vous les prononciez il y a quatre ans. Depuis lors, nous sommes passés de Cao Bang à Dien Bien Phu. Fasse le ciel que n'allions pas à pire encore !

Là-dessus est intervenu un incident — et l'Assemblée me saura gré, je pense, de ne pas retenir son attention sur un fait mineur — mais puisque, d'une part, une interpellation était inscrite, que j'aurais scrupule à reprendre plus tard, que d'autre part M. le ministre de la défense nationale a bien voulu hier traiter assez longuement de cet incident, j'en traiterai pour ma part en quelques mots.

Il s'agit, vous l'avez tous deviné, de la saisie du journal *L'Express*.

Qu'il me soit permis d'abord de faire observer combien il est absurde de prétendre que des secrets militaires aient été divulgués par un hebdomadaire qui, tout le démontre — il suffit de comparer les textes — s'est borné à reproduire et à mettre en forme, avec habileté sans doute, comme le métier l'y obligeait, des déclarations, des jugements, des prévisions ou des suppositions qui avaient déjà paru depuis deux ou trois jours dans un grand nombre d'organes de presse.

M. le ministre de la défense nationale nous a dit hier qu'il s'agissait là de bien autre chose que d'un journal, voire d'un journal qui, la semaine précédente, je me permets de le dire, l'avait attaqué avec une certaine vivacité. Il nous a dit qu'il s'agissait d'une conception de l'Etat.

C'est là un langage auquel, M. Pleven le sait, je ne saurais être insensible, mais je ne saisis pas très bien de quelle conception de l'Etat il s'agit lorsque je constate qu'après les perquisitions qui ont eu lieu à ce journal, certains cabinets ministériels ont entrepris la diffusion systématique, et non moins tendancieuse que systématique, d'abord dans les couloirs de notre Assemblée, puis dans les milieux politiques, au moyen de ces bulletins dits confidentiels dont les ressources sont généralement mystérieuses, d'informations qui de toute évidence ne pouvaient provenir, à supposer même qu'elles soient exactes, que des résultats de la perquisition elle-même.

Je l'avoue, ma conception de l'Etat m'oblige à m'élever contre cette collusion entre le pouvoir judiciaire et le pouvoir exécutif, contre ces fuites organisées par les cabinets ministériels d'une documentation qui relève du secret de l'instruction, et encore plus contre les tentatives pour intimider certains membres de l'Assemblée en répandant des accusations ou de fausses informations par le moyen des bulletins dont je viens de parler.

On ne saurait en vouloir, nous le comprenons, à des folliculaires faméliques qui essayent de gagner leur vie comme ils le peuvent en faisant ce triste métier. En revanche on ne peut que s'étonner que les sources de ces indiscrétions organisées n'aient pas encore fait l'objet d'une enquête de la part d'un gouvernement qui, si j'en crois M. Pleven, attache tant d'importance à une haute conception de l'Etat. (*Exclamations et rires à l'extrême gauche.*)

M. Jacques Duclos. Avec lui, on est tranquille!

M. Jacques Soustelle. Puisque je traite de ce sujet, je dirai seulement quelques mots d'un incident qui vient se greffer sur celui-là, de l'incident qui a terminé d'une façon inopinée et brutale la carrière journalistique du rédacteur en chef et du rédacteur en chef adjoint de l'agence France-Presse.

Mesdames, messieurs, lorsque dans un circuit électrique il se produit une irrégularité et un court-circuit, les plombs sautent.

Dans notre système d'information officielle, les plombs, ce sont les dirigeants de l'agence France-Presse. Quand il y a un court-circuit, ils sautent, et c'est ce qui vient de se produire pour ces deux fonctionnaires — étaient-ils d'ailleurs des fonctionnaires ? Je croyais que c'étaient des journalistes — qui ont eu la candeur, en faisant, eux aussi, leur métier, de diffuser aux journaux de province, comme c'était leur habitude, la veille de l'ouverture d'une information sur les prétendues divulgations de secrets de défense nationale, des extraits de l'article incriminé.

On ne saurait demander à un journaliste de tout prévoir, notamment de prévoir dans l'après-midi qu'une instruction sera ouverte le soir et qu'une perquisition aura lieu le lendemain matin.

Ces malheureux journalistes, n'ayant pas eu le don de prévision que vous semblez exiger d'eux, se sont vu brusquement remercier.

Tout se passe — c'est là encore un exemple de cette méthode — toutes les fois qu'une vérité semble montrer la tête en ce qui concerne l'affaire indochinoise, comme si, pour empêcher le pays de la connaître, on s'empressait d'élever avec promptitude, voire avec brutalité, un barrage, de façon à retirer au

pays la possibilité de savoir ce qui se passe ou, en tout cas, de savoir ce que pensent et ce que croient des gens qui ne pensent pas et qui ne croient pas comme le Gouvernement.

Mesdames, messieurs, pour en revenir à l'affaire d'Indochine elle-même — et en m'excusant de cette parenthèse qu'il était néanmoins obligatoire d'ouvrir et de fermer — je voudrais faire une observation préliminaire.

On est frappé, lorsqu'on examine ce qui s'est passé en Indochine depuis des années, par l'insuffisance du renseignement dont semblent avoir souffert de façon chronique notre action et notre politique en Extrême-Orient.

Sur le plan militaire, bien sûr, on a été surpris, semble-t-il, par le matériel dont disposait le Viet-Minh.

J'ai lu quelque part que l'on avait exprimé, dans les milieux militaires, l'étonnement de constater que le Viet-Minh s'était assimilé des méthodes de guerre moderne.

Mais, mesdames, messieurs, il y a cinquante ans, Port-Arthur a montré qu'un peuple asiatique était parfaitement capable de s'assimiler des méthodes modernes de combat.

Et quant à la possibilité pour la Chine de fournir du matériel au Viet-Minh, en particulier contre une base encerclée située à peu de distance de la frontière, je ne crois pas que cela pouvait passer pour une grande surprise.

En tout cas, il n'y a que trois hypothèses possibles. Ou bien nous n'avons pas de service de renseignements en Indochine, ou il est insuffisant, ou bien nous avons un service de renseignements, mais nous n'avons pas de deuxième bureau, ou celui-ci ne fonctionne pas; ou bien nous avons un service de renseignement et un deuxième bureau, mais les informations ne sont pas exploitées.

Peut-être est-ce cette dernière hypothèse qui est la bonne. Car ce ne serait pas la première fois dans l'histoire de notre pays qu'on aurait vu des services de renseignements, des officiers ayant le goût et la passion du renseignement et des deuxièmes bureaux fort bien organisés s'épuiser vainement à fournir des informations, soit au commandement, soit au Gouvernement, sans que ceux-ci en tiennent compte.

Ce qui est certain, c'est que sur le plan du renseignement, nous n'avons pas eu ce qu'il fallait.

Que dire d'un genre de renseignement qui dans le monde moderne est d'une importance plus grande encore peut-être que le renseignement militaire, qui en tout cas est d'une importance capitale dans une guerre comme celle qui se livre en Indochine, étant donné son caractère particulier, ce que j'appellerai le renseignement psychologique et sociologique ?

Cependant, nous ne manquons pas en France d'hommes expérimentés, de spécialistes de l'Indochine, de savants même qui ont souvent passé une grande partie de leur vie là-bas, qui connaissent admirablement le pays, ses peuples et leur langage, leur religion et leur mentalité. Les noms de certains d'entre eux sont sur nos lèvres.

Or, on semble bien avoir négligé systématiquement ces sources d'informations qui étaient essentielles pour ce que j'appellerai la conduite de la guerre au degré supérieur, c'est-à-dire pas seulement les opérations militaires, mais la politique générale dans le cadre de laquelle les opérations militaires prennent leur sens.

On a négligé systématiquement — et cela depuis longtemps — le sentiment propre de la Cochinchine. On a abandonné le territoire français de Cochinchine à un Etat du Viet-Nam. Toujours sur la base de renseignements insuffisants, ou tendancieux, on a fabriqué un pseudo-Etat qui n'avait pas — qui n'a toujours pas — de racines dans les villages et les rizières, qui sont les sources de toutes les réalités concrètes au Viet-Nam.

L'Indochine est avant tout un pays de villages et de rizières. On a fabriqué un Etat avec des éléments purement urbains, sans tenir compte de ces réalités.

Et l'on a un Etat — je veux m'exprimer avec modération — qui, en 1954, n'a pas encore d'institutions régulières, n'a pas de constitution, où — il faut bien le dire — règne l'arbitraire, dont l'administration — comment m'exprimer — n'est pas sans s'exposer à des soupçons, un Etat où l'armée, pour laquelle cependant la France a apporté une coopération coûteuse et inlassable, reste inefficace, où, enfin, l'attentisme sévit, attentisme qui se manifeste à tout instant, sous toutes les formes, jusque dans les réticences apportées par les dirigeants de cet Etat à accepter sincèrement l'Union française pour le cadre de leur indépendance.

Or, c'est avec cet Etat que l'on vient, ces jours-ci, de signer des traités contre lesquels — mon ami le général Kœnig l'a rappelé tout à l'heure — l'Assemblée, par un vote massif, avait mis en garde le Gouvernement.

L'Assemblée, en effet, avait tenu à ce que ces traités ne fussent pas signés sans au moins que les conventions annexes qui déterminent leur contenu fussent définitivement conclues. Or on vient maintenant de signer des traités avec un Etat dont la réalité reste à démontrer.

Quels sont donc, mesdames, messieurs, les buts de guerre que l'on poursuit en Indochine ?

On ne nous l'a jamais dit. Ou plus exactement, à certains moments, il y a eu des buts de guerre qui pouvaient se justifier. Mais à partir du moment où une nouvelle contexture politique a été donnée à la péninsule, à partir du moment où, en particulier, l'Etat du Viet-Nam conquiert son indépendance par les traités qui viennent d'être signés, quels sont, je le répète, nos buts de guerre ?

Et là, je suis bien obligé de constater que les gouvernements qui se sont succédé — dont M. Mendès-France rappelait spirituellement tout à l'heure que, bien que différents les uns des autres en général, par leur figure de proue, ils étaient généralement composés des mêmes personnes; on pourrait ajouter, du reste, que la direction des affaires étrangères, en particulier, a toujours été à peu près dans les mêmes mains ou dans les mains de personnalités très proches les unes des autres — je suis bien obligé de constater que ces gouvernements n'ont jamais fait en Indochine ni la guerre ni la paix.

Je suis de ceux qui pensent qu'on pouvait faire la guerre et la gagner. Je suis également de ceux qui pensent qu'on pouvait, à partir d'un certain moment, négocier. Or, on n'a pas, comme le disait tout à l'heure le général Kœnig, mis le paquet lorsque c'était possible et souhaitable.

Et lorsque des possibilités de négociation se sont offertes, qu'en a-t-on fait ?

Je crois me rappeler qu'il n'y a pas si longtemps un incident s'est élevé au cours duquel un membre du Gouvernement, qui depuis en a été énucléé dans des conditions singulières (*Sourires.*) s'est trouvé désavoué par M. le président du conseil.

Notre but de guerre serait-il l'indépendance du Viet-Nam ?

Mesdames, messieurs, je suis certain que tout le monde ici souhaite de tout son cœur l'indépendance du Viet-Nam, mais on m'excusera si, en nationaliste borné, j'avoue qu'une indépendance m'importe encore davantage et me tient encore plus à cœur: la nôtre. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Que devient, mesdames, messieurs, notre indépendance dans cette affaire ? Que deviendra-t-elle si, demain, notre rôle consiste à tenir un créneau dans un dispositif dont le commandement sera sous direction étrangère, dans une politique et dans une stratégie d'ensemble dont nous n'aurons ni la conception ni la direction, et pour consolider un Etat qui s'empressera et s'empresse déjà de passer de notre orbite dans celle des Etats-Unis ? (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Est-ce là notre but de guerre ?

Et que devient, dans tout cela, notre indépendance ?

Je le répète, celle du Viet-Nam mérite mon respect, mais celle de la France m'intéresse davantage. (*Applaudissements à l'extrême droite.*)

C'est à cette impasse qu'aboutissent la méconnaissance des problèmes et l'entêtement apporté à poursuivre à tout prix, depuis plus de sept ans, une politique en évidente faillite.

Mais ici je voudrais me faire à moi-même, en quelque sorte, une observation.

Il n'appartient pas à l'Assemblée nationale de conduire la guerre, même dans notre système constitutionnel. C'est au Gouvernement qu'incombe la responsabilité de la conduite de la guerre, de sa conception et de son exécution.

Mais l'Assemblée, si elle ne peut pas, évidemment, et si elle ne doit pas conduire elle-même la guerre, a une tâche et une responsabilité qui, celles-là, ne peuvent pas être éludées, qui sont la tâche et la responsabilité de chacun d'entre nous, c'est de donner ou de refuser sa confiance au Gouvernement qui conduit la guerre.

Mesdames, messieurs, c'est la question qui se pose à nous aujourd'hui.

Je ne veux pas, pour cette raison et pour beaucoup d'autres — la première étant que je ne prétends à aucune compétence dans ce domaine — parler ce soir des problèmes militaires, mais je voudrais examiner si la conduite de la guerre, telle qu'elle a été menée jusqu'à présent et telle qu'on nous annonce qu'on va la mener, la conduite de la guerre au sens le plus large du mot, peut donner lieu, de la part de notre Assemblée, à une manifestation de confiance à l'égard du Gouvernement qui est sur ces bancs.

La conduite de la guerre, au sens que je viens de dire, s'insère dans la politique générale du pays.

A cet égard, il me paraît impossible de dissocier l'Asie et l'Europe ou l'Eurafrique.

Deux mondes s'affrontent dans notre monde. C'est une réalité, hélas lourde de dangers, surtout en ce moment où, les moyens de destruction massive étant ce qu'ils sont, tout homme de cœur doit redouter un conflit effroyable, auprès duquel tous ceux qui se sont succédé jusqu'à présent ne seraient que jeux d'enfants, et qui mettrait en péril l'existence de notre civilisation et peut-être même l'existence de l'humanité en tant que telle.

C'est pourquoi aussi, comme le disait il y a peu de temps le général de Gaulle, c'est le devoir de tout homme digne de ce nom de rechercher inlassablement et avec ténacité quelles sont, entre ces deux mondes, les possibilités de détente, les possibilités d'un règlement international.

Ce conflit ou cette tension latente entre les deux mondes se manifeste ici par la guerre froide, là par la guerre sanglante, partout par des incidents, même sur le continent américain depuis quelques jours. Ces deux mondes s'affrontent sur l'ensemble de la planète, non seulement en Asie mais aussi en Europe.

Et il n'est pas possible, je le répète, de dissocier une politique en Extrême-Orient et une politique européenne, ou plutôt une politique eurafricaine, car la réalité, pour les Français, ce n'est pas seulement l'Afrique, mais l'Eurafrique. (*Très bien! très bien! à l'extrême droite.*)

Or, mesdames, messieurs, je dois là avouer ma profonde inquiétude, car pensant plus particulièrement à l'Afrique, au prolongement africain de notre métropole, je me demande si plus tard ce qu'on nous reprochera, ce ne sera pas, non pas notre attitude vis-à-vis de l'Indochine, mais bien plutôt notre aveuglement à nous pencher aujourd'hui sur l'Indochine alors que, de l'autre côté de la Méditerranée, l'Afrique est déjà en feu.

Car, mesdames, messieurs, c'est une triste réalité qu'il faut constater. Ceux d'entre vous qui se reportent à quelques années seulement en arrière se rappelleront quel sentiment de sécurité nous éprouvions tous en ce qui concerne l'Afrique.

Comment, au sortir de la guerre, au cours de laquelle ces peuples noirs ou islamiques d'Afrique s'étaient joints à nous, malgré l'envahissement et la sujétion de la métropole, avec une si magnifique fraternité, sous le drapeau de la France, comment, dis-je, en est-on arrivé à ce que, peu d'années après, pays après pays, territoires sous protectorat, territoires d'outre-mer, se posent des problèmes, apparaissent des difficultés, voire d'ores et déjà des conflits et même du sang ?

C'est là que l'on ressent tout le contraste, qui est au fond des difficultés et des inquiétudes que nous éprouvons, entre une diplomatie aventureuse qui charge la France de plus en plus lourdement de responsabilités en Asie tandis qu'elle la dépossède d'elle-même en Europe et tandis qu'en Afrique commence à se manifester une désagrégation dont il est à craindre qu'elle ne s'accélère.

Pour ma part, je dois le dire, l'Afrique française m'apparaît comme devant passer en première urgence.

Or, on s'obstine à imposer la fusion de la France dans une Europe à hégémonie allemande, où notre pays perdrait son indépendance en laissant à la dérive ses territoires d'outre-mer. Alors qu'il faudrait jouer à fond le jeu de l'Afrique française associée à la métropole dans des institutions nouvelles de caractère fédéral, on s'efforce méthodiquement de noyer la métropole dans le magma de l'Europe de Bonn. A ce jeu là, mesdames, messieurs, nous perdrons rapidement et notre indépendance et notre rayonnement dans le monde. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

J'en viens maintenant au discours si intéressant, si plein d'intelligence et de bonne foi, prononcé cet après-midi par M. Georges Bidault. Je le répète une fois encore, je tiens à ce que, dans ce débat, qui nous dépasse, même lui, à plus forte raison moi, les idées s'affrontent et non les hommes. (*Très bien! très bien!*)

De ce qu'il a dit, je retiens beaucoup de choses.

Je m'associe volontiers à l'hommage qu'il a rendu au représentant du gouvernement britannique. Je regrette, comme lui, le discours prononcé hier par le ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique.

M. Robert Bichet. Pas M. Duclos!

M. Jacques Soustelle. Certaines paroles de ce discours n'étaient pas à leur place, elles ne pouvaient que blesser tout Français digne de ce nom, et elles ne pouvaient certainement faire accomplir aucun pas à la paix que nous recherchons tous.

D'un autre côté, je dois dire que je suis surpris des étonnements que manifestent aussi bien M. le ministre des affaires étrangères que d'honorables membres de la majorité devant un fait cependant bien évident et qu'il faut prendre comme il est, à savoir que nos adversaires sont nos adversaires et qu'ils se conduisent comme tels.

Nous ne devons pas nous étonner, nous indigner, voire nous plaindre que la partie adverse qui, actuellement, en Indochine, vient de remporter un succès militaire, hélas! cherche à exploiter cette situation avec un réalisme que nous ferions bien, pour notre part, d'imiter.

On s'étonne ou on s'indigne que la partie adverse pose aujourd'hui des conditions politiques. Mais, mesdames, messieurs, on le rappelait encore cet après-midi, n'en avons-nous pas posé nous-mêmes à un certain moment ? La signature des traités dont je parlais tout à l'heure avec l'Etat du Viet-Nam, n'est-ce pas une prise de position politique qui a évidemment ses répercussions immédiates sur les affaires de Genève ?

Ce n'est pas parce qu'on a signé un traité à Paris et que la conférence a lieu à Genève qu'il faut s'imaginer que les conséquences ne se feront pas sentir sur ses travaux.

M. Bidault nous a demandé avec une sincérité à laquelle je rends hommage si nous pouvions souligner un acte ou un geste qu'il aurait négligé dans sa recherche de la paix.

Oui, je peux lui en indiquer un car à mon sens — je le disais tout à l'heure — la négociation ne peut pas être bornée à cette infortunée Asie du Sud-Est. Elle a lieu entre deux blocs mondiaux et elle ne peut porter que sur l'ensemble des situations mondiales.

Ayant en face de nous des adversaires avec lesquels nous cherchons à nous entendre — sinon, pourquoi une conférence ? — des adversaires qui sont habiles et résolus, comment pourrions-nous nous présenter devant eux en leur disant: Recherchons un arrangement en Asie, mettons fin à cette guerre — qui, nous sommes obligés de l'ajouter *in petto*, tourne mal pour nous et bien pour vous — mais, bien entendu, il va sans dire qu'en Europe nous nous préparons contre vous et nous nous apprêtons à réarmer l'Allemagne que vous avez battue avec nous en 1945 ? (*Exclamations au centre.*)

Est-ce là, oui ou non, le raisonnement implicite que l'on tient aux Russes ? Et l'on s'étonne, après cela, qu'ils soulèvent des objections ou qu'ils fassent des difficultés ! (*Nouvelles exclamations.*)

M. Georges Bidault a dit, il y a quelque temps, qu'il ne voulait pas mettre en cause la Communauté européenne de défense et qu'il ne voulait pas se livrer à un marchandage planétaire. Je crois, mesdames, messieurs, que la diplomatie consiste bien souvent à marchander et qu'il est difficile d'aboutir à une solution si l'on commence par poser en principe qu'un certain nombre de matières ne seront pas débattues, qu'elles constituent un dogme intangible et que, par conséquent, on dit à l'autre monde qui est en face de nous: nous vous demandons des concessions à tel endroit mais nous ne vous en ferons aucune ailleurs.

C'est là qu'est le paradoxe dans notre attitude vis-à-vis de cet autre monde. Je ne suis pas de ceux, je pense que l'on m'aura compris, qui s'imaginent que cet autre monde est composé de philanthropes. Je crois qu'il a à sa tête des hommes d'Etat pratiquant une politique qui leur est propre et nous devrions nous inspirer de cet exemple pour faire aussi celle qui nous convient.

Il y a, il faut bien le dire, des choses inexplicables dans l'attitude de la délégation française à Genève. Cet après-midi, on en a rappelé certaines. Pourquoi ce temps perdu ? Pourquoi

ces attitudes différentes vis-à-vis soit de la Chine, soit de la délégation du Viet-Minh alors que, je crois bien, on était allé à Genève pour négocier avec les uns et avec les autres. Pourquoi, lorsqu'un plan qui, à mon avis, pouvait être pris comme base de discussion, a été proposé par la délégation du Viet-Minh, a-t-on fait lire par un fonctionnaire du ministère des affaires étrangères un communiqué d'une telle violence et d'une telle maladresse que, si je ne m'abuse, le conseil des ministres du lendemain s'est vu forcé de changer la note.

Monsieur le ministre, vous étiez à ce moment-là, je crois, à Genève, mais si les divulgations de secrets non pas militaires mais civils — qui sont fréquentes, il faut le dire ici — sont exactes, il semblerait que le communiqué lu par M. Baeyens, au sujet du plan présenté par M. Dong, aurait fait l'objet des objections les plus sérieuses au conseil des ministres.

Ces irrégularités étranges, cette politique en dents de scie qui continue, même à Genève, ces changements de comportement vis-à-vis de telle ou telle délégation, cette gêne pour tout dire qui se manifeste dans l'attitude de notre délégation, comment les expliquer ?

Je suppose, mesdames, messieurs, que vous aurez été frappés comme moi, non seulement par ce qu'a dit M. Bidault mais aussi par ce qu'il n'a pas dit.

M. le ministre des affaires étrangères nous a parlé de la délégation britannique, de la délégation chinoise, de la délégation du Viet-Minh, voire du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, mais, sauf erreur de ma part ou un moment d'inattention, je ne l'ai pas entendu nous parler de la délégation des Etats-Unis.

Or, n'est-ce pas là précisément que gît le fond du problème ?

Au siècle dernier, un astronome célèbre a déterminé, par le calcul, l'existence d'une planète que personne n'avait vue jusqu'alors, en analysant les perturbations qui se produisaient dans les mouvements d'autres corps célestes. (*Sourires.*)

Sans vouloir me comparer le moins du monde à Leverrier, je me demande si le caractère quelquefois erratique de l'attitude de notre délégation à Genève ne s'explique pas par la présence, l'attraction, le champ de gravitation d'une planète dont on n'a pas parlé, c'est-à-dire précisément de la délégation américaine.

M. Georges Bidault, *ministre des affaires étrangères.* Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques Soustelle. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des affaires étrangères. Je crois, en effet, qu'il a dû y avoir un moment d'inattention de votre part lorsque j'ai parlé, dans les termes les plus clairs, les plus catégoriques et, à certains égards, les plus audacieux, de ce qu'il était indispensable de la part de la France de prévoir en liaison avec les Etats-Unis d'Amérique, en cas d'échec, non souhaitable et contre lequel nous ferons tout ce qui sera en notre pouvoir, d'une conférence qui ne doit pas nous laisser, le lendemain, en cas de non-réussite, dans une situation que la France ne pourrait pas accepter.

En dépit des métaphores astronomiques... (*Rires.*)

M. Jacques Soustelle. Je vous les abandonne.

M. le ministre des affaires étrangères ...je dois dire qu'il n'y a pas d'astre caché et qu'il n'y a pas, non plus, dans le système dont il s'agit, des hommes — j'entends des hommes appartenant à ceux qui sont restés fidèles à la nation — qui se considèrent comme des satellites d'autres, en tout cas pas moi ! (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. Jacques Soustelle. J'ai déjà dit, monsieur le ministre des affaires étrangères, que votre bonne foi n'était pas en cause et je saisis cette occasion de lui rendre un nouvel hommage.

Je dois dire, cependant, objectivement, que vous ne m'avez pas convaincu. Si, en effet, on considère l'évolution de la politique internationale de la France depuis quelques années, on ne peut pas ne pas être frappé par le fait que, dans ses hésitations, dans ses velléités ou dans ses dents de scie, elle présente, cependant, une constante. (*Exclamations à droite.*)

Certains de nos collègues semblent s'étonner que je soutienne, à cette tribune, des idées qui sont les miennes et non pas les leurs. Je croyais, cependant, que telle était la loi des assemblées parlementaires. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur plusieurs bancs à gauche.*)

Je dis donc que, dans la politique internationale française telle qu'elle est menée depuis quelques années et précisément même parmi ses hésitations, ses retours ou ses variations, il existe une constante: la politique des Etats-Unis d'Amérique. Encore d'ailleurs faudrait-il savoir laquelle, car nous n'avons pas oublié que, par exemple, la politique des Etats-Unis d'Amérique à l'égard de l'Indochine a passé par de singulières variations.

Nous nous souvenons tous d'une époque où l'opinion américaine condamnait notre présence en Indochine comme une preuve du plus noir colonialisme. Nous nous souvenons d'une époque où cette même opinion américaine et, même, les dirigeants des Etats-Unis concouraient à l'éviction des Hollandais de l'Indonésie.

Il a fallu bien du temps pour que l'on se décidât, à Washington, à penser en d'autres termes, peut-être, les problèmes d'Extrême-Orient. Encore là, bien des aspects déconcertants se présentent.

Pourquoi, lorsque l'on parle d'un cessez-le-feu en Indochine, est-on si vivement désapprouvé par les Américains qui n'ont pas raté, semble-t-il, l'occasion d'en faire un en Corée ?

Faut-il, d'autre part, considérer comme reflétant la politique de Washington les déclarations du ministre des affaires étrangères des Etats-Unis lorsqu'il dit, un jour, que les Etats-Unis doivent intervenir en Indochine et, le lendemain, que l'on peut très bien défendre l'Asie du Sud-Est sans l'Indochine ?

Tout à l'heure, M. Georges Bidault a évoqué la possibilité d'internationalisation du conflit. Je dois dire que les paroles qu'il a employées ont fait naître chez moi une vive alarme. Je les retirai au *Journal officiel*, mais, à l'audition, elles m'ont paru impliquer que le risque de cette internationalisation était évoqué comme inévitable au cas où les puissances intéressées, en particulier les Etats-Unis, décideraient de s'y livrer.

Je le répète, c'est l'impression qui m'a été donnée. Je souhaite qu'elle soit erronée. Il me paraîtrait extrêmement grave qu'ici ou ailleurs, nous nous abandonnions à ce que j'appellerai le vertige de la fatalité. Non, il ne faut pas qu'aucun d'entre-nous — aucun surtout à des postes de commande responsables — considère jamais comme fatal un conflit qui risquerait de l'être aussi dans l'autre sens du mot, pour tout ce que nous désirons, voulons ou aimons.

Mais jugeons l'arbre à ses fruits. Jugeons la politique pratiquée depuis quelques années à ses résultats.

Que ce soit en Asie où nous voyons, hélas ! à quel point nous en sommes, que ce soit en Europe, où règne la plus dangereuse confusion, il apparaît que cette politique — dont bien souvent l'inspiration, je regrette d'avoir à le redire, a été puisée chez nos amis, certes, mais tout de même pas chez nous — nous a conduits dans une série d'impasses. Et c'est une politique d'ensemble qu'il faut reviser et refaire.

Pour ce qui est de l'Indochine, je suis de ceux qui pensent que la négociation n'est pas l'antithèse d'un effort militaire rationnel, mais qu'au contraire ces deux éléments se complètent et se conditionnent réciproquement.

Mais je m'empresse d'ajouter que si un effort de ce genre peut être demandé au pays et obtenu par un gouvernement de salut public, je ne crois pas qu'il puisse légitimement l'être par le Gouvernement devant lequel nous nous trouvons ce soir.

Quant à la politique internationale en général, il n'est pas douteux que, devant les résultats auxquels nous avons été conduits, le premier impératif d'une politique nouvelle doit être l'indépendance nationale.

Je sais qu'ici on m'objectera un prétendu renversement des alliances qui — slogan absurde, mais évidemment peu fatigant — sert depuis quelque temps de cri de guerre à ceux qui ne veulent pas admettre le changement de politique dont je parle.

Aussi je saisis cette occasion de préciser qu'il ne s'agit pas là d'un renversement des alliances; mais est-ce trop demander que de vouloir une alliance et non pas une subordination ? (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le ministre des affaires étrangères a posé clairement, cet après-midi, la question politique en disant: il s'agit de savoir si l'on a confiance ou si l'on n'a pas confiance.

C'est très vrai et je dois dire, avec regret, que je n'ai pas confiance.

Vous avez dit encore, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'il n'y avait pas de mystères, qu'il n'y avait pas de secrets.

Je voudrais vous croire. Mais il s'est produit des cas où il y a eu des secrets, qu'on a fini, naturellement, par connaître, comme tous les secrets.

Lorsque l'Assemblée était encore en session, avant de partir en vacances, vous avez conservé par devers vous le texte d'une certaine « garantie » britannique, dont vous n'avez pas parlé. Et, ce secret, vous l'avez révélé une fois le Parlement en vacances, pour le faire adopter par le conseil des ministres, afin d'obtenir un de ces fameux « préalables » nécessaires au vote de la communauté européenne de défense.

Comme beaucoup de députés français, je lis, pour me renseigner, la presse américaine. J'ai lu dans *Times* un article, très bien documenté certainement, qui expliquait ce que j'appellerai, avec un peu de vulgarité — ne m'en veuillez pas — le « coup des préalables », c'est-à-dire ce plan fort astucieusement monté qui consistait à faire sortir successivement, de tiroirs bien dissimulés, les garanties britanniques et américaines, puis la communauté politique, et enfin sans doute un « préalable » sarrois.

C'est là un précédent, je dois le dire, qui m'inspire quelque méfiance. Nous ne pouvons pas — en tout cas, pour ce qui me concerne, je ne le peux pas — faire confiance au Gouvernement qui siège sur ces bancs pour mener la politique d'indépendance nationale et de recherche de la paix que le pays attend.

Du reste, il n'est pas douteux — et c'est sur ces paroles que je terminerai (*Mouvements sur divers bancs au centre*)...

Je m'excuse auprès de ceux de mes collègues qui viennent d'exprimer leur satisfaction, mais je ne retiendrai leur attention que pour quelques secondes encore.

Il n'est pas douteux, disais-je, qu'à la place où nous sommes parvenus une concentration du pouvoir s'impose pour faire face aux tâches d'aujourd'hui et de demain.

Je ne crois pas qu'aucun gouvernement, constitué comme le sont les nôtres actuellement, puisse remplir la mission nécessaire au salut du pays. Sinon la pénible devise sera toujours celle des guerres manquées et des politiques ratées: « Trop peu et trop tard! »

Comment, dans ces conditions, pourrait-on, sans un sentiment de profonde culpabilité, prolonger un état de choses qui affaiblit chaque jour davantage les chances de la France et qui compromet l'Union française sans laquelle la France — je le répète — ne serait rien ?

Cette responsabilité, pour ma part, je ne la prendrai pas. (*Applaudissements à l'extrême droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Loustaunau-Lacau.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le président du conseil, vous êtes un remarquable collectionneur et collecteur de voix, mais, visiblement, depuis quelque temps, celles qui inspiraient et soutenaient Jeanne-d'Arc vous manquent. (*Rires.*)

Je regrette de le dire et j'en souffre: la France a dégringolé plusieurs marches durant votre passage au pouvoir.

Il serait injuste — et cela ne m'arrivera pas — de vous reprocher des fautes qui ont été commises sous le règne de vos prédécesseurs, que vous avez prises en remorque et qui étaient encore plus lourdes que celles qui vous sont imputables.

Mais, mal entouré, souvent surpris et bousculé par l'événement, inégal à ses exigences, vous comptez trop sur la pauvre habileté des coulisses pour fléchir ce dragon implacable: la vérité.

Comment faire de grandes choses avec de petits riens? (*Rires.*)

Voyez-vous, ce qui me choque profondément, c'est cette façon de ruser avec les conséquences des faits et des actes.

On est obligé de se demander, à vous voir vous traîner ainsi sur la route de la chute, s'il n'y a pas encore quelque chose à cacher.

Si j'ai cru comprendre le discours de M. le ministre des affaires étrangères, les négociations de Genève arrivent à un point mort. Profitez-en pour partir sur la pointe des pieds. (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, vu l'ensemble de nos soucis, nous avons à considérer qu'après tout cette affaire d'Indochine ne se situe qu'au bout d'un doigt, mais ce qui est grave, c'est qu'au bout de ce doigt un phlegmon a poussé, Dien-Bien-Phu, qui prouve que le sang est vicié.

Depuis une trentaine d'années, la France a essuyé plus de revers qu'elle n'a remporté de succès et récolté plus de malheur qu'il ne lui est advenu de chance. Il doit y avoir tout de même une raison à cette cascade d'infortunes.

Procédons d'abord par comparaison. Il existe à côté de nous — on a déjà fait cette comparaison cet après-midi, mais peut-être pas de la même manière — une nation tout aussi démocratique que la nôtre, dont la population n'est guère plus nombreuse que celle de la France, dont les ressources sont plutôt moins bien équilibrées, l'Angleterre. Elle aussi a essaimé comme nous dans le monde, elle y détient comme nous des bases essentielles, mais elle y rencontre aussi des difficultés.

Elle fut longtemps protégée par la mer contre les atteintes directes; on ne voit plus aujourd'hui qu'elle profite de ce privilège. Or, non seulement ce pays a su éviter les déboires que nous avons subis et que nous subissons, mais à Genève, carrefour actuel des ambitions, des menaces et des calculs qui empoisonnent le monde, c'est encore son représentant qui domine par l'intelligence des vues et la justesse des actes.

Triomphe de l'égoïsme ? Voilà qui serait vite dit. Aussi bien l'égoïsme peut engendrer également des erreurs mortelles.

Ayant eu à rencontrer à Lisbonne, en mai 1941, un délégué du gouvernement britannique à un moment qui ne laissait pas d'être tragique puisque l'Allemagne occupait l'Europe et se préparait à franchir la Méditerranée, j'avais été frappé à la fois par sa précision dans la définition des buts politiques qu'il s'agissait d'atteindre et sa froide et lucide appréciation des aspects de l'obstacle qu'il s'agissait de surmonter.

Si les Anglais voient juste en politique, même et surtout lorsqu'ils ne sont pas les plus forts, c'est que, mieux informés que qui que ce soit au monde sur les réalités humaines ou matérielles, ils prennent leurs décisions sur la trame de ces réalités en les observant lorsqu'elles changent, ce qui ne veut pas dire qu'ils ne se trompent pas eux aussi.

Mais alors ils sont incomparables dans l'art de reconnaître une erreur et d'en encaisser les conséquences. Voilà leur très grand mérite, celui que nous n'avons pas.

Ainsi, toujours bourlinguant mais sachant ce qu'ils veulent, profitant des occasions favorables et liquidant aux moindres frais les situations douloureuses pour leur amour-propre ou catastrophiques pour leurs intérêts, voilà qu'il leur reste toujours assez de ressources à la voile pour capter le vent.

Aussi, lorsque je les vois nous montrer avec un bon sourire l'entrée de ce tunnel, la Communauté européenne de défense (*Exclamations au centre et sur plusieurs autres bancs*) alors qu'ils évitent avec soin de s'y engager eux-mêmes, je me dis, les connaissant comme des gens qui se sont levés de très bonne heure: attention! (*Sourires.*)

Mesdames, messieurs, excusez-moi, je vais vous infliger une minute d'abstraction...

M. Paul Gosset. D'attraction ?

M. Georges Loustaunau-Lacau. ...mais ce soir c'est nécessaire.

La politique est l'art de se servir des réalités pour progresser vers les buts qu'on se propose après les avoir soigneusement et noir sur blanc définis en tenant compte des moyens qu'on possède ou qu'on sait rassembler. Elle n'est pas, mais pas du tout, l'art de poursuivre des chimères en repoussant du pied la vérité gênante et en priant le ciel que les moyens suffisent pour atteindre un but mal éclairé.

En effet, tandis que la vérité subsiste parce qu'elle est la vérité, l'insuffisance ou la fâcheuse adaptation des moyens fait que les chimères s'écroulent: Dien-Bien-Phu.

Le bon Dieu est bon, mais il n'est pas bête (*Rires*) et on l'a rarement vu dans l'Histoire se porter au secours des utopistes et des maladroits. (*Nouveaux rires.*)

Encore, une chimère peut-elle avoir sa beauté, être à l'honneur de celui qui s'en nourrit dans les nuages, mais ce qui est vraiment le pire et le plus affligeant, ce qui mène infailliblement à l'antichambre du malheur, c'est — et je crois que présentement nous y sommes — de procéder dans une ambiance purement subjective et dans une demi-ignorance des réalités à la poursuite sans conviction d'un but sans lumière au hasard des moyens — que dis-je, au moyen des hasards (*Sourires*) — en caressant l'espoir que, par le jeu du va-et-vient du destin, tout se tassera.

Il n'en est pas ainsi, hélas, monsieur Paul Reynaud.

Monsieur Paul Reynaud, lorsque, il y a dix-huit mois de cela, à la commission des finances, je vous ai demandé, en qualité de rapporteur de la défense nationale, et avec quelle insistance!

d'établir l'unité de nos services de renseignements scindés en fractions rivales, vous m'avez répondu qu'une telle unité n'était pas souhaitable en démocratie, m'obligeant à vous rétorquer qu'en effet il devait être plus commode que chaque ministre ait le sien.

Or, M. Laniel, dans sa dernière intervention à la tribune, nous a bien parlé d'une surprise en Indochine quant à la Chine. Alors, M. Paul Reynaud maintient-il toujours sa façon de voir sur les services de renseignements ?

Monsieur July, lorsqu'en décembre dernier, à cette tribune, je vous ai rappelé qu'il existait un secrétariat permanent de la défense nationale, créé et organisé pour mettre en œuvre les décisions de la présidence du conseil chaque fois qu'il se présente des questions à la fois politiques, militaires et économiques — c'est un organisme bien monté, qui coûte cher — mais que la première condition à remplir pour que cet organisme fût efficace était qu'il reçût des directives précises, vous vous êtes contenté de baisser la tête et de dire à votre voisin: « Il m'en veut ». (*Rires.*)

Quel rôle a joué cet organisme dans la guerre d'Indochine ? Un simple rôle d'appoint. Voilà un des aspects de notre drame. Nous possédons les outils et les hommes valables, mais nous ne savons pas les utiliser.

Quel est le bouddha capricieux ou — sait-on jamais ? — la déesse insatisfaite qui a jugé nécessaire de créer un ministère des Etats associés ?

Une présidence du conseil, un ministère de la France d'outre-mer, un ministère de la défense nationale, un secrétariat permanent de la défense nationale, cela ne suffit-il pas pour conduire une affaire partielle et lointaine en lui assurant un commandement unique ?

D'autres dans le passé ont fait beaucoup mieux avec beaucoup moins et ils n'avaient pas nos moyens de communications.

Des présidences, des ministères, des assemblées, des hauts-conseils, des commissaires, nous en avons de quoi gérer tous les empires qui ont vu le jour depuis celui de Charlemagne. (*Rires.*)

Oui ou non, est-ce que vous allez faire rentrer cette France abusive dans son lit ? (*Sourires.*)

M. Paul Gosset. Soyez sérieux !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Monsieur le ministre des affaires étrangères, n'étant pas de ceux qui tirent sur le pianiste, surtout lorsqu'il joue, vous le savez bien, je ne chercherai pas à apprécier votre action à Genève, convaincu d'ailleurs que qui que ce soit dans cette Assemblée ne pourrait pas faire autre chose que ce que vous faites.

Cependant, en ce qui concerne votre ministère, je ferai deux remarques.

Tout d'abord, comment pouvez-vous à la fois diriger cette très grande maison d'édition qu'est devenu le Quai d'Orsay, édition de brochures, de périodiques, de feuilles à domicile, et espérer avoir avec vous, pour soutenir votre politique, les victimes de ce bombardement quotidien ? Comment, d'ailleurs, pouvez-vous contrôler tous les agents de cette propagande ?

La deuxième remarque, qui me paraît très simple mais qui paraîtra peut-être à certains un peu trop large, est celle-ci: Ne pensez-vous pas que la présence de deux partisans de la communauté européenne de défense au Quai d'Orsay en même temps, le ministre et le secrétaire d'Etat, au moment où va venir ce débat, c'est beaucoup ? (*Sourires.*)

Ne pensez-vous pas que deux partisans de la communauté européenne de défense dans les mêmes conditions comme pour le même motif, qui est de satisfaire les espoirs du mouvement républicain populaire, c'est trop ?

Reconnaissez qu'il serait juste, au moment d'aborder ce débat, ne serait-ce que pour lui donner une signification précise et de la probité dans l'histoire, que l'on revienne sur ces errements ?

Monsieur Pleven, au mois d'août 1914, pour commander des millions d'hommes, et remporter la victoire de la Marne, le général Joffre se contentait de trois étoiles fixées à son dolman noir. Aujourd'hui, pour commander à quelques divisions, il faut un firmament d'étoiles.

M. Max Lejeune. Très bien !

M. Georges Loustaunau-Lacau. Lorsqu'on vous réclame la liste de nos états-majors et de nos services, elle est si criarde dans sa longueur que vous n'osez pas la fournir. La commission de la défense nationale l'attend depuis plusieurs mois.

Va-t-on là aussi en finir avec cette inflation d'étoiles, de conseils, de chapelets de services et se décider à voir clair ?

Les militaires sont des hommes comme les autres. Il ne faut pas leur laisser les rênes trop lâches. Face à la politique, la stratégie étale ses exigences, mais comme elles sont sévères, on préfère ne pas les voir que ce soit en Indochine ou sur la ligne de l'Oder-Neisse. Pourtant, un pays qui a 700 kilomètres de frontières sensibles à défendre ou qui se prépare à s'en créer toujours plus loin vers l'Est, tout autant si ce n'est davantage et peut-être plus mauvaises, qui doit patrouiller sur deux mers, protéger un ciel immense, gérer la moitié de l'espace africain et la plus importante, ne se disperse pas à la rose des vents sans qu'il en coûte cher.

Oui, l'Indochine a toujours été une erreur. Oui, la Syrie a toujours été une erreur et j'ai bien le droit de le dire à cette tribune pour l'avoir écrit et répété pendant vingt ans.

Les erreurs suivent les nations et les hommes comme leur ombre. A midi, juste, on peut se débarrasser de son ombre, mais à midi une elle est là. (*Rires.*)

Elle est là, monsieur Pleven, mais vous ne voulez pas la voir.

Je vous entendais hier égrener le chapelet des renforts, croyant ainsi vous défendre: cinquante mille, cent mille, cent cinquante mille, deux cent dix mille... et je continue pour vous: cinq cent mille, un million, et pourquoi pas, en poussant le raisonnement jusqu'à l'absurde, quarante millions de Français pour se trouver toujours en face de quatre cent millions de Chinois qui ne sont plus ceux de Tchang Kaï Chek ?

Je vous le répète, nous sommes des Français, en France et en Afrique. Nous ne sommes pas des Américains, nous ne pouvons pas voir le monde avec leurs yeux même s'ils payent les frais du combat. Les Anglais voient différemment ce monde et plus sagement !

Nous payons la note de la dispersion grossie de celle du désordre et de la confusion.

S'il n'est pas facile de revenir sur la dispersion, j'en conviens, je le reconnais, du moins finissons-en tout de suite avec la confusion et le désordre et pour cela il faut changer d'équipe de conduite puisque aussi bien celle-ci, si elle voulait remettre de l'ordre, ne serait pas obéie.

Et pour remettre de l'ordre dans un pays intelligent mais à tendance anarchique, il faut d'abord avoir une politique, c'est-à-dire savoir ce qu'on veut.

L'union nationale ? Je n'y crois pas, je n'y crois plus. A quoi bon étendre d'eau un vin déjà trop faible. (*Sourires.*)

Douze à quinze hommes courageux et lucides: voilà ce qu'il faut pour relever la courbe de la France qui, depuis ce point culminant, Verdun, ne cesse de décliner; douze à quinze hommes courageux et énergiques qui commenceraient par juguler cette hystérie administrative par quoi le Français actuel n'est plus qu'un pauvre bourricot harcelé par des milliers de moustiques et que l'Etat chevauche en fouaillant ses plaies. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite et à l'extrême droite.*)

Si cette Assemblée, puisqu'elle est souveraine, n'est pas capable d'essez de patriotisme pour en venir là, alors, qu'elle s'en aille !

Nos collègues du mouvement républicain populaire viennent de clamer *urbi et orbi* qu'ils sont prêts à revenir devant le pays; ils en oublient de faire leur *mea culpa.* (*Exclamations au centre.*)

M. Fernand Bouxom. Le pays jugera.

M. Georges Loustaunau-Lacau. Si la dissolution doit intervenir, c'est que nous sommes tous coupables de n'avoir pas su nous entendre pour servir le pays et alors il faudrait qu'aucun de nous ne revint ici. (*Applaudissements sur divers bancs à droite et à l'extrême droite.*)

M. le président. La parole est à M. Quilici.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, pour éviter toute équivoque, je dirai tout de suite que si, hier encore, je pouvais hésiter sur le sens de mon vote à l'issue de ce débat, après ce que j'ai entendu aujourd'hui, ces hésitations sont levées, bien que je reste toujours réservé sur la politique du

Gouvernement en Indochine, politique qui n'est d'ailleurs que l'héritière d'une longue suite d'erreurs et d'une conception idéologique de l'Union française qui n'a pas, hélas ! terminé ses ravages.

Ce sont d'ailleurs ces déclarations qui m'ont fait intervenir au dernier moment — je m'en excuse — dans ces longues discussions justifiées par nos anxiétés les plus légitimes et qui ressemblent un peu trop, de certains côtés, à un combat de harcèlement.

Pour l'honneur de cette tribune, il est vrai, personne n'est venu réclamer la paix à tout prix, la paix par la capitulation, mais c'est un fait que cette Assemblée et le pays aspirent à la paix et que Dien Bien Phu qui fut une défaite, oh! combien glorieuse, mais une défaite, a fait déborder la coupe des amertumes nationales.

Nous savons tous, par expérience, que l'Assemblée étant composée comme elle l'est, les gouvernements succombent sous la conjonction des contraires.

Pour ma part, je ne voudrais pas que le vote hostile que je pourrais émettre avec quelque raison soit interprété comme une adhésion ou seulement un encouragement à ce qui n'est même pas une politique, mais un glissement résigné vers notre départ d'Indochine, départ sur la pointe des pieds, systématiquement préparé depuis des années.

En écoutant M. Mendès-France, j'ai attendu, j'ai guetté, j'ai espéré quelque indication constructive. En dehors de l'affirmation, qui relève du bon sens, ou d'un faux bon sens — nous le verrons dans un instant — qu'il fallait parler et traiter directement avec le Viet-Minh, je n'ai trouvé — je suis navré d'avoir à le constater, s'agissant d'un esprit tel que le sien — que le vide.

Notre collègue a très bien senti qu'on l'attendait à ce tournant, qu'il avait l'obligation morale, lui qui accablait le Gouvernement et qui faillit un jour en prendre la tête, de dire ce que devraient être, selon lui, les grandes lignes d'un règlement indochinois. Or, après la critique la plus acerbe et arrivé au point où logiquement, inéluctablement, il lui fallait poser la question: « Alors, que devons-nous faire ? », il s'est borné à déclarer qu'il n'était pas aussi bien informé que M. le ministre des affaires étrangères et qu'il ne voulait pas le gêner à Genève alors qu'il n'est pas un acte, pas un geste qu'ait fait ce ministre ou même qu'il n'ait pas fait qui n'ait trouvé en lui un censeur sévère.

Eh bien! cela, mon très éminent collègue, c'est une dérobade.

C'est parce que j'en juge ainsi que j'attendrai que vous nous ayez expliqué ce que vous entendez par les expressions « une paix honorable » ou « pas de capitulation déshonorante et honteuse » pour joindre mon bulletin au vôtre, car il en est de l'honneur — je ne parle pas de l'honneur personnel, nous nous sommes connus en des temps difficiles, mais de l'honneur national — comme de la vérité de Pirandello: chacun a le sien ou, du moins, en a sa conception.

Je serai moins timide que vous. Avec immodestie, je dirai comment, dans un instant, pour ma part, je vois un règlement indochinois.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, votre tort — vous l'avez compris — est de ne pas avoir rapporté, après sept semaines de négociations à Genève, un cessez-le-feu. Je ne dis pas un cessez-le-feu payé du prix de notre déshonneur. Non, l'unanimité de l'Assemblée l'aurait repoussé avec horreur. Mais un cessez-le-feu qui ne fût pas plus défini, quant à ses conditions et ses prolongements politiques, que la politique qui nous a été longuement exposée tout à l'heure.

On s'est trop payé de mots dans ce débat. Regardons donc les réalités en face. C'est bien le moins que nous devions aux combattants de Dien Bien Phu qui, eux, avaient la mort en face.

Pour le passé, j'ai eu, moi aussi, dans mes dossiers — et je l'ai toujours — le rapport remis à M. Léon Blum, alors président du conseil, par le général Leclerc.

M. Lejeune — dont je préfère la forme d'opposition à d'autres — vous en a lu, mesdames, messieurs, un passage éloquent au cours de son discours qu'un adversaire de ses thèses pouvait honnêtement applaudir.

Il est un passage cependant qu'il ne vous a pas lu. Je regrette de ne pas en avoir le texte sous les yeux. Visiblement, d'ailleurs, il ne se dérobait pas: je crois que ce passage n'entrait pas dans le cadre de son raisonnement. Je voudrais vous le répéter de mémoire.

Si mes souvenirs sont exacts, Leclerc concluait qu'avec une division de plus il pourrait solidement tenir les deux deltas, empêcher leur pourrissement et aller au delà, pour peu que l'action politique fût adéquate.

A vrai dire, quelle que soit la progression des effectifs que nous ayons engagés en Indochine, il nous a toujours manqué une division. Ce n'est un mystère pour personne que, pour appliquer son plan, le général Navarre — oh! je fais des réserves que chacun peut faire sur l'opération de Dien Bien Phu, mais je parle de sa conception générale — le général Navarre n'a pas reçu tous les renforts que ce plan exigeait ou, en tout cas, prévoyait. Il lui a manqué fort exactement une division. Et, cette division, il l'aurait peut-être eue si l'Assemblée, ou tout au moins une partie de l'Assemblée — qui aujourd'hui ne triomphe pas, je lui rends cette justice, mais dit simplement: « Constatez que j'avais raison » — n'avait pas été si réticente à l'envoi de ces renforts.

Quant à l'action politique, elle n'a rien eu de commun avec les méthodes employées par Gallieni et Lyautey, au Tonkin notamment.

La tâche de regagner à notre cause les villages reconquis n'appartenait pas à nos officiers ni à nos fonctionnaires. Puisque nous entrions dans une politique d'indépendance pour le Viet-Nam, c'était à des fonctionnaires vietnamiens qu'incombait cette tâche de persuasion et ils sont retournés tout naturellement aux pires traditions des administrations mandarinales, que nous avions réduites à l'honnêteté il y a soixante-dix ans par notre arrivée dans ces pays.

On nous dit: Traitez avec Ho Chi Minh.

Nous avions traité avec Ho Chi Minh, et cela nous a conduits aux vêpres sanglantes d'Hanoï.

Nous pouvons utilement nous souvenir de notre histoire. De même que le traité de La Tafna a fait d'Abd-el-Kader le chef incontesté des tribus algériennes, de même c'est la conférence de Fontainebleau qui a transformé Ho-Chi-Minh, jusque là chef de bande et militant communiste, en chef et prophète de l'insurrection nationale du Viet-Nam.

C'est peut-être parce que vous étiez trop pénétré de cette vérité d'expérience, monsieur le ministre des affaires étrangères, c'est aussi et sûrement parce que, comme tout un chacun, vous mesuriez les difficultés d'une rencontre en tête-à-tête avec un adversaire grisé par ses succès, qu'à la conférence de Berlin vous avez cherché à internationaliser la paix ou, du moins, à rechercher la paix par la conférence de Genève.

Non sans humour — car vous n'en manquez pas, nous le savons — vous avez recouru à un procédé assez classique de la diplomatie anglo-saxonne. Vous avez espéré que les Etats-Unis consentiraient à appâter, à apaiser la Chine par quelques concessions. Mais la méthode ne paraît bonne à nos amis anglo-saxons que lorsque ils l'appliquent eux-mêmes.

Vos espoirs ont donc été déçus et, avant même qu'elle ne fût réunie, la conférence de Genève risquait un échec. Tout entouré de cautions et d'appuis que vous vous soyez présenté à Genève, vous n'aviez guère à offrir à ces inexorables réalistes que sont les dirigeants du monde communiste. Ils n'étaient point demandeurs; le demandeur, c'était vous. Et en pleine conférence de Genève, Dien Bien Phu est tombé.

Vous avez donc cherché, non point à internationaliser le conflit — je ne vous ferai pas cette injure — mais à montrer ce que nous ressentons vivement ici: les dangers d'une internationalisation du conflit qui pourrait, par un enchaînement fatal, surgir de la prolongation de cette guerre.

Là encore, qui pourrait vous reprocher d'avoir tiré parti d'un péril évident, menaçant pour tous, et qui tient à la nature des choses ?

La journée d'hier à Genève semble avoir montré que vous n'êtes point arrivé à convaincre les représentants du monde soviétique et moins encore à les intimider, d'autant que, là encore, vous ne futes point aidé par les déclarations et les repentirs de Washington.

A dire vrai l'idée centrale de votre diplomatie a été d'obtenir de la Chine et en partie de la Russie, grâce aux bons offices de nos alliés anglo-saxons, qu'elles fassent pression sur le Viet-Minh pour un règlement pacifique et digne, ou qu'elles cessent, en cas d'entêtement du Viet-Minh, de lui apporter leur soutien.

A la Russie, c'est en Europe qu'il faudrait pouvoir faire des concessions. Vous ne le pouvez guère parce que vous vous êtes refusé à un marchandage planétaire.

Mais à l'égard de la Chine vous n'êtes pas démuni. Vous avez quelques dons à consentir qui ne sont pas négligeables et à l'égard du Viet-Minh également.

Un moment viendra où vous serez conduit à faire une politique sinon égoïste, en tout cas un peu plus personnelle, puisque l'Angleterre également — vous l'avez dit tout à l'heure — revient à sa politique traditionnelle de se présenter en honnête courtier et que les Etats-Unis, tout compte fait, après nous avoir beaucoup poussés en avant, montrent trop qu'ils ne savent pas très bien à quelle décision ils s'arrêteront.

Eh bien! admettons un instant que vous réussissiez sur les bases actuelles de votre négociation. Le règlement politique interviendra après le cessez-le-feu. Peut-on avoir le moindre doute sur ce que donneront des élections où seront confrontées la réforme agraire du Viet-Minh et l'administration corrompue de Bao Dai ?

Alors, puisque le paradoxe veut que ce soit le Viet-Minh qui s'offre à entrer dans l'Union française, tandis que le Viet-Nam s'y montre réticent, accepterons-nous un Etat communiste dans l'Union française ?

Voilà le problème qui se pose, me semble-t-il.

Et si, comme il est possible, la Cochinchine se montre réservée vis-à-vis du Viet-Minh, le partage ne se fera-t-il pas de lui-même ?

De toute manière, pensez-vous que nous puissions demeurer en Indochine après de telles élections et surtout, si le conflit est internationalisé, ne serons-nous pas fatalement évincés ?

Alors nous présenterons-nous un jour, nous les députés, vous le Gouvernement, devant le pays pour lui dire: nous avons accepté une guerre de huit années, guerre que nous avons d'ailleurs plus nourrie que faite, car nous avons eu le tort, malgré notre grande expérience de ces expéditions lointaines, d'appliquer la politique des petits paquets; eh bien! aujourd'hui, tout est terminé: le destin de la France s'arrête en Extrême-Orient; aujourd'hui, il nous faut partir d'Indochine ?

Songez-vous, d'autre part, à l'encouragement qui serait ainsi donné à tous les nationalismes qui cherchent à s'imposer en Afrique du Nord et dans l'Union française ?

Vous aurez fait la démonstration qu'il suffit d'accepter une longue souffrance et de durs sacrifices, qu'il suffit de se battre pour nous faire lâcher prise.

Alors, dites-vous que vous ne connaîtrez plus de paix partout où flotte, outre-mer, notre drapeau et qu'un jour il vous faudra partout amener nos couleurs.

Il faut en venir aux choses concrètes, dépouillées d'idéologie. Le delta tonkinois est pourri et ce n'est point une convention qui nous rendra les sympathies perdues, d'autant que vous pouvez compter sur l'activité du parti communiste pour réduire à néant tout accord international par ses menées intérieures.

Repliez-vous donc — je l'avais dit il y a quelques mois — sur Haïphong que vous pourrez tenir indéfiniment et vous pourrez ainsi, aux bouches du Fleuve Rouge, constituer un Hong-Kong français. Gardez encore Tourane et, surtout, accrochez-vous au delta cochinchinois. Là, les sympathies vont encore à vous.

Il vous a fallu contraindre les Cochinchinois à entrer dans le Viet-Nam. M. Lejeune l'a rappelé, le Parlement n'avait ratifié ce rattachement que sous condition.

Vous aurez alors rendu à cette guerre, si elle doit continuer, un but national et en tous cas vous aurez donné un sens national à cette paix qui ne soit pas simplement une retraite.

Le Viet-Nam vous réclame aujourd'hui le droit de quitter l'Union française, que le conseil national vietnamien avait expressément répudiée. Pour l'y garder, par les traités franco-laotien et franco-vietnamien vous en avez pris à votre aise avec notre Constitution, qui pourtant a été ratifiée par voie de referendum, c'est-à-dire par le peuple français tout entier.

Revenez à la réalité et aux textes, refaites de la Cochinchine une terre française. Alors chacun comprendra que les circonstances et nos fautes peuvent nous conduire à réduire nos intérêts sur un continent lointain, presque hors de notre portée, mais que nous ne consentons jamais à un abandon total et définitif. C'est là l'essentiel pour que la nation française ne s'habitue pas à une affreuse résignation devant des capitulations successives et l'essentiel pour la cohésion de l'Union française.

Je déplore qu'on ait tant parlé, dans ce débat qui visait l'Indochine et, avant tout, l'Indochine, des protectorats de l'Afrique du Nord. Dans les conversations que j'ai pu avoir avec des nationalistes tunisiens et marocains, je me suis toujours efforcé de leur représenter que l'Indochine était située à 12.000 kilomètres de chez nous et qu'après tout on pouvait ne pas considérer sa possession comme vitale pour la puissance affaiblie que nous étions; qu'il s'agissait de ce que les manuels scolaires appellent une colonie d'exploitation (*Exclamations sur divers bancs*) où les Français étaient peu nombreux, et qu'elle avait à ses frontières un immense empire devenu une énorme puissance militaire. Ils semblaient saisir toutes ces différences et les accepter comme l'avertissement à ne point se flatter d'une comparaison à notre détriment.

Mais je reconnais que si les situations ne sont pas semblables, une relation inévitable s'est établie entre les événements d'Indochine et ceux d'Afrique du Nord et je ne veux pas, puisque plusieurs interventions m'y ont incité, éluder ces problèmes, car trop de paroles prononcées ici y font là-bas trop de mal.

C'est après Dien Bien Phu que les fellaghas de Tunisie ont massacré ces Français paisibles, ces colons qui vivaient en parfaite intelligence avec les fellahs de leur région. Mais c'est aussi du moment où la liberté fut laissée à Bourguiba de lancer ses mots d'ordre que ces assassinats furent commis, car Bourguiba nous a déclaré la guerre expressément, comme chacun sait. Mais la troupe des coups de main, cette troupe entraînée, chacun le sait aussi, en Lybie, je me demande si ce n'est pas l'étranger qui la lui fournit maintenant.

En Tunisie, nous avons traité avec le bey. Ni M. le président du conseil, ni M. le ministre des affaires étrangères ne contesteront que j'y suis peut-être un tout petit peu — oh! très modestement — pour quelque chose, tout au moins en indiquant en juillet dernier que le moment était propice. A cela se borne mon mérite, car je n'ai pas le sentiment qu'on ne se soit pas montré aussi réellement libéral — mais oui, mesdames, messieurs, si étonnant que cela puisse paraître à beaucoup — que je l'aurais voulu, ni aussi vigilant quant à l'intérêt français.

J'ajoute — car il faut être équitable en toute chose — que la longue résistance montrée par M. de Hautecloque, qu'elles qu'aient été les maladresses commises, ne fut peut-être pas étrangère à la conversion de la cour beylicale.

Nous avons traité avec le souverain légitime de la Tunisie, la seule autorité que nous connaissions d'après les traités de protectorat. Il s'agit, maintenant, de mettre en train ces réformes acceptées par lui, élaborées de concert avec lui.

Le Néo-destour a été écarté de ces négociations. Il ne le pardonne pas au souverain qu'il déclarait, il y a peu de mois encore, le chef vénéré du nationalisme. Or, une négociation avec ces irréductibles du Néo-destour, qui vivent de leur irréductibilité, n'aurait jamais abouti et les assassinats auraient ponctué chacune de nos défaillances comme chacune de nos résistances au cours des pourparlers.

Dites-vous froidement, lucidement, mesdames, messieurs, que nous sommes en présence d'un véritable chantage au sang parce que les autres ont échoué.

Ce qu'on cherche, c'est à remettre en cause l'accord conclu avec le bey. Or, ou vous saurez rétablir l'ordre et décourager les agitateurs en n'hésitant pas à organiser sans tarder les élections, du moins des Français à l'assemblée budgétaire, ou vous vous préparez des jours sombres.

Il faut marquer que tant que l'ordre ne sera pas rétabli, que tant que les institutions nouvelles ne seront pas sur pied, vous ne consentirez pas à franchir un nouveau pas.

Comment avons-nous procédé en Algérie, dans cette Algérie admirablement calme tandis que les deux protectorats qui l'encadrent glissent de sang ? D'abord, confiance a été faite aux Français qui y sont établis et les indigènes ont été associés à égalité dans la gestion des affaires publiques. Ensuite, on a découragé — mais oui, découragé — les partis nationalistes en leur tenant la dragée haute, en les tenant écartés des postes. Or, en Orient cela compte.

Quant au Maroc, vous n'aviez point à attendre du sultan Mohamed ben Youssef l'évolution heureuse marquée par le bey de Tunis. Depuis l'entrevue qu'il eut en 1943 à Anfa — vous voyez que c'est ancien — avec le président Roosevelt, le sultan était perdu pour nous.

On n'a que trop tardé à l'éloigner.

Au surplus, quand on songe aux circonstances de sa déposition, notre mollesse est encore plus responsable que nos intentions. Nous avons laissé faire ce qu'on veut appeler par dérision le vieux Maroc, c'est-à-dire les seigneurs du Sud et de l'Atlas ainsi que les confréries religieuses. Eux en sont tout simplement revenus à une antique tradition.

Pour condamner ce raid des tribus, on a invoqué l'autorité du collège des Oulémas. C'est une plaisanterie dont le Glaoui a fait justice en peu de mots, conformément à la tradition du pays: « Ce sont les guerriers qui font les rois », a-t-il dit en substance. Et cela est vrai. Le collège des Oulémas de Fez représente un peu ce qu'était notre Sorbonne au XIVe siècle, prise entre le roi de France et le duc de Bourgogne. (*Interruptions sur divers bancs.*)

Si l'on est soucieux à ce point de juridisme, comment se fait-il que dans cette enceinte personne n'ait cru devoir réclamer la comparution, devant les tribunaux, du pacha de Marrakech après qu'il eut exécuté de sa main l'homme qui, heureusement, n'avait que blessé le nouveau sultan ?

Le Maroc en est donc encore au XIVe siècle et l'on parle ici comme s'il s'agissait d'un Etat presque parvenu au XXe siècle. Nous y sommes depuis quarante ans à peine. La dernière tache de dissidence fut réduite en 1938. Croyez-vous qu'en si peu de temps on change l'âme, le mode de vie, par conséquent les institutions dans ce qu'elles ont de viable et non de superficiel et de superposé d'un pays millénaire, ou, plus exactement, d'un conglomérat de tribus ?

La déposition du sultan est l'œuvre du vieux pays de la dissidence. Ce sont les montagnards qui descendirent vers la ville, comme par le passé. (*Nouvelles interruptions sur divers bancs.*)

M. le président. Monsieur Quilici, je vous serais obligé de conclure.

M. François Quilici. Je vais conclure, monsieur le président, quoique, pour être franc, je crois que mon tort est de parler le dernier. Ces problèmes d'Afrique du Nord ont été évoqués à cette tribune en des termes qui méritaient d'être relevés.

Je vais donc me rendre à l'invitation de M. le président, comprenant que l'Assemblée, après un long débat, soit fatiguée.

Je dirai simplement, à propos du Maroc, que l'erreur n'a pas été la déposition du sultan; la faute a été tout autre.

Nous avons recouru, je l'ai dit, pour employer l'expression usuelle, au vieux Maroc, pour amener le départ du sultan Mohamed ben Youssef. Dans tous les pays du monde, les coups d'Etat ne se justifient que lorsque ceux qui ont pris les risques prennent le pouvoir.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'était donc El Glaoui.

M. François Quilici. Veuillez me laisser terminer.

Or, nous nous sommes affolés à l'idée que c'étaient les protagonistes du coup d'Etat qui pourraient prendre le pouvoir.

Mais, mesdames, messieurs, réfléchissez. Il y a dans tous les camps et, principalement, dans l'aristocratie marocaine, de jeunes éléments très progressistes, très ouverts aux réformes. L'habileté aurait consisté à les placer à la tête du Maghzen et à leur demander de procéder à ces réformes que nous souhaitons.

Réfléchissez encore. Nous les avons écartés et, à présent, ils nous boudent. Nous n'avons pas gagné pour autant les nationalistes que nous avons non seulement affaiblis mais indignés par la déposition de leur sultan. Si bien que se pose la question: Qui reste avec vous au Maroc ? Et, lorsque vous promulguerez les réformes, qui vous donnera son adhésion ? Si, en effet, vous n'avez pas l'adhésion du vieux Maroc, laissez-moi vous dire que, comme les nationalistes sont insatiables, vous n'aurez l'adhésion de personne.

J'ajoute que le Maroc essentiel se trouve dans la montagne. Un problème social se pose à Casablanca, ville champignon, c'est celui des bidonvilles. Mais le vrai Maroc, la substance marocaine se trouve dans les campagnes. Vous n'êtes là ni en Algérie ni en Tunisie; 95 p. 100 de la population française est concentrée dans les villes. Vous ne tenez pas l'arrière-pays et si vous n'avez pas les autorités traditionnelles pour le tenir, qui le tiendra pour vous ?

Voilà la question.

Mesdames, messieurs, j'en ai assez dit et, je le répète, je m'excuse d'être monté si tardivement à cette tribune.

Je crois profondément que la leçon que nous avons à tirer de l'Indochine, de nos terribles mécomptes en Indochine, est probablement l'inverse de celle que, à cette tribune, on tire le plus souvent.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. La leçon, c'est d'éviter une deuxième Indochine en Afrique du Nord.

M. François Quilici. Monsieur Fonlupt-Esperaber, il y a longtemps que nous nous affrontons sur cette question.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. C'est exact et je suis très fier de rester fidèlement en désaccord avec vous. (*Rires au centre.*)

M. François Quilici. Je ne le suis pas moins...

M. Fernand Bouxom. Quinze partout. (*Rires.*)

M. François Quilici. ...car ce que vous préconisez ne correspond pas à un véritable libéralisme, ne correspond pas à un souci d'éducation avant l'émancipation que, comme vous, je souhaite.

M. René Moatti. La vérité est au milieu.

M. François Quilici. Mesdames, messieurs, à l'heure de conclure, je constate avec tristesse que les espoirs que nous avions formés à la libération sont loin d'être réalisés.

Le régime, de plus en plus, dans la mesure où il cherche un peu de stabilité, un peu de solidité, va à rebours et revient aux traditions de la troisième République dont nous nous apercevons, à l'expérience, qu'elles étaient saines.

La troisième République nous a légué un patrimoine matériel et moral. (*Exclamations au centre.*)

Laissez-moi terminer, je pense que mes paroles n'indisposent personne.

C'est la troisième République qui nous a donné la majeure partie de notre empire colonial et je dois dire que, sans professer les idéologies dont nous parlons sans cesse, elle a parfaitement rempli ce qu'elle appelait sa mission civilisatrice. Ses médecins, ses officiers, ses missionnaires ont fait beaucoup plus pour les peuples d'outre-mer que tous nos discours ici.

Cet héritage, nous l'avons compromis en Indochine, c'est un fait. Le résultat de la politique que nous y avons faite, sans aucun doute, sera lamentable quelle que soit l'issue de la guerre. Ce que je voudrais, c'est que l'on garde une parcelle de cet empire, que nous ne dilapidions pas le legs des régimes antérieurs.

Mesdames, messieurs, je voterai donc — je l'ai dit — pour le Gouvernement. Je le ferai sans enthousiasme et je me suis suffisamment expliqué pour qu'on sache que je n'approuve pas sa politique.

En l'occurrence, j'estime cependant que c'est le geste le plus raisonnable à accomplir car jamais, même indirectement, je ne m'associerai à une politique qui aboutirait finalement à une capitulation française. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Joseph Laniel, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, en fait, depuis plusieurs semaines, d'une manière presque permanente, un débat se poursuit sur l'Indochine.

Je comprends parfaitement le désir de l'Assemblée d'être régulièrement renseignée sur l'évolution militaire et diplomatique du conflit. Je suis, quant à moi, trop respectueux des prérogatives du Parlement pour vouloir me soustraire à un légitime souci d'information.

Mais les demandes d'interpellation répétées dont le Gouvernement est l'objet répondent-elles à cette seule préoccupation?

Il faudrait pour le croire nourrir beaucoup d'illusions, n'ouvrir aucun journal et demeurer sourd aux bruits des couloirs. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Quoi qu'il en soit, si vraiment le présent débat ne vise qu'à un but d'information, les interpellateurs qui l'ont provoqué doivent, semble-t-il, être maintenant satisfaits.

Tout ce qui pouvait être dit publiquement l'a été et je ne cache pas ma surprise que certains se refusent à admettre qu'il y ait des limites à de telles explications. Aucun chef de gouvernement en exercice ou en puissance ne pourrait les franchir et, si on me le permet, je rappellerai les déclarations faites à ce propos par un président du conseil désigné:

« L'Assemblée, disait-il, admettra que je ne m'exprime sur l'Indochine qu'avec prudence et discrétion. Dans une large mesure, et je ne m'en cache pas, je dois lui demander de faire confiance à mon patriotisme et je trahirais ce patriotisme si je

parlais ici avec une légèreté et une imprudence qui seraient grandement coupables. » (*Applaudissements à droite, au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Il ajoutait:

« M. Loustaunau-Lacau disait hier à peu près ceci: vous n'attendez pas que j'expose complètement mes idées à cette tribune. Autant vaudrait les dire à Ho-Chi-Minh. »

Et sous des applaudissements provenant, selon le *Journal officiel*, de la gauche, de divers bancs au centre et de l'extrême-droite, il concluait:

« Si je comprends la discrétion de M. Loustaunau-Lacau, sans aucun doute il comprendra et approuvera la mienne. »

Ainsi s'exprimait M. Mendès-France dans sa déclaration d'investiture, non pas celle dont il vous a donné prématurément connaissance cet après-midi (*Applaudissements et rires à droite et au centre*), mais celle qu'il prononçait en juin 1953.

M. Jean Binot. Et c'est vous qui avez été investi et non lui!

M. le président du conseil. Oh! je sais bien, mesdames, messieurs, que les censeurs du Gouvernement ne vont pas manquer de s'exclamer: vous vous retranchez derrière le secret militaire, le mystère de vos intentions diplomatiques, pour tenter de dissimuler vos erreurs ou votre inertie.

Accusation bien difficile à soutenir depuis que l'Assemblée a décidé la constitution de la commission de coordination de l'Indochine (*Exclamations à l'extrême droite*) qui, sous l'autorité de M. le président René Mayer, a commencé utilement ses travaux dès la semaine dernière.

La composition de cette commission a permis, tour à tour, au général Ely, aux ministres intéressés, à moi-même, de lui communiquer tous les renseignements dont dispose le Gouvernement ainsi que le détail des décisions militaires destinées à renforcer ou à améliorer sur place la position du corps expéditionnaire.

Je suis convaincu que les rapports constants que le Gouvernement entretiendra avec cet organisme contribueront, malgré les doutes émis par M. Mitterrand, à trouver les solutions à certaines des questions que celui-ci pose, depuis bien longtemps, sans y avoir jusqu'ici apporté de réponse.

On nous dit: définissez votre politique en Indochine, déterminez ses objectifs.

Lorsque l'Assemblée a bien voulu me confier la charge du Gouvernement, j'ai été placé en face d'une situation de droit et d'une situation de fait.

La situation de droit était fixée par le préambule de la Constitution dans ses paragraphes relatifs à l'Union française. Je crois n'en avoir trahi ni la lettre ni l'esprit en prenant la responsabilité, le 3 juillet 1953, de parachever l'indépendance du Viet-Nam, du Laos et du Cambodge, déjà reconnue par mes prédécesseurs.

Si, depuis près d'un an, les négociations se poursuivent pour matérialiser les conditions de cette indépendance, je tiens à dire que la France a apporté l'esprit le plus libéral dans la conduite des pourparlers, mais que la mise en place d'administrations nouvelles s'est heurtée à des difficultés considérables provenant soit de l'état de guerre, soit de l'insuffisance des ressources de nos associés en cadres civils ou militaires.

On oppose fréquemment l'organisation du Vietminh, la valeur de son action militaire aux déceptions que nous auraient causées les armées nationales.

Encore que cette allégation soit loin d'être équitable, ne voit-on pas, au moment où disparaissent dans les Etats associés les dernières traces de ce que l'on appelle le colonialisme, le Vietminh, lui, au contraire, passer sous la dépendance de plus en plus étroite d'une puissance étrangère, et en tirer, il faut bien le dire, les moyens d'une efficacité accrue?

Si l'on tient à adresser une critique au Gouvernement en ce domaine, ce ne peut être que celle d'avoir observé trop scrupuleusement peut-être l'indépendance accordée en s'abstenant de s'immiscer dans les affaires intérieures des trois Etats associés.

C'est pour répondre à cette nouvelle situation de droit que j'avais jugé opportun d'organiser la répartition des attributions relatives à l'Indochine à Paris et à Saïgon, et non, croyez-moi, pour rendre plus fluides les responsabilités, puisqu'en dernière analyse c'est le président du conseil, seul, qui les assume.

Mais l'évolution de la situation militaire exige de nouveau la concentration des pouvoirs et des prérogatives. En les confiant à M. Frédéric-Dupont en qualité de ministre des relations avec les Etats associés, et au général Ely, qui joindra aux fonctions de commandant en chef celles de commissaire général, je crois avoir réalisé l'unité de commandement souhaitable et souhaitée.

Avant d'examiner la manière dont le Gouvernement, depuis juillet 1953, a conduit la guerre ou tenté de faire la paix, je voudrais rappeler que quatre présidents du conseil désignés ont, lors de la dernière crise ministérielle, précisé avant moi leur position à cet égard. Trois d'entre eux, MM. Paul Reynaud, Bidault et André Marie, ont accepté d'entrer dans mon ministère, où ils se trouvent associés à toutes les décisions importantes.

Quant au quatrième, M. Mendès-France, bien qu'approuvé par une fraction de l'Assemblée quelque peu différente, il n'a pas, alors, défini des objectifs dissemblables de ceux retenus par les personnalités que je viens de citer et qui n'ont cessé d'inspirer la politique de mon Gouvernement.

Que nous disait alors M. Mendès-France? Qu'il était « devenu impérieux d'alléger le fardeau que nous impose la continuation de la guerre d'Indochine », que « l'une des tâches du représentant de la France aux Bermudes serait de rappeler à nos alliés qu'elle fait peser sur nos épaules des charges écrasantes et qu'elle ronge les forces vives de la nation », qu' « il ne pouvait être question de capituler ou de partir sur la pointe des pieds », que « les Vietnamiens, qui nous ont accordé leur amitié et leur confiance, ne seront pas abandonnés. »

Enfin, M. Mendès-France souhaitait qu'une solution pacifique — non précisée — puisse prévaloir.

Mesdames, messieurs, qu'avons-nous fait d'autre?

Sans attendre le rendez-vous des Bermudes, j'obtenais, dès l'été, que fût allégé le fardeau financier de la France.

Lorsque, enfin, je pus m'entretenir avec le président des Etats-Unis et le premier ministre britannique, j'exposai nettement à mes interlocuteurs que la France ne pouvait, à la fois, faire face à la guerre d'Indochine et à ses autres obligations dans le monde.

Cette indispensable déclaration de principe étant faite, que pouvions-nous demander d'autre à nos alliés que de nous aider à continuer la guerre ou à négocier la paix?

Nous aider à gagner la guerre? Ils l'ont fait en intensifiant leurs fournitures d'armement et notamment de matériel aéronautique.

Nous aider à négocier la paix? Ils le pouvaient en reconnaissant à la France toute liberté de chercher un accord direct avec l'adversaire, en acceptant de participer à une conférence internationale avec les pays communistes.

Les déclarations que j'ai eu plusieurs fois l'occasion de faire à cette tribune, au cours de ces derniers mois, ont montré que ses alliés n'ont jamais contesté à la France le droit d'ouvrir des négociations directes avec le Vietminh.

Les faits montrent que, malgré leurs réticences, certains de nos alliés ont accepté, sur les instances du Gouvernement français, de s'asseoir autour d'une table de conférence avec la Chine populaire et le Vietminh.

Quelle chance de paix aurions-nous donc négligée? Serait-ce de n'avoir pas considéré comme une offre véritable l'interview d'Ho Chi Minh publiée dans un journal étranger? Mais, sur ce point, vous avez, mesdames, messieurs, approuvé notre attitude et je constate que les propositions de cessez-le-feu que j'ai alors formulées à cette tribune sont demeurées sans écho.

Ne serait-ce pas, au contraire, notre volonté de paix et celle de nos alliés, trop publiquement et trop de fois affirmée, qui auraient amené notre adversaire à durcir sa position et à poursuivre une guerre sans merci? Ne serait-ce pas cette même raison qui aurait amené la Chine populaire à intensifier son effort en faveur du Vietminh, effort qui est allé jusqu'à l'intervention directe?

Que ceux qui ne craignent pas d'incriminer notre commandement et prétendent en dénoncer les erreurs veuillent bien concevoir les extrêmes difficultés d'une guerre où le rapport des forces peut se modifier brutalement, selon les seules décisions d'une puissance étrangère limitrophe du théâtre des combats.

On oublie trop aujourd'hui que les nouvelles méthodes de combat appliquées par le général Navarre, conformément aux instructions du Gouvernement, lui ont permis de porter à l'en-

nemi de rudes coups avec une réelle efficacité. Le général Koenig l'a opportunément rappelé cet après-midi.

Redoutant l'internationalisation du conflit d'Indochine, avec tous les risques qu'elle comporte pour la paix mondiale, le Gouvernement entend plus que jamais adapter la stratégie à l'importance des moyens dont il dispose. C'est porteur de telles instructions, mises au point avec son complet accord, que le général Ely est parti prendre son commandement en Indochine.

Mais je tiens à le dire nettement pour qu'aucune équivoque ne subsiste, jamais le Gouvernement actuel ne refusera au corps expéditionnaire les renforts en hommes ou en matériel dont l'absence pourrait compromettre son sort.

Si le commandement lui adressait des demandes qui excéderaient ses pouvoirs, il viendrait alors immédiatement devant vous, mesdames, messieurs, pour vous demander les autorisations nécessaires; mais, d'ores et déjà, toutes dispositions ont été prises pour que soient constituées, dans le plus bref délai, les forces de réserve dont l'acheminement pourrait être soumis à votre décision.

De même, si par malheur la conférence de Genève échouait, vous auriez à vous prononcer sans délai sur les conditions dans lesquelles la guerre devrait se poursuivre.

M. le ministre des affaires étrangères, dans un remarquable discours, a fait tout à l'heure la genèse des travaux de cette conférence. Il vous a montré quel esprit de conciliation a constamment animé la délégation française. Le discours prononcé à Genève par M. Molotov témoigne-t-il, je vous le demande, d'une égale volonté de conciliation ?

Néanmoins, j'assure l'Assemblée qu'aucune chance, si faible soit-elle, de parvenir à un règlement pacifique honorable, exclusif de toute idée de capitulation, ne sera négligée par la France. Mais il va de soi que nous ne devons pas nous rendre complices, par faiblesse ou par crédulité, de manœuvres qui ne tendraient qu'à gagner du temps, à renforcer contre nous les dispositifs militaires ennemis.

Je voudrais, mesdames, messieurs, que vous soyiez parfaitement conscients que ce n'est pas seulement à Genève que se joue la paix. Comme le disait un jour déjà lointain M. Christian Fouchet à cette tribune, il n'est pas bon de donner l'impression, ni au Viet-Nam, ni à l'étranger, que la seule atmosphère qui règne à Paris est une atmosphère de pessimisme et de découragement, pour ne pas dire de capitulation.

Et il ajoutait: « Je ne dis rien qui puisse compliquer davantage une situation difficile. J'ai été pendant trop longtemps un des représentants de la France en Extrême-Orient pour ne pas savoir qu'il y a deux conditions indispensables à toute réussite dans cet Extrême-Orient: garder la face et tenir sa langue. »

Je crois, mesdames, messieurs, qu'aucun doute ne peut subsister sur la politique militaire ou diplomatique du Gouvernement en ce qui concerne l'Indochine.

Cependant, certains interpellateurs m'ont dit: nous ne mettons pas en doute votre patriotisme, la pureté de vos intentions, mais il faut un gouvernement fort pour mener à bien une tâche aussi délicate. Retirez-vous.

Un gouvernement fort, appuyé sur une majorité stable, cohérente, dont les membres ne différeraient pas profondément d'opinion, notamment sur la politique extérieure, quel est le Français qui ne le désire, quel est l'homme d'Etat qui ne souhaite en être le chef? Mais de tous les moyens préconisés au cours de la dernière crise ministérielle pour tenter d'assurer plus de stabilité gouvernementale, aucun n'a été jusqu'à présent retenu.

Aussi, nous le voyons bien, le pays continue à n'avoir d'autres perspectives sur le plan politique que l'instabilité ministérielle ou l'affaiblissement systématique du Gouvernement dès que sa durée dépasse le terme de quelques mois.

Mesdames, messieurs, n'attendez pas de moi ce soir que j'invoque la conférence de Genève ou la situation militaire pour essayer de peser sur vos décisions.

Tous les éléments de la cause vous sont connus. Vous êtes à même déjà, depuis plusieurs semaines, d'apprécier les risques d'une carence prolongée du pouvoir.

Depuis hier, après le discours de M. Molotov, vous savez quelle signification on attribuerait dans le monde à l'ouverture d'une crise gouvernementale en France.

De toute manière, il faut, cette fois, mettre un terme à ce débat à épisodes. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il faut que notre action se poursuive, non à Paris mais à Genève et en Indochine. C'est là que se livre par la diplomatie comme par les armes un même combat pour la paix.

Il faut que le vote par lequel vous terminerez ce débat apporte à nos négociateurs un regain d'autorité, à nos soldats un regain de courage.

Il faut que le monde — nos alliés comme nos adversaires — sache que ni les considérations d'hommes ni non plus les calculs des intérêts politiques n'y auront eu de part et que seuls ici commandent l'honneur et l'intérêt de la France. (*Applaudissements au centre et à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. Je suis saisi de plusieurs ordres du jour.

L'ordre du jour n° 1 rectifié, déposé avec demande de priorité par MM. Maurice Fredet et Raingeard est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Soucieuse de ne pas compromettre l'effort entrepris en faveur de la paix à la conférence de Genève et désirant éviter tout ce qui risquerait de retarder ou d'interrompre cet effort;

« Soucieuse également d'assurer la sauvegarde du corps expéditionnaire;

« Saluant à nouveau la résistance glorieuse par laquelle les combattants de Dien Bien Phu ont forcé l'admiration de tous les peuples libres;

« Prend acte des déclarations du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que les efforts de notre délégation à la conférence de Genève aboutissent rapidement à un cessez-le-feu qui, dans le respect de nos droits et de ceux de nos alliés, mette fin au douloureux conflit indochinois,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 2, déposé avec demande de priorité par M. Charles Lussy et les membres du groupe socialiste, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Profondément inquiète de la situation actuelle en Indochine,

« Estime que le gouvernement français n'a pas le droit par des imprudences de risquer l'extension du conflit et doit, au contraire, tout tenter pour y mettre fin;

« S'élève contre toute mesure, telle que l'envoi du contingent en Indochine, susceptible de faire rebondir la guerre et d'accroître les pertes déjà trop lourdes du corps expéditionnaire,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 3, déposé avec demande de priorité par M. Francis Caillet, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Devant la gravité des décisions à prendre pour la conduite de la guerre en Indochine comme pour la recherche de la paix,

« Estime que le Gouvernement n'est plus en mesure d'en assumer la responsabilité,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

L'ordre du jour n° 4, déposé avec demande de priorité par MM. Jacques Duclos et Raymond Guyot, est ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Considérant que la prolongation des hostilités en Indochine met en péril l'intérêt national et la paix, se prononce pour la conclusion immédiate d'un cessez-le-feu général et simultané sur tout le territoire de l'Indochine,

« Désapprouve l'attitude du Gouvernement et du ministre des affaires étrangères à Genève qui, tant pour la conclusion du cessez-le-feu que pour la négociation des accords politiques n'ont pas pris en considération les propositions équitables et favorables aux intérêts français présentées par le ministre des affaires étrangères de la République démocratique du Viet-Nam... »

Plusieurs voix au centre et à droite. C'est scandaleux!

M. Fernand Bouxom. La France représentée par ses adversaires!

M. le président. Veuillez écouter la lecture des ordres du jour.

« ... ces propositions sauvegardent l'avenir des relations d'amitié entre la France et les peuples d'Indochine, dans l'indépendance mutuelle des Etats, la reconnaissance des intérêts communs et la libre association.

« L'Assemblée nationale condamne les démarches entreprises par le Gouvernement et ses tentatives réitérées en vue de préparer, au risque d'une guerre généralisée, l'intervention militaire américaine.

« L'Assemblée nationale décide de rapporter les mesures militaires prises par le Gouvernement concernant l'appel anticipé d'une fraction de la classe 1954 et le rappel de certaines catégories de réservistes,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

M. Jacques Chaban-Delmas. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chaban-Delmas.

M. Jacques Chaban-Delmas. Je pense que l'Assemblée ne jugera pas excessive une demande de suspension d'une demi-heure. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Ne perdons pas de temps à discuter la demande de suspension. Elle est généralement admise quand elle est formulée au nom d'un groupe.

M. le président du conseil. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour numéro 1 rectifié.

A l'extrême droite. Il ne porte pas le mot de confiance !

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante-cinq minutes, est reprise le jeudi 10 juin à zéro heure vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Savary pour soutenir l'ordre du jour présenté au nom du groupe socialiste. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Alain Savary. Mesdames, messieurs, dans son discours habile, M. le ministre des affaires étrangères déplorait le spectacle répété d'incertitudes, d'hésitations et de repentirs que donnerait l'Assemblée nationale.

Le débat sur l'Indochine a cependant été accepté par le Gouvernement qui ne peut donc s'en prendre qu'à lui-même ou à sa majorité. S'il y a répétition quasi hebdomadaire de la discussion actuelle, c'est bien parce que la majorité est hésitante et contrainte de traduire les inquiétudes de l'opinion publique, tant sur le plan militaire que sur le plan diplomatique. (*Applaudissements à gauche.*)

L'opposition socialiste ne prétend pas faire appel de votes intervenus. Elle entend contrôler avec vigilance l'action diplomatique et militaire d'un gouvernement auquel elle ne fait pas confiance.

Elle entend éviter le pire qu'à plusieurs reprises elle a craint de voir sortir d'actions ou d'abstentions gouvernementales.

La France doit certes avoir la politique de ses grands principes, mais elle ne peut pas aller au delà de ses moyens. Nul n'est dupe — et surtout pas l'adversaire — de proclamations qu'une situation de fait contredit. La victoire militaire est impossible, la victoire négociée également. Il ne peut y avoir qu'une paix de compromis. Lorsqu'il y a un trop grand décalage entre la diplomatie et la situation militaire, les réveils sont brutaux.

La diplomatie du Gouvernement correspond-elle à ses moyens militaires ? Nous ne le pensons pas. Une grande discrétion a régné sur les mesures militaires que le Gouvernement envisageait. Jusqu'où la majorité le suit-elle sur ce point ? Est-il prudent de laisser dire que le contingent pourrait être envoyé en Indochine sans être assuré que cela est possible ? Vous savez en tout cas que le parti socialiste y est résolument hostile. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Quant à la situation militaire elle-même, il importe certes qu'aucun de nos propos ne puisse nuire à la cause française, encore que je relève quelques contradictions entre les propos de M. le ministre des affaires étrangères et ceux de M. le ministre de la défense nationale. Le premier nous invite au silence. Le second regrettait que ceux qui critiquent aujourd'hui n'aient pas, hier, fait part de leur anxiété.

Le reproche n'est pas juste pour tous. Les parlementaires ont le droit de juger la stratégie. (*Applaudissements à gauche.*) Ils peuvent constater qu'il eût été plus facile de négocier et qu'on l'eût fait dans de meilleures conditions avant Cao-Bang, avant Lang-Son et avant Dien-Bien-Phu.

Si nous exprimons aujourd'hui notre angoisse pour le sort d'Hanoï, serons-nous taxés de défaitisme ? Mais si nous nous taisions ce silence équivaudrait à une complicité.

S'il s'agit de ne pas nuire à la cause de la France, qui est le plus coupable de ceux qui, ici, prennent leurs responsabilités ou d'un général qui, il y a deux jours, dénonçait le manque de patriotisme et de combativité des troupes vietnamiennes ?

Nous avons affirmé que nous ne recherchions pas de bouc émissaire. Mais il semble que le Gouvernement, lui, l'ait recherché. La conclusion logique des propos de M. Pleven concernant le général Navarre eût été que celui-ci fût confirmé dans son commandement. On sait ce qu'il en est advenu. (*Applaudissements à gauche.*)

Le Gouvernement sollicite la confiance de l'Assemblée; encore se rallie-t-il à un texte qui ne lui fait qu'une confiance bien prudente, puisqu'il se contente de prendre acte. Le Gouvernement pense-t-il que son autorité en sortira renforcée ?

Si nous avions eu des hésitations — ce n'est pas le cas — la désignation de M. Frédéric-Dupont les eût levées. Le champion de la reconquête fait-il partie de la manœuvre d'intimidation et vient-il suppléer les armes que les déclarations en retrait de M. Foster Dulles ont retirées hier au Gouvernement ?

Je voudrais dire un mot du problème chinois. M. le ministre des affaires étrangères l'a éludé. Nous n'attendions pas de lui un grand discours. Nous attendions de lui un acte: la reconnaissance de la Chine de Mao-Tse-Toung. (*Applaudissements à gauche.*)

Ce geste n'a que trop tardé.

Ce manque de réalisme qu'on relève en Asie, on le retrouve en Afrique du Nord. Le Gouvernement y laisse se développer une situation qui risque d'évoluer rapidement vers le pire. La leçon d'Indochine n'aura-t-elle donc servi à rien ? Les mêmes incompréhensions, les mêmes fautes conduiront-elles à une même conclusion ?

Le groupe socialiste estime que le Gouvernement français n'a pas le droit, par des imprudences, de risquer l'extension du conflit et qu'il doit, au contraire, tout tenter pour y mettre fin. Il s'élève contre toutes mesures, telles que l'envoi du contingent en Indochine, susceptibles de faire rebondir la guerre et d'accroître les pertes déjà trop lourdes du corps expéditionnaire.

Pour ces raisons, il refuse sa confiance au Gouvernement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fredet, pour soutenir son ordre du jour.

M. Maurice Fredet. Mes chers collègues, au lendemain du revers que nos armes viennent de subir à Dien-Bien-Phu, alors que la guerre continue, et au moment où sont menacés nos soldats et notre prestige, la volonté de la plupart des Français à l'égard de la guerre d'Indochine comporte un impératif qui est la sauvegarde ou, pour mieux dire, la sécurité de notre corps expéditionnaire.

Cette sauvegarde, cette sécurité du corps expéditionnaire ne consistent pas à se déclarer vaincu et à déposer, purement et simplement, les armes. Ce serait insulter la mémoire de nos morts.

Notre premier devoir est de prendre conscience de la situation actuelle avec toute la gravité qu'elle comporte.

Jamais, disais-je mercredi dernier, à cette même tribune, notre pays n'a refusé les occasions d'héroïsme qui lui étaient offertes, mais l'héroïsme, ce n'est pas toujours de triompher, c'est aller jusqu'à l'extrême limite de ses moyens.

Ce n'est donc pas faillir à notre mission que d'envisager tous les moyens de réduire notre effort en Indochine. A cette fin, on peut faire appel à différents moyens. Le premier est le recours à l'aide de nos alliés et en particulier de nos alliés américains, dont on a connu la générosité à différentes périodes critiques de notre histoire.

Mais cette aide est parfois lente à se mettre en route et n'intervient, souvent, qu'après trop de sacrifices de notre part.

On a tout dit du risque d'extension du conflit que peut faire courir une aide de ce genre. Elle ne se justifierait que dans l'hypothèse où notre corps expéditionnaire, contrairement à nos espérances, se trouverait dangereusement menacé.

Si, comme nous l'espérons, cette éventualité ne se produit pas, une seule conclusion s'impose, chercher dans la négociation une solution que tant de sacrifices n'ont pas apportée.

Négocier, c'est avoir affaire à un interlocuteur et, dans le cas présent, cet interlocuteur est en outre notre adversaire. On ne négocie pas à tout prix. On ne négocie pas les mains vides. Il faut appuyer la négociation sur des moyens militaires, notre plus cher espoir restant, bien entendu, que ces moyens nouveaux n'auront pas à servir.

Et puis, il faut aussi que tous ceux qui ont à cœur le souci de l'intérêt national admettent qu'on ne peut faire de la diplomatie sur la place publique. Si dans une négociation l'un des partenaires faisait connaître publiquement le dernier prix auquel il acceptera de conclure, il serait perdu d'avance.

Sans doute il n'est pas question pour nous de sacrifier de gaîté de cœur les intérêts du Viet-Nam. Les soldats du Viet-Nam, trop peu nombreux, hélas, ont combattu aux côtés des nôtres. Il en est qui sont tombés à Dien-Bien-Phu, avec les nôtres. Je leur adresse l'hommage de mon estime et de mon respect, mais il importe qu'aucune exigence dilatoire et qui ne serait pas fondée sur un concours efficace ne vienne arrêter le déroulement des pourparlers d'armistice.

Il s'agit d'un cessez-le-feu. Les chefs militaires vont en discuter entre eux. Leurs opinions pèseront dans la mesure des forces sur lesquelles ils s'appuient. Telle est la dure loi du réalisme de la guerre, mais tel est aussi, pour une fois, l'intérêt de nos fils qui se sont tant battus.

Ce n'est pas au lendemain du discours de M. Molotov que nous allons modifier notre point de vue. Beaucoup plus que de mettre un terme au douloureux conflit d'Indochine, beaucoup plus que de faciliter la tâche des négociateurs de bonne volonté, les paroles du ministre des affaires étrangères de l'U. R. S. S. incitent à penser que, derrière une façade de prétendues propositions constructives, se cache, en réalité, une volonté de propagande en faveur des pays communistes.

Quant à nous, notre idéal de paix est une conception sincère qui vise non à des effets de tribune, mais à une cessation rapide des hostilités, dans le respect de nos droits et de ceux de nos alliés.

Telle est la justification de la rédaction de notre ordre du jour qui, afin de ne pas compromettre l'effort entrepris en faveur de la paix à la conférence de Genève, d'éviter tout ce qui risquerait de retarder ou d'interrompre cet effort, dans le souci d'assurer la sauvegarde et la sécurité du corps expéditionnaire, salue à nouveau la résistance glorieuse par laquelle les combattants de Dien-Bien-Phu ont forcé l'admiration de tous les peuples libres; prend acte des déclarations du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour que les efforts de notre délégation à la conférence de Genève aboutissent rapidement à un cessez-le-feu qui, dans le respect de nos droits et de ceux de nos alliés, mette fin au douloureux conflit indochinois. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Caillet, pour soutenir son ordre du jour.

M. Francis Caillet. Mesdames, messieurs, lors de son arrivée à Paris, M. le ministre des affaires étrangères déclarait à la presse:

« Pourquoi faire toutes ces histoires ? Quand on veut dire que rien ne va plus, pourquoi ne pas le dire tout simplement ? »

M. le ministre des affaires étrangères. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Francis Caillet. Je vous en prie.

M. le ministre des affaires étrangères. Je vous remercie.

On dit beaucoup de choses lorsqu'on arrive sur un quai de gare ou sur un aérodrome, et surtout on vous en fait dire.

Je n'ai pas dit un traître mot des paroles que vous venez de citer. Les seules paroles que j'ai prononcées, si cela peut vous intéresser et intéresser l'Assemblée, sont celles-ci:

« Je n'ai rien à dire ici. J'ai à dire quelque chose ailleurs. J'ai parlé hier à Genève pendant une heure et demie, je parlerai un peu moins longtemps, mais presque autant, à l'Assemblée nationale. »

C'est exactement tout ce que j'ai dit et je pense que, sur ce point au moins, ma parole peut être crue. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur quelques bancs à l'extrême droite.*)

M. Francis Caillet. On ne peut que regretter qu'en de pareils moments la presse fasse dire de telles paroles à un ministre des affaires étrangères. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*)

Je ne puis croire que le Gouvernement soit en mesure de poursuivre une tâche trop difficile pour lui et s'effectuant dans la discorde même des hommes qui le composent.

J'ai dit à cette tribune, au cours de ce débat, que je n'ai jamais douté du patriotisme de M. le président du conseil. Je le répète ce soir.

M. Bidault nous a, cet après-midi, fait un exposé qui nous laisse sceptiques quant au succès de la conférence. Loin de ma pensée, monsieur le ministre des affaires étrangères, qu'un seul moment vous puissiez sacrifier la paix et trahir la France, mais sans doute comme moi sentez-vous ce manque de cohésion au sein du Gouvernement empêchant de mener à bien les pourparlers de paix.

Peut-être pensez-vous également, comme moi et beaucoup de mes collègues, que le choix de M. Frédéric-Dupont pour vous seconder ne fut pas très heureux.

M. Jean Cayeux. Il était, il y a peu de temps encore, votre collègue de groupe.

M. Francis Caillet. Je voudrais que vous ressentiez aussi ce que le pays entier ressent. La France n'a plus les coudées franches, étant trop à la remorque de ses alliés alors que seule elle paye par le sang le tribut de cette guerre qui n'a que trop duré.

Vous nous reprochez, monsieur le ministre, d'avoir trop parlé de l'Indochine à un moment où, dites-vous, vous vouliez en finir. Je suis d'accord, mais il est certain que nous aurions dû en parler beaucoup plus tôt, car il aurait fallu en terminer depuis longtemps.

Ne craignez-vous pas, monsieur le ministre, que cette conférence soit engagée sur une voie fort longue ? Elle dure depuis six semaines. Pendant ce temps, les Viets se rapprochent d'Hanoï. Ils en sont à soixante kilomètres. De cette ville, on entend le bruit des canons et des mitrailleuses.

La situation militaire exige de sortir au plus vite de l'impasse où se sont engagés les pourparlers. Je crois qu'il est temps pour le Parlement de prendre ses responsabilités, qui risquent de ne pas être comprises par l'ensemble du pays mais qui peuvent apporter une lueur d'espoir et mettre fin à l'angoisse qui ne cesse de grandir.

Votre discours, monsieur le ministre des affaires étrangères, ne nous a pas apporté cette lueur d'espérance. Il ne s'agit plus aujourd'hui de prononcer des paroles ayant l'approbation de tel ou tel groupe. C'est le moment de regrouper les forces nationales de ce pays pour conduire son destin.

Monsieur le président du conseil, je le dis sans animosité mais aussi sans ambiguïté, je ne crois plus votre Gouvernement en mesure d'assurer de telles responsabilités. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée de se prononcer sans équivoque sur mon ordre du jour.

S'il est rejeté, ce sera le signe qu'en effet nous avons trop souvent parlé de ce grave problème et que vous êtes reconnu apte à poursuivre la guerre et les négociations de paix, aujourd'hui à Genève ou demain ailleurs, et alors donnons-nous rendez-vous à plus tard.

Si mon ordre du jour est accepté, il faudra que les hommes qui l'auront voté s'engagent rapidement à mettre tout en œuvre, au risque de sacrifier certaines exigences de leur doctrine, pour constituer un gouvernement ayant une politique nationale, internationale et sociale capable d'assurer au pays la paix et le bien-être.

Je ne doute pas que sur les bancs de cette Assemblée il y ait des hommes en mesure de prendre de telles responsabilités.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour numéro 1 rectifié, présenté par MM. Fredet et Raingeard.

Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	593
Majorité absolue	297
Pour l'adoption	269
Contre	324

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Je demande une suspension de séance d'une heure.

M. le président. L'Assemblée voudra sans doute, à la demande de M. le président du conseil, suspendre la séance jusqu'à deux heures ? *(Assentiment.)*

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure cinquante-cinq minutes, est reprise à deux heures cinq minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Je suis informé du retrait de l'ordre du jour n° 1.

La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement pose la question de confiance dans la forme constitutionnelle contre la priorité et contre l'adoption de l'ordre du jour n° 2 présenté par M. Lussy, de l'ordre du jour n° 3 présenté par M. Caillet et de l'ordre du jour n° 4 présenté par M. Duclos.

M. le président. L'Assemblée sera sans doute d'accord pour procéder au scrutin sur la question de confiance samedi 12 juin à neuf heures et demie ?

Voix diverses. Mardi ! Samedi !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la date de samedi.

M. Jacques Fonlupt-Esperaber. L'Assemblée doit d'abord voter sur la date la plus éloignée.

M. le président. J'ai dit que je consultais l'Assemblée sur la date de samedi.

(L'Assemblée, consultée, décide de fixer à samedi matin le vote sur la question de confiance.)

M. le président. Nous sommes aujourd'hui jeudi. L'Assemblée voudra sans doute tenir séance cet après-midi. *(Mouvements divers.)* L'ordre du jour législatif ne comporte que des questions ne mettant pas gravement en cause la responsabilité ministérielle. *(Assentiment.)*

— 14 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 8152 de M. Jean Bertaud, sénateur, tendant à abroger l'article 8 de l'acte dit loi du 14 septembre 1941 et à rétablir le droit pour certaines communes de demander la nomination d'un receveur municipal spécial et d'en assurer la présentation dans les conditions de la loi du 5 avril 1884, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de l'intérieur.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 8588 de M. René Penoy, tendant à rétablir, au profit du fonds spécial d'investissement routier défini par les lois des 31 décembre 1951 et 3 janvier 1952, l'intégralité des crédits dont il a été doté lors de sa création, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. *(Assentiment.)*

— 15 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'éducation nationale un projet de loi sur la propriété littéraire et artistique.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 8612, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 16 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Tricart et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier l'article 22 *bis* du statut des baux ruraux afin que soient attribués réellement au métayer les deux tiers des produits.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8613, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Charret une proposition de loi tendant à compléter les dispositions existantes concernant les baux commerciaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8616, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier, par la création du référé administratif, le décret n° 53-934 du 30 septembre 1953 portant réforme du contentieux administratif.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8621, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. *(Assentiment.)*

— 17 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Temple et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir pour les agriculteurs convoqués pour une période militaire des dates comprises en dehors des époques de grands travaux agricoles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8606, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de MM. Caillavet et Trémouilhe une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 30 octobre 1954 la date d'exigibilité des impôts émis en 1954.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8607, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à classer dans la 6e catégorie les matelots qui, bien qu'ayant exercé effectivement et constamment les fonctions de mécaniciens à bord des bateaux de pêche, ne sont pas, pour des raisons indépendantes de leur volonté, titulaires du permis de conduire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8611, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cherrier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ne pas procéder au déclassement de la rivière le Cher.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8617, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Marcel Naegelen une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à faire ouvrir des comptes de chèques postaux à l'intérieur de toutes les unités des trois armes, destinés à recevoir les mandats adressés par les familles aux militaires.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8618, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 18 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Draveny un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de résolution de M. Draveny et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à porter le montant du secours versé aux compagnes des militaires, marins, civils français ou étrangers morts pour la France, décédés en déportation ou des suites de leur captivité, au même taux que celui de la pension allouée aux veuves de guerre. (N°s 5499-8051.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8609 et distribué.

J'ai reçu de M. Saint-Cyr un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de loi: 1° de M. Lucien Lambert et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la création et le fonctionnement de centres d'apprentissage agricole primaires; 2° de M. Charpentier et plusieurs de ses collègues relative au statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole; 3° de M. Saint-Cyr et plusieurs de ses collègues tendant à la réorganisation de l'enseignement agricole du premier degré et à la vulgarisation du progrès technique dans l'agriculture; 4° de M. Rincent et plusieurs de ses collègues tendant à organiser, d'une part, l'enseignement du premier degré post-scolaire agricole et ménager agricole, d'autre part, la vulgarisation des connaissances agricoles; 5° de M. Deshors et plusieurs de ses collègues, tendant à l'organisation du statut de l'apprentissage professionnel et ménager agricole (n°s 2739, 5150 rectifié, 5666, 7638, 8009).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8610 et distribué.

J'ai reçu de M. Gabelle un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à modifier la loi n° 50-960 du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques (n° 7759).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8615 et distribué.

J'ai reçu de M. Védrines un rapport, fait au nom de la commission de la production industrielle, sur la proposition de résolution de M. Védrines et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour empêcher tout licenciement aux mines de wolfram des Montmins (Allier) et pour assurer la sauvegarde de cette industrie (n° 7813).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8619 et distribué.

J'ai reçu de M. Jules Moch un rapport, fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier: 1° le traité instituant la Communauté européenne de défense et les actes annexes; 2° la convention sur les relations entre les trois puissances et la République fédérale d'Allemagne et les conventions rattachées signées à Bonn le 26 mai 1952, ainsi que les lettres échangées les 26 et 27 mai 1952; 3° le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord et relatif aux engagements d'assistance des parties au traité de l'Atlantique-Nord envers les Etats membres de la Communauté européenne de défense; 4° le traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense. (Dispositions relatives: 1° au traité instituant la Communauté européenne de défense; 2° au protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord; 3° au traité entre le Royaume-Uni et les Etats membres de la Communauté européenne de défense) (tome Ier).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8620 et distribué.

— 19 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Gabelle un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts (n°s 4284, 6523).

L'avis sera imprimé sous le n° 8614 et distribué.

J'ai reçu de M. Briot un avis, présenté au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Lalle et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon (n° 6695).

L'avis sera imprimé sous le n° 8622 et distribué.

— 20 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis sur la proposition de loi tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement.

L'avis sera imprimé sous le n° 8605, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 21 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, jeudi 10 juin, à quinze heures, séance publique:

Vote en deuxième lecture du projet de loi collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952 (N°s 8503-8547. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi (n° 7866) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (N° 8548. — M. Charles Barangé, rapporteur général) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 7959) relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré; 2° de M. Chochoy, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 7970) modifiant le régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré et les conditions d'attribution de ces locaux. (Dispositions relatives aux conditions d'attribution.) (La commission conclut à une proposition de résolution) (N° 8527. — M. Gaubert, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 3262) tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants; 2° de la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale (N°s 1923-6077-7098. — M. Viatte, rapporteur);

Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2119) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; II. des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte (N°s 365-3570. — M. Minjoz, rapporteur);

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux (N°s 1198-4716-8463. — M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur);

Discussion de la proposition de loi (n° 3072) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres (N°s 6163-8410. — M. Deixonne, rapporteur).

La séance est levée.

(*La séance est levée à deux heures dix minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
MARCEL M. LAURENT.

Errata

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 8 *juin* 1954.

Page 2813, 2e colonne:

I. — Exploitation de la ligne de la Société nationale des chemins de fer français de Dôle à Chalon-sur-Saône:

Rétablir ainsi qu'il suit, *in fine*, la proposition de résolution:

« ...la ligne ferroviaire de Chalon-sur-Saône à Dôle et qu'en soit modernisée l'exploitation ».

II. — Même page, même colonne:

Supprimer les deux derniers alinéas et les remplacer par les alinéas suivants:

« Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

« Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition de résolution.

« (L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition de résolution.)

« *M. le président.* Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale, par application du deuxième alinéa *in fine* de l'article 20 de la Constitution, décide de prolonger d'un mois le délai constitutionnel imparti au Conseil de la République pour formuler son avis sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger les décrets du 11 mai 1953 qui étatisent les entreprises publiques et portent atteinte aux principes essentiels des nationalisations.

« Je mets aux voix la proposition de résolution.

« (La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée). »

Page 2816, 1re colonne, 4e alinéa,

Rétablir comme suit les deux premières phrases de cet alinéa:

« Au surplus, cet amendement, sur lequel la discussion peut s'engager dès maintenant, pourrait être sous-amendé. C'était d'ailleurs notre intention de le faire. »

Oppositions à des votes sans débat.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir dans leurs droits, au regard de l'assurance vieillesse, les chauffeurs de taxis salariés exclus du régime général des assurances sociales entre le 1er juillet 1930 et le 1er janvier 1936 (n°s 180-2790) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat. Le Gouvernement désirerait en effet que soient apportées à ce texte les modifications qui sont exposées dans une note détaillée que M. le secrétaire d'Etat au budget a déjà adressée à la commission compétente.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer la situation professionnelle et sociale des conducteurs de taxi propriétaires de leur véhicule (n°s 154-3069) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat. Le Gouvernement désirerait en effet que soient apportées à ce texte les modifications qui sont exposées dans une note détaillée que M. le secrétaire d'Etat au budget a déjà adressée à la commission compétente.

Avis de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion du projet de loi portant ratification du décret n° 54-519 du 20 mai 1954 prorogeant jusqu'au 15 juin 1954 les dispositions des décrets n° 54-200 du 25 février 1954 et n° 54-336 du 26 mars 1954 suspendant les droits de douane d'importation applicables aux jambons en boites (n° 8509).

Avis de la commission intéressée.

Opposition tacite.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions, à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954 (n° 8549).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

9 juin 1954.

Le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale,

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 1er juin 1954 par M. Minjoz pour sa proposition de loi tendant à accorder l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions à caractère politique commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le 2 juin 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

2 juin 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 2 juin 1954, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz, pour sa proposition de loi (n° 8549) tendant à accorder

l'amnistie pour les crimes, délits et contraventions, à caractère politique, commis dans les départements et territoires d'outre-mer et dans les territoires et Etats associés avant le 1er mai 1954, quatorze commissaires seulement s'étant prononcés pour et trois s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le président de la commission de la justice et de législation.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Gaumont tendant à la nomination par l'Assemblée nationale d'une commission parlementaire d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles fonctionnent en Guyane: a) depuis sa mise en place, l'administration préfectorale; b) les différents services, établissements publics ou organismes bénéficiant de l'aide de l'Etat et qui doivent concourir au développement économique et social de ce département (n° 8543).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

9 juin 1954.

M. le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence déposée au début de la séance du 1er juin 1954 par M. Gaumont pour sa proposition de résolution tendant à la nomination par l'Assemblée nationale d'une commission parlementaire d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles fonctionnent, en Guyane: *a*) depuis sa mise en place, l'administration préfectorale; *b*) les différents services, établissements publics ou organismes bénéficiant de l'aide de l'Etat et qui doivent concourir au développement économique et social de ce département.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour le 2 juin 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: J. LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

3 juin 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, dans sa séance du 3 juin 1954, la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions n'a pu valablement adopter — 9 commissaires seulement s'étant prononcés pour et 8 s'étant abstenus — la demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 8543) de M. Gaumont tendant à la nomination par l'Assemblée nationale d'une commission parlementaire d'enquête chargée d'examiner les conditions dans lesquelles fonctionnent, en Guyane: *a*) depuis sa mise en place, l'administration préfectorale; *b*) les différents services, établissements publics ou organismes bénéficiant de l'aide de l'Etat et qui doivent coucourir au développement économique et social de ce département.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Le président de la commission,
MARCEL PRÉLOT.

Avis de M. le président du conseil et de la commission intéressée sur l'urgence de la discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire (n° 8557).

1° *Avis de M. le président du conseil.*

9 juin 1954.

M. le président du conseil des ministres à M. le président de l'Assemblée nationale.

Vous avez bien voulu me communiquer la demande de discussion d'urgence, déposée au début de la séance du 1er juin 1954, par M. Minjoz pour sa proposition de loi tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit des locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, compte tenu de la décision prise par l'Assemblée nationale pour la fixation de son ordre du jour, le 2 juin 1954, le Gouvernement ne peut qu'émettre un avis défavorable à l'égard de cette demande de discussion d'urgence.

Signé: JOSEPH LANIEL.

2° *Avis de la commission intéressée.*

2 juin 1954.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous informer que la commission de la justice et de législation, au cours de sa séance du 2 juin 1954, n'a pas valablement adopté la demande de discussion d'urgence présentée par M. Minjoz pour sa proposition de loi (n° 8557) tendant à permettre la réévaluation au 31 décembre 1953 des indemnités d'éviction précédemment fixées au profit de locataires commerçants et leur maintien dans les lieux jusqu'au payement d'une indemnité complémentaire, quatorze commissaires seulement s'étant prononcés pour et cinq s'étant abstenus.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le vice-président de la commission de la justice et de législation,
R. MONTILLOT.

Nomination de membres de commission.

Ont été désignés par la commission des territoires d'outre-mer, pour faire partie de la commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les Etats associés d'Indochine:

1° M. Savary, en qualité de membre titulaire, en remplacement de M. Defferre;

2° M. Defferre, en qualité de membre suppléant, en remplacement de M. Silvandre.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 9 JUIN 1954

(Application des articles 91 et 97 du règlement.)

« Art. 91. — . . . . . »

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTION ORALE

PRESIDENCE DU CONSEIL

12624. — 9 juin 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le président du conseil** qu'à la suite de la démission « contradictoirement » motivée d'un membre du Gouvernement et de la divulgation de documents secrets intéressant la défense nationale, la question de l'origine de la fuite reste entière, quel que soit le caractère de la plainte déposée et la « célérité » avec laquelle l'information sera conduite. Il demande quelle valeur peut être attribuée à des plaintes similaires émanant du Gouvernement ou des pouvoirs publics à l'encontre de « citoyens ordinaires », alors que la discrétion des membres composant un des organismes supérieurs de l'Etat ne peut pas être garantie.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

12625. — 9 juin 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le président du conseil** quand seront publiés les textes réglementaires qui doivent donner vie et efficacité au titre II de la loi du 6 août 1953.

12626. — 9 juin 1954. — **M. Cagne** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information** le conflit qui oppose le syndicat national des acteurs à la radio-télévision française. En juin 1951, où, après deux ans d'efforts, une augmentation de 25 p. 100 fut accordée aux acteurs, ces derniers firent remarquer qu'elle était insuffisante de moitié. Depuis lors, une fin de non-recevoir fut opposée à toutes leurs demandes. De plus, le protocole signé entre le syndicat national des acteurs et la radio-télévision française le 22 août 1951 est l'objet de violations répétées: envoi des contrats en retard; payement des cachets plus de huit jours après la dernière séance de travail; diffusion d'enregistrement dans l'Union française et à l'étranger sans que soient payées les redevances, etc... Enfin une disparité importante lèse la majorité des acteurs par rapport à de nombreuses autres catégories professionnelles de la radio-télévision française. Plusieurs entrevues ayant eu lieu sans résultat entre le syndicat et la direction générale, le refus de faire droit à des revendications légitimes ne pouvant qu'aggraver les difficultés, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour: *a*) augmenter les cachets payés aux acteurs par la radio-diffusion-télévision française; *b*) respecter le protocole du 22 août 1951.

12627. — 9 juin 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de l'information:** 1° la liste des publications clandestines — titre, dates, lieu de parution et de diffusion, périodicité, tirage, diffusion, etc. — qui ont donné droit à la parution de publications dites « issues de la résistance »; 2° à qui la garde des originaux authentiques et authentifiés a été confiée, et où leur collection peut être consultée.

AGRICULTURE

12628. — 9 juin 1954. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il compte assumer, dans les opérations de remembrement, la sauvegarde des haies qui servent d'enclos aux pâturages, fournissent aux paysans des fagots de menu bois et, en certaines régions telles que la Bretagne, constituent l'une des caractéristiques du paysage.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12629. — 9 juin 1954. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si une femme, dont le divorce a été prononcé à son profit et dont l'ancien mari est mort pour la France, peut obtenir une pension de veuve de guerre lorsqu'elle n'est pas remariée.

12630. — 9 juin 1954. — **M. André Tourné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que les sourds ne perçoivent pas une pension en rapport avec leur infirmité. Les barèmes de leur invalidité restent à un niveau peu élevé. Depuis des années, il est question de les reviser. Des engagements fermes ont été pris à plusieurs reprises, y compris par des ministres, en ce sens. Jusqu'ici, rien ne semble avoir été fait. Il lui demande ce qu'il compte décider pour obtenir que soient revisées au plus tôt les barèmes relatifs à la surdité et aux inconvénients physiques qui accompagnent cette infirmité, notamment pour les vertiges, bourdonnements, etc.

BUDGET

12631. — 9 juin 1954. — **M. Cherrier** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il existe deux méthodes d'exploitation commerciale du cinéma rural: 1° le tourneur forain pouvant circuler et s'installer dans toute la France et donnant des séances en hiver dans des salles de cafés, bals, etc., plus généralement l'été en plein air sur la place publique; 2° le tourneur, disons ambulant, ayant un domicile fixe et organisant ses soirées régulièrement soit une fois par semaine, par quinzaine ou par mois, lorsque l'importance de la localité, bien souvent du hameau ou de l'écart interdit, par la modicité des recettes, toutes prétentions à des visites plus fréquentes. C'est à propos de cette dernière catégorie d'exploitation que l'interprétation trop rigide de la législation des patentes soulève diverses difficultés. Tel est le cas d'un exploitant effectuant une tournée mensuelle régulière. Si l'intéressé se repose un jour par semaine (généralement le lundi), il visitera donc une fois par mois vingt-quatre localités, hameaux et écarts ruraux. A chaque fois, pendant deux heures environ, il exercera un commerce dûment constaté par l'administration des contributions indirectes dans un établissement public: cafés, bals, déjà assujetti à la patente. Chaque année, cet exploitant de cinéma rural aura ainsi exercé vingt-quatre heures de commerce dans chacune des localités envisagées. Or, l'administration des contributions directes estimerait que le petit tourneur rural devrait payer une patente comme s'il exerçait sa profession dans une salle fixe 365 jours par an. Pourtant ces salles sont généralement mises à sa disposition de façon gracieuse et précaire par le tenancier de l'établissement, ce dernier prenant seulement l'engagement verbal d'autoriser l'exploitant de cinéma à ne donner son spectacle que si la salle n'est pas, ce jour-là, affectée à un autre usage (bals, noces, banquets, réunions, etc.). L'exploitant de cinéma ne peut, en aucun cas, prétendre aux droits d'un locataire de cette salle étant donné qu'il ne paye parfois que la consommation d'électricité et les frais de balayage et de chauffage de la salle. Il lui demande quelle est son interprétation de la législation des patentes en ce qui concerne les commerçants de l'espèce.

12632. — 9 juin 1954. — **M. Delachenal** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget,** à la suite de la réponse faite le 31 mars 1954 par M. le ministre de l'agriculture, à sa question n° 11138, si l'Etat n'a pas renoncé au droit d'exercer un recours contre les successions des anciens bénéficiaires de l'allocation temporaire décédés, laissant plus d'un million de biens, lorsque leur revenu cadastral n'excédait pas 1.000 francs et cela, par application de l'article 43 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952.

12633. — 9 juin 1954. — **M. Jean Cayeux,** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'aux termes de la loi du 10 avril 1954, article 35, sont exonérés pour la fraction du prix ou de la valeur imposable n'excédant pas 2.500.000 francs du droit proportionnel, édicté par les articles 721 et 723 du code général des impôts, de la taxe à la première mutation prévue à l'article 1595 du même code, les ventes de logements, d'immeubles bâtis ou de droits indivis immobiliers destinés à donner une habitation principale à l'acquéreur ou à son conjoint, ses ascendants ou descendants, à la condition qu'à la date du transfert de propriété ces immeubles soient libres de toute occupation ou location. Il lui demande si la vente consentie au profit d'une société de personnes, en l'espèce une société civile immobilière, d'un immeuble libre à usage d'habitation et destiné à servir d'habitation principale bénéficie ou non des exonérations ci-dessus.

12634. — 9 juin 1954. — **M. de Léotard,** se référant aux déclarations faites par **M. le secrétaire d'Etat au budget** au cours de la première séance du 18 juin 1954, au sujet du « plafond des cumuls », lui demande: 1° quel est, pour l'ensemble des fonctionnaires, le dit plafond des cumuls; 2° quel est le plafond des cumuls pour les conseillers d'Etat et pour les personnes assimilées à leur échelon et à leur sort, notamment pour celles qui sont appelées à recevoir de la part d'un organisme international ou supranational telles rémunérations, indemnités, honoraires, frais de représentation ou autres; 3° quels sont, en fait, les fonctionnaires et assimilés qui sont limités à un plafond, et ceux qui ne le sont pas.

12635. — 9 juin 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les inspecteurs du fisc ont bien reçu des instructions pour que les contribuables — notamment les hôteliers — gravement touchés par les grèves d'août 1953, bénéficient, soit pour le règlement de leurs impôts, soit pour la fixation — trop souvent arbitraire — des taxes sur les patentes, etc., d'une bienveillance exceptionnelle, mais légitimement attendue.

12636. — 9 juin 1954. — **M. Massot** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un propriétaire, en même temps salarié, sinistré, qui a obtenu du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, à titre de remboursement des frais engagés pour réparer des dommages de guerre, la somme de 455.000 francs, alors que les réparations se sont élevées à 700.000 francs. Le service des contributions directes ajoute cette somme au traitement de l'intéressé et l'impose au titre de la surtaxe progressive. Il lui demande si cette façon de procéder qui aboutit, en fait, à réduire considérablement l'indemnité perçue du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme est régulière. Dans l'affirmative, ne conviendrait-il pas de prendre toutes mesures réglementaires utiles afin d'éviter l'imposition des sommes perçues du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

12637. — 9 juin 1954. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si les receveurs municipaux sont fondés à refuser le mandat établi par les maires au titre d'honoraires pour le concours prêté aux collectivités par les conducteurs de chantiers des ponts et chaussées sous prétexte que la cotisation d'assurances sociales doit être retenue à partir du moment où le montant du traitement

n'excède pas 456.000 francs par an. La circulaire du 9 décembre 1947 (*Journal officiel* du 10 décembre, page 12062) prise après accord du ministère du travail précise que la cotisation sécurité sociale porte essentiellement sur le traitement budgétaire de l'intéressé augmenté, s'il y a lieu, des diverses indemnités soumises à retenue pour pension civile. Il paraît donc en résulter qu'aucun autre élément de rémunération alloué aux fonctionnaires de l'Etat ne peut être soumis à cotisation si un texte ne le prévoit expressément; or, semble-t-il, aucun texte ne prévoit une retenue sur les honoraires non soumis à retenue pour pension servie par les collectivités en rémunération des services rendus à celles-ci par les conducteurs de chantiers.

12638. — 9 juin 1954. — **M. de Saivre** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** 1° quelles sont les raisons pour lesquelles un médecin d'une administration d'Etat, dont les attributions nécessitent des déplacements fréquents dans sa résidence, en vue d'effectuer des contrôles en des lieux souvent éloignés ou inaccessibles par les moyens de transports en commun, se voit objecter, s'il utilise, dûment autorisé par ailleurs, un véhicule automobile personnel, l'article 9 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953 et doit, en conséquence, supporter la charge financière de déplacements effectués dans le seul intérêt de l'administration; 2° quelles sont les raisons pour lesquelles le taux des indemnités kilométriques dues pour les déplacements hors résidence est classé d'emblée dans la catégorie « après 10.000 kilomètres »; 3° la définition du groupe B (article 28) doit-elle s'appliquer à l'agent précité, étant donné que l'usage d'un véhicule automobile personnel facilite non pas cet agent, mais son activité administrative; 4° l'obligation faite aux administrations par cet article 28 de préciser le nombre maximum de kilomètres que chaque agent est autorisé à parcourir annuellement n'est-elle pas abusive étant donné que dans certaines activités les besoins ne peuvent être fixés au préalable, dépendant de bien des facteurs imprévisibles.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

12639. — 9 juin 1954. — **M. Chaban-Delmas** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** les raisons pour lesquelles le décret du 22 juin 1951, relatif aux travailleurs de l'Etat employés dans les établissements de la défense nationale, n'est pas appliqué.

12640. — 9 juin 1954. — **M. Patinaud** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que des travailleurs des établissements de l'Etat, d'origine italienne, naturalisés français, sont titulaires de la carte française d'ancien combattant. Il lui demande si leur temps de service militaire entrera en compte pour l'attribution de la retraite.

EDUCATION NATIONALE

12641. — 9 juin 1954. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale (beaux-arts):** 1° quel est le nombre de visiteurs qui ont été enregistrés au dôme des Invalides et au musée de l'armée et aux différents palais de Versailles, en 1951, 1952, 1953 et pendant le premier semestre de 1954; 2° quel est le prix actuel d'entrée dans ces divers musées, aux monuments historiques et quel est le montant total de la recette encaissée par l'administration des beau-arts, en 1951, 1952, 1953 et pendant le premier semestre 1954; 3° à quelles dépenses ont été effectuées ces recettes; 4° quel est le contrôle exercé par l'administration responsable sur la perception de ces droits d'entrée. Les billets d'admission sont-ils tous, qu'il s'agisse des personnes ou, dans le parc de Versailles, des automobiles, détachés d'un carnet à souches et retirés aux visiteurs après la sortie et après avoir été marqués. Notamment, ces précautions sont-elles prises pour les groupes de visiteurs étrangers conduits par des guides qui retirent les tickets d'entrée.

12642. — 9 juin 1954. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** pour quelles raisons il n'est pas établi de hiérarchie pour la médaille d'honneur des sociétés musicales et chorales qui permettrait de récompenser les bénéficiaires suivant leurs mérites et leur ancienneté comme il est fait pour toutes les autres distinctions émanant du ministère de l'éducation nationale.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12643. — 9 juin 1954. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si une veuve de militaire peut conserver sa pension lorsqu'elle est remariée (interprétation de l'article 27 de la loi du 14 avril 1924).

12644. — 9 juin 1954. — **M. Foniupt-Esperaber** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'une société à responsabilité limitée, propriétaire d'un titre de 5.000 francs de l'emprunt libératoire du prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation, titre actuellement remboursable, s'est vu demander, pour obtenir ce remboursement, la légalisation, par le maire, de la signature du gérant de la société, et un extrait des statuts comprenant, notamment, le passage d'où il ressort que le gérant a qualité pour signer valablement, au nom de la société, ledit extrait devant également porter la signature légalisée de la personne qui l'aura établi. Il demande si les exigences ainsi formulées, notamment en ce qui concerne la légalisation des signatures, sont compatibles avec les mesures de simplification administrative édictées fin 1953.

12645. — 9 juin 1954. — **M. Isorni** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quand doit paraître la circulaire d'application de la loi du 6 août 1953, permettant, enfin, aux bénéficiaires de la loi de toucher les pensions qui leur sont dues depuis le 1er janvier 1954; 2° s'il ne trouve pas choquant que des retards de caractère administratif finissent par constituer un véritable obstacle à l'exécution, telle que l'a voulue le Parlement.

12646. — 9 juin 1954. — **M. Le Cozannet** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas d'un ouvrier agricole qui possède, comme avantage en nature, la jouissance gratuite d'un jardin planté de pommiers, et qui, au début de 1953, époque à laquelle tout récoltant bénéficiait du privilège des bouilleurs de cru, faisait bouillir sa lie. Il lui demande si le fait de jouir gratuitement d'un terrain planté ne donne pas droit de bénéficier du privilège de bouilleur de cru.

12647. — 9 juin 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quels sont les départements où les inspecteurs des brigades dites polyvalentes ont eu à exercer leurs fonctions; 2° quel est le nombre des affaires ou entreprises soumises dans chaque département à leur sagacité; 3° quelles sont — toujours par départements — les suites données, les dossiers retenus, les plaintes déposées, les amendes ordonnées et effectivement perçues.

12648. — 9 juin 1954. — **M. de Léotard,** se référant à la réponse faite le 18 mai 1954 par **M. le ministre des finances et des affaires économiques** à sa question n° 5064, lui demande: 1° si l'appellation de « réquisition » pour des prélèvements par voie de fait ou même des « cambriolages » n'est pas un euphémisme abusif; 2° quel a été l'emploi et l'utilisation des 3.665 millions de francs (de 1944) que le ministère des finances reconnaît n'avoir pas été reversés, dont la charge a été effectivement supportée par le Trésor et pour lesquels des comptes ont bien dû être fournis ou réclamés.

12649. — 9 juin 1954. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que « l'activité » manifestée récemment par les inspecteurs du fisc, notamment dans les départements du centre: Lot, Corrèze, Dordogne, Cantal, est en voie de provoquer de véritables troubles sociaux consécutifs à des atteintes manifestes à la liberté comme à l'honorabilité et au crédit des contribuables visés. Il lui demande s'il ne pourrait pas ordonner que soit mis un terme à de semblables agissements qui ne peuvent, en définitive, que profiter à certains exploiteurs professionnels du mécontentement populaire.

12650. — 9 juin 1954. — **M. André Mancey** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont: 1° le montant des subventions aux charbons importés et le tonnage au cours de l'année 1953; 2° le montant de chaque subvention et le tonnage importé pour chaque pays d'origine.

12651. — 9 juin 1954. — **M. Marcel Noël** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur le cas d'un ancien agent de travaux des ponts et chaussées, retraité depuis 1950, pour lequel une demande de validation des services d'auxiliaire pour la période comprise entre le 1er février 1921 et le 28 août 1923 n'a pu aboutir, étant donné que n'ont pu être retrouvés aux services des ponts et chaussées les carnets d'attachement prouvant la réalité des services rendus. Il lui demande: *a*) s'il n'est pas possible par dérogation aux règles de forclusion qu'une attestation des chefs de service puisse permettre la prise en compte des années pendant lesquelles l'intéressé a été auxiliaire; *b*) si l'on peut logiquement considérer que la demande de validation faite en 1950 et alors jugée irrecevable reste valable quant à sa date.

12652. — 9 juin 1954. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont: 1° la valeur globale des exportations du département de la Réunion en 1939 et en 1953; 2° la masse des budgets, d'une part, de la colonie en 1939 et du département en 1953, d'autre part, des communes en 1939 et en 1953; 3° le montant des impôts locaux et des impôts d'Etat mis en recouvrement en 1939 et en 1953; 4° le revenu par tête d'habitant en 1939 et en 1953; 5° le nombre de contribuables assujettis aux impôts locaux (personnes morales ou physiques); 6° la charge fiscale par contribuable assujetti (personnes morales ou physiques).

12653. — 9 juin 1954. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont: 1° la valeur globale des exportations du département de la Guadeloupe en 1939 et en 1953; 2° la masse des budgets, d'une part, de la colonie en 1939 et du département en 1953, d'autre part des communes en 1939 et en 1953; 3° le montant des impôts locaux et des impôts d'Etat mis en recouvrement en 1939 et en 1953; 4° le revenu par tête d'habitant en 1939 et en 1953; 5° le nombre de contribuables assujettis aux impôts locaux (personnes morales ou physiques); 6° la charge fiscale par contribuable assujetti (personnes morales ou physiques).

12654. — 9 juin 1954. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quels sont: 1° la valeur globale des exportations du département de la Martinique en 1939 et en 1953; 2° la masse des budgets, d'une part, de la colonie en 1939 et du département en 1953, d'autre part des communes en 1939 et en 1953; 3° le montant des impôts locaux et des impôts d'Etat mis en recouvrement en 1939 et en 1953; 4° le revenu par tête d'habitant en 1939 et en 1953; 5° le nombre de contribuables assujettis aux impôts locaux (personnes morales ou physiques); 6° la charge fiscale par contribuable assujetti (personnes morales ou physiques).

12655. — 9 juin 1954. — **M. de Saivre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'au moment où se dessine, grâce à la stabilisation du franc, une nette amélioration du marché de l'épargne, celle-ci se trouve en but à des difficultés d encaissement des coupons de valeurs des entreprises nationalisées, et lui demande pour quelles raisons l'administration des postes, télégraphes et téléphones, aux guichets de laquelle ont été souscrites lesdites valeurs, n'est pas également habilitée au payement des coupons y afférents. Les Charbonnages de France ont confié le service de leurs titres à la caisse de l'énergie qui refuse de payer les coupons en renvoyant les porteurs aux banques nationalisées qui les règlent moyennant payement d'un courtage. Les investissements devant être favorisés au maximum, il semblerait aisé de faciliter également au maximum le service des emprunts des entreprises nationalisées, notamment en rendant payables aux guichets des postes, télégraphes et téléphones, comme les fonds d'Etat en valeur du Trésor, les coupons, titres émis par eux.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12656. — 9 juin 1954. — **M. André Mancey** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le nombre d'ouvriers mineurs et aides-mineurs essentiellement occupés à l'abattage du charbon (bassin du Nord et du Pas-de-Calais) en 1948 et 1953.

12657. — 9 juin 1954. — **M. André Mancey** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quel est le montant du traitement et des primes diverses payés à un directeur délégué d'un groupe des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

INTERIEUR

12658. — 9 juin 1954. — **M. de Léotard,** se référant à la réponse du 2 juin 1954 faite à sa question n° 11792 au sujet des agissements de communistes espagnols dans le Midi de la France, demande à **M. le ministre de l'intérieur**: 1° en quoi consistent les « mouvements de personnes soumis à un contrôle étroit »; 2° quels sont « les responsables des organisations communistes espagnoles qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires pour participation au fonctionnement d'associations dissoutes » (sont-ils arrêtés ou demeurent-ils en liberté) selon le processus bien connu d'une justice plus que débonnaire à leur égard; 3° à l'encontre desquels des décisions d'expulsion ont été prises, quelle est la résidence qui leur a été assignée et où ils « sont soumis à une surveillance particulière »; 4° les auteurs d'agissements contre la sécurité de la nation ne sont-ils passibles que d'éloignement de leur région de prédilection et ont-ils vraiment cessé toute activité subversive dans leur nouvelle résidence.

JUSTICE

12659. — 9 juin 1954. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° quels sont les textes applicables actuellement, en matière de tarifs, en ce qui concerne les avocats et les avoués; 2° s'il est exact que la charge d'avoué comporte deux tarifs: *a*) le premier, réglementaire, pour les actes de postulation, *b*) le deuxième en complément et non défini; 3° si les chambres de discipline de la profession d'avoué sont habilitées à arbitrer les litiges concernant les honoraires pouvant survenir entre les avoués et leurs clients; 4° si la chancellerie peut intervenir dans ce genre de litige.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

12660. — 9 juin 1954. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** si une employée d'un central téléphonique est dans son droit en refusant de donner une communication à un employé des postes, télégraphes et téléphones, reporter sportif d'un journal, se présentant dans un local de service (guichet) après sa fermeture, alors qu'il s'agit: 1° du bureau où l'agent exerce ses fonctions et peut y pénétrer à son gré; 2° que la communication demandée étant à inscrire sur C/O/ ou en P. C. V. n'est pas à taxer par la guichelière; 3° que la collaboration d'un agent des postes, télégraphes et téléphones au journalisme n'est plus interdite depuis 1945. Dans un tel cas n'y a-t-il pas lieu de considérer qu'il y a, par ce refus, abus de pouvoir de l'opératrice; et que peut-il être fait pour éviter, à l'avenir, tout refus de ce genre.

12661. — 9 juin 1954 — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones:** 1° quel est le genre de publicité admise par ses services à l'égard des machines à affranchir mise à la disposition des particuliers; 2° s'il a connaissance d'une « publicité » correspondant à C. 1273 — Paris 80.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

12662. — 9 juin 1954. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement:** 1° combien de personnes cataloguées comme logeant sous la tente, sans abri, dans une cave ou une carrière (décret du 27 mars 1954) ont été relogées dans des H. L. M.; 2° de quels moyens financiers (salaires ou allocations) ils disposaient; 3° quelles garanties de solvabilité ils donnaient aux organismes logeurs; 4° quelles peuvent être les conséquences financières de l'application d'un tel décret, pour les organismes logeurs tels que les H. L. M.; 5° dans quelle mesure les locataires prioritaires non solvables peuvent être expulsés, pour être sans doute immédiatement réintégrés, en vertu de leur classification prioritaire.

12663. — 9 juin 1954. — **M. Levindrey** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que, dans sa question écrite n° 11207, relative aux groupements de reconstruction, il lui demandait de lui faire connaître la répartition entre tous les organismes de reconstruction et de remembrement de la somme de 1 milliard 750.999.000 francs représentant les crédits dont il a disposé en 1953 pour les subventions à allouer à ces divers organismes; que les chiffres communiqués dans sa réponse du 5 mai 1954, ne représentent que 1.616.824.155 francs, soit une différence de 134.174.845 francs de subventions non versées au cours de l'année 1953; que, d'autre part, la loi n° 54-176 du 19 février 1954 (état B, titre IV, chap. 46-22) n'a porté annulation que de 56.800.000 francs. Il lui demande quel sort a été réservé aux 77.374.845 francs qui n'ont été ni employés ni annulés.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

12664. — 9 juin 1954. — **M. Alcide Benoit** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** les graves difficultés que rencontrent les familles dans le placement de leurs enfants déficients ou infirmes, du fait de l'insuffisance des établissements de rééducation. Il est donc indispensable, d'une part, de faire connaître d'urgence aux services départementaux de la santé et de la population, la liste des établissements existants et dont la publication annoncée depuis deux ans par les services ministériels, n'est pas encore parue et, d'autre part, de mettre en œuvre un plan de construction de semblables établissements: Il lui demande quelles mesures il compte prendre: *a*) pour informer les services intéressés; *b*) pour créer des établissements de rééducation correspondant aux besoins.

12665. — 9 juin 1954. — **M. Cagne** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'en application de la législation relative à l'assistance à la famille, les enfants qui en bénéficient deviennent titulaires d'un livret remis à la personne qui en

a la charge. Le taux de l'allocation varie suivant le cas et suivant les départements. Il s'ensuit certaines anomalies. C'est ainsi qu'un père de famille de deux enfants par exemple, au prix d'une procédure d'admission compliquée, percevra une allocation différente du fait que ses deux enfants sont nés dans un département différent. De plus, à chaque renouvellement du livret du titulaire, l'allocation est supprimée pendant une période plus ou moins longue. Il lui demande: 1° s'il n'est pas possible de simplifier la procédure d'admission en laissant la décision d'admission au département dans lequel réside la famille intéressée; 2° s'il n'est pas possible de prévoir des mesures qui empêcheraient la suspension de l'allocation pendant le renouvellement du livret.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

12666. — 9 juin 1954. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que la direction d'une grande usine du département du Doubs refuse d'accorder à ses ouvriers le payement de la journée du 1er mai 1954 sous le prétexte que ces travailleurs auraient fait grève le 28 avril, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit effectivement payée aux mensuels et aux ouvriers de cette entreprise travaillant habituellement le samedi, la journée du 1er mai 1954, sur la base de 7 heures de travail.

12667. — 9 juin 1954. — **M. Mouton** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les Chantiers navals d'Arles ont licencié, récemment, 42 ouvriers; qu'on a annoncé la fermeture, pour ces jours-ci, de la Société commerciale des riz employant une trentaine de personnes, que des licenciements ont également eu lieu dans quelques grandes exploitations agricoles. Il lui demande pour quelle raison le service de la main-d'œuvre à Arles n'a pas encore reçu d'instructions pour payer les allocations de chômage aux ouvriers licenciés.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12668. — 9 juin 1954. — **M. Robert Ballanger** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** que, par décision ministérielle du 30 avril 1954 le trafic ferroviaire Enghien-Montmorency sera suspendu à dater du 1er juillet prochain. Cette ligne bien qu'archaïque rend d'inappréciables services qui ne seront certainement pas assurés avec la même régularité par un service d'autobus étant donné le tracé même de l'itinéraire. Il lui demande si'il n'est pas possible de reconsidérer la question et d'envisager le maintien de l'exploitation de la ligne Enghien-Montmorency jusqu'à ce que devienne effective l'électrification de la ligne Paris-Pontoise.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

9193. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quel est le nombre d'agents, de fonctionnaires et d'employés actuellement engagés au service de l'Assemblée européenne de Strasbourg; quel est le nombre de Français, Allemands, Italiens, Belges, Hollandais, Luxembourgeois et quels postes ils occupent. (*Question du 20 octobre 1953.*)

2e réponse. — L'état prévisionnel de l'Assemblée commune de Strasbourg pour l'exercice financier 1953-1954 prévoit un personnel de 58 agents pour le secrétariat permanent de l'Assemblée. Ces cinquante-huit agents se répartissent de la manière suivante: Allemands, 11; Français et Sarrois, 12; Italiens, 11; Belges, 8; Néerlandais, 8; Luxembourgeois, 8.

10951. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quels furent, pour les deux cents dernières années, les sultans du Maroc détrônés ou destitués; 2° ce qu'il advint de leur personne; 3° ce qu'il advint de leurs biens. (*Question du 16 février 1954.*)

Réponse. — Depuis trois siècles environ, le trône marocain a été occupé par des membres de la famille Alaouite. L'histoire de cette dynastie a été retracée par divers auteurs, et en particulier par le Fqih Ahmed ben Khaled Ennaciri Esslâoui, qui a fait la synthèse des sources antérieures. Sa « Chronique de la dynastie Alaouite du Maroc », traduite par Eugène Funcey, a été publiée par les « Archives marocaines » (1906-1907). Des ouvrages modernes, comme celui de M. le professeur Terrasse (H.), ont fait la critique des diverses sources connues. Il ressort de ces études historiques qu'en l'absence de règle de dévolution du trône, à la mort du sultan, et même de son vivant, tout membre de sa famille est susceptible de lui succéder, si telle est la volonté des éléments de la population qualifiés pour proclamer les sultans. Cette volonté n'était généralement pas unanime dans un pays aussi mal unifié que le Maroc ancien, et souvent un prétendant était proclamé par une partie du pays tandis qu'un, ou même parfois plusieurs autres recevaient l'investiture dans d'autres régions. Finalement, la force des armes départageait les rivaux. On ne peut donc enfermer en une statistique rigoureuse les avatars que connurent tous ces princes, le cas de chacun étant particulier. On peut toutefois retenir comme approximation que sur une quarantaine de princes qui, avec des chances plus ou moins grandes, tentèrent de se maintenir sur le trône, dix-huit parvinrent à s'imposer d'une façon durable (l'un de ces derniers fut toutefois, au cours de son règne, déposé quatre fois). Parmi ces dix-huit, six finirent leurs jours par mort naturelle, en possession de leur trône et sans avoir été déposés; un trouva une mort prématurée par suite d'un accident; onze moururent après avoir été déposés une ou plusieurs fois, furent assassinés, ou encore périrent dans des combats contre des rivaux.

11137. — **M. de Léotard** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quelle est l'importance des intérêts français en Egypte: *a*) intérêts culturels; *b*) intérêts mobiliers et immobiliers; 2° pourquoi des mesures de coercition n'ont pas été envisagées ou prises à l'égard d'un pays qui abrite et tolère des ennemis acharnés de la présence française en Afrique du Nord et qui, sous le couvert de la ligue arabe et avec des campagnes de presse mensongères, tend à créer constamment des troubles graves dans les territoires confiés au pavillon français. (*Question du 25 février 1954.*)

Réponse. — 1° L'ambassadeur de France au Caire a fait, le 11 mars 1954, une démarche auprès du ministre égyptien des affaires étrangères et a protesté, dans les termes les plus énergiques, contre les émissions de la radio du Caire. Il a précisé qu'en laissant se prolonger la campagne antifrançaise menée sur les antennes de sa radio d'Etat, le gouvernement égyptien endosserait la responsabilité de la détérioration des bons rapports qui existent traditionnellement entre la France et l'Egypte. Le ministre des affaires étrangères égyptien a répondu que l'émission dite « La Voix des Arabes » n'exprimait pas en toutes circonstances les vues du gouvernement égyptien et que certaines émissions, notamment, avaient, dans la pratique, échappé à son contrôle. Il a ajouté qu'il allait sans retard prendre des dispositions en vue de remédier à cet état de choses. Le Gouvernement français ne manquera pas de suivre avec la plus grande attention le développement de cette affaire et d'examiner en temps opportun les mesures à prendre au cas où la protestation formulée par l'ambassadeur de France au Caire demeurerait sans effet; 2° dans le domaine économique, nous entretenons toujours avec l'Egypte des relations suivies qui se traduisent, en matière commerciale, par des échanges importants et, en matière financière, par des investissements accrus de capitaux — la construction du barrage d'Assouan, la plus forte adjudication égyptienne de l'année passée, a été confiée à une entreprise française. De plus, dans le domaine culturel, nos relations avec l'Egypte demeurent solides. On a même pu relever en 1953 un accroissement de la fréquentation de nos établissements scolaires par la jeunesse locale — 58.659 élèves en 1953 contre 44.500 en 1949. La situation de nos autres établissements, laïques ou religieux, et notamment celle de nos hôpitaux, est également très satisfaisante et n'a pratiquement pas souffert des vicissitudes de la vie politique intérieure de l'Egypte.

11345. — **M. Jacques Bardoux** signale à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à l'occasion de la nouvelle année, le service d'informations américain de Tunis a distribué dans la régence de magnifiques calendriers, édités en anglais et en arabe, illustrés de remarquables photographies sur la vie et les sites de l'Amérique et de l'Islam. Aucune fête légale ou religieuse française et tunisienne n'y figure; en revanche, les anniversaires des dates et des événements qui flattent et encouragent les sentiments d'indépendance des nationalistes y sont abondamment indiqués. Que diraient nos amis américains si, à notre tour, nous distribuions à Porto-Rico des calendriers pour célébrer sous toutes ses formes la liberté des peuples à disposer d'eux-mêmes. Il lui demande s'il ne pense pas qu'une observation pourrait être faite à qui de droit. (*Question du 9 mars 1954.*)

Réponse. — Les calendriers distribués dans la Régence par le service d'informations américain n'ont pas été édités spécialement pour la Tunisie; ils étaient destinés à être diffusés dans l'ensemble des pays d'Islam. Plusieurs de leurs notations concernent des fêtes occidentales: Jour de l'an, Pâques, 11 novembre, Noël. Les autres dates retenues sont celles de fêtes intéressant le monde arabe: anniversaires de la naissance du roi de l'Arabie Séoudite, du roi de Libye, jours de couronnement, fêtes nationales des différents pays arabes. Il convient d'ajouter que la diffusion de ces calendriers a été extrêmement restreinte en Tunisie. Ils n'ont été distribués, en fait, qu'aux membres de la bibliothèque américaine de Tunis.

11682. — **M. Cristofol** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'au Maroc certains fonctionnaires français ont été, en 1950, mis à la retraite d'office, la limite d'âge pour la retraite ayant été abaissée de cinquante-cinq à cinquante-deux ans et de soixante à cinquante-cinq ans; qu'ainsi leur avancement a été arrêté ou leurs annuités réduites pour la prime de remplacement, que réparation ne

leur a pas été accordée; la loi du 7 février 1953 donnant aux fonctionnaires, lésés par l'autorité de fait se disant Gouvernement de Vichy, la possibilité de déposer un nouveau recours n'ayant pas encore été rendue applicable au Maroc. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre afin que: 1° la situation administrative des fonctionnaires intéressés soit rétablie compte tenu des avancements de toute nature auxquels ils auraient pu prétendre s'ils avaient atteint l'âge normal de la retraite; 2° que leurs pensions soient, le cas échéant, revisées et péréquées; 3° qu'ils bénéficient, pour la prime de remplacement, des années qui leur restaient à courir pour obtenir la retraite normale. (*Question du 29 mars* 1954.)

Réponse. — Certains fonctionnaires demandent la réparation du préjudice qu'ils auraient subi du fait de leur mise à la retraite en application du dahir du 29 août 1940. Ce dahir est toujours en vigueur au Maroc, et ses dispositions ne peuvent être considérées comme des mesures transitoires et d'exception. On est donc fondé en droit à contester que les requérants puissent arguer d'un préjudice puisqu'il s'agit d'une mesure prise conformément aux règles statutaires permanentes régissant les fonctionnaires chérifiens. Toutefois, il est certain que les limites d'âge fixées par le dahir du 29 août 1940 ont été appliquées avec beaucoup de bienveillance à partir de 1943 et les prorogations au delà des limites d'âge sont devenues la règle. Aussi la Résidence générale au Maroc a envisagé l'adoption de mesures qui permettraient aux intéressés d'obtenir pour la liquidation de leurs retraites la situation qu'ils auraient eue s'ils avaient bénéficié des prorogations au delà des limites d'âge fixées par le dahir du 29 août 1940. L'étude de cette question est actuellement poursuivie par les services de la Résidence générale qui envisage notamment l'adaptation sur le plan local des dispositions de la loi n° 53-89 du 7 février 1953 tendant à la réparation des préjudices subis par certains fonctionnaires.

11864. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que les derniers attentats effectués au Maroc l'ont été à l'aide de grenades usagées et de type italien. De toute évidence, elles proviennent des stocks ramassés en Tripolitaine. Il lui demande si des mesures ont été prises pour enrayer ce transport d'armes par la frontière tripolitaine. Est-elle surveillée? Comment et par qui? (*Question du 7 avril* 1954.)

Réponse. — L'examen des grenades abandonnées par les terroristes marocains a permis d'établir qu'elles étaient toutes identiques, du type « Lafitte modèle 1921 » et de fabrication récente, ou ayant été stockées dans de bonnes conditions de préservation. De même conception que les grenades utilisées par les armées anglaise et italienne durant la dernière guerre, elles en diffèrent néanmoins par de nombreux points. Il est donc peu vraisemblable que ces engins proviennent de stocks ramassés en Tripolitaine.

11865. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** que le ministre d'Etat aux affaires étrangères répondant par devant la Chambre des Lords, le 31 mars, à une question posée par lord Vansittart, a précisé que « quatre-vingts officiers allemands étaient actuellement occupés par le ministère égyptien de la guerre et de la marine. Leur tâche principale est de donner des conseils, quant à l'entraînement et à l'organisation des forces armées égyptiennes, mais un petit nombre s'occupe des fabrications d'armements et des recherches. On sait que d'autres participent au développement et à la fabrication d'armes de sabotage et donnent des instructions sur les techniques du sabotage et de la guerilla. Plusieurs d'entre eux sont des nazis et d'anciens officiers S. S. ». Il lui demande s'il est assuré qu'aucun de ces experts en sabotage et en guerilla n'a participé à la formation et à l'instruction des agitateurs de Tunisie et du Maroc. (*Question du 7 avril* 1954.)

Réponse. — Le Gouvernement français n'ignore pas que d'anciens officiers allemands exercent une activité auprès de l'armée égyptienne. Cependant, d'après ses informations, ceux-ci sont des techniciens dont le rôle se borne à conseiller les services du ministère de la guerre égyptien, et à leur faire connaître les résultats de leur expérience. Il n'a jamais été porté à sa connaissance que ces officiers allemands aient, dans la pratique, participé directement à l'instruction des troupes égyptiennes ou à celle d'irréguliers étrangers résidant en territoire égyptien.

11935. — **M. Perrin** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact qu'un membre du comité consultatif pour les biens privés français à l'étranger effectue contre rémunération, des démarches et interventions auprès des administrations de l'Etat ou auprès des commissions de répartition des indemnités, polonaises, hongroises, tchécoslovaques, pour certains intérêts privés, et si, dans ce cas, il estime que ce membre dudit comité — appelé ainsi à être juge et partie — peut valablement y siéger. (*Question du 9 avril* 1954.)

Réponse. — Le comité institué par l'arrêté du 4 février 1954 et auquel est dévolu un rôle consultatif, comporte dans sa composition l'intégration des membres de l'ancien conseil de direction de l'office des biens et intérêts privés désignés par leur autorité et leur compétence en ce qui a trait aux intérêts français à l'étranger. A ce titre, suivant une pratique qui remonte à l'organisation de cet office, en 1920, figurent des personnalités représentatives de ces intérêts, notamment le président des associations groupant le plus grand nombre des intérêts de cette nature, qui, dans les conditions de fonctionnement de toute association, est en mesure d'informer les services compétents.

11936. — **M. Perrin** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'un arrêté du 4 février 1954 signé par lui et paru au *Journal officiel* du 11 février 1954, crée un comité consultatif pour les biens privés français à l'étranger. Il lui demande la signification des initiales « A. F. R. E. A. » dont le président a été nommé membre dudit comité. (*Question du 9 avril* 1954.)

Réponse. — Les initiales A. F. R. E. A. correspondent à la dénomination de l'Association française pour les relations économiques avec l'Allemagne.

12168. — **M. Soustelle** demande à **M. le ministre des affaires étrangères**: 1° quel est le nombre d'emplois actuellement vacants à l'O. N. U. parmi ceux qui sont réservés à des Français; 2° dans quelles conditions — examens, concours, nominations sur titres — ces emplois seront attribués; 3° si une priorité est reconnue, pour l'accès à ces emplois, aux anciens combattants et résistants. (*Question du 6 mai* 1954.)

Réponse. — 1° Le secrétariat des Nations Unies ne compte aucun emploi réservé, statutairement, à des Français, non plus qu'à telle ou telle nationalité. 2° Les emplois vacants sont normalement attribués par le secrétaire général des Nations Unies, à qui il appartient de nommer les membres du personnel de l'organisation, en fonctions des qualifications des candidats et en prenant en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible (article 101 de la charte des Nations Unies). Certains emplois spécialisés sont attribués par voie de concours (traducteurs, interprètes, etc.). 3° Etant donné les règles énoncées ci-dessus, aucune priorité n'est reconnue, en principe, dans l'accès aux emplois vacants de l'organisation, aux anciens combattants et résistants.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

11395. — **M. Loustaunau-Lacau** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** que, dans la réponse donnée le 17 février 1953 à sa question n° 5975, il était confirmé qu'un sergent-major, après vingt-quatre ans de services (échelle 4), était classé au même indice de solde qu'un lieutenant (3e échelon); il était précisé que la révision des échelles indiciaires, telle qu'on l'envisageait à l'époque, permettrait d'améliorer la situation des officiers subalternes. Il demande si cette amélioration sera réalisée par l'application des dispositions qui sont actuellement prévues pour la revalorisation de la fonction militaire. Dans l'affirmative, dans quelle mesure cette amélioration se répercutera sur la situation des officiers retraités. (*Question du 8 avril* 1954.)

Réponse. — 1° Les mesures de revalorisation de la fonction militaire prévues par les décrets publiés au *Journal officiel* du 27 mai 1954 accordent aux officiers subalternes un supplément d'indemnité pour charges militaires dont les taux annuels sont fixés à 16.200 francs, 25.200 francs ou 31.320 francs selon que les intéressés sont célibataires, chefs de famille sans enfant ou avec moins de trois enfants ou chefs de famille avec trois enfants à charge et plus. Cette mesure revalorise donc la rémunération des lieutenants par rapport à celle des sous-officiers. 2° Ce supplément d'indemnité n'étant pas soumis à retenue pour pension ne peut être pris en compte pour une révision des pensions accordées aux officiers retraités.

12043. — **M. Bettencourt** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées**: 1° quel est l'effectif de la légion de la garde républicaine de Paris, et quelle est la fraction de cet effectif qui participe au service général; 2° quelle est la portion de l'effectif employé dans divers services en tenue civile; 3° connaissant le relevé de service d'un garde participant au service général, au cours du mois de novembre 1953, ayant effectué 369 heures de service effectif pour 28 journées, soit plus de 13 heures par jour, si le temps de participation des gardes au service général fait l'objet d'une réglementation. (*Question du 4 mai* 1954.)

Réponse. — 1° L'effectif total des gardes de la Légion de Paris, déduction faite des unités hors rang (musique, services techniques, administration) s'élevait, au 20 mai 1954, à 1993, dont 499 se trouvaient entièrement indisponibles (employés hors du corps: 380, détachés à la prévôté ou en stage: 46, à l'hôpital, en convalescence, malades, en congé: 73). A cette date, 1494 gardes participaient au service général, 201 d'entre eux n'étant toutefois que partiellement disponibles (employés au corps: 173, candidats aux divers brevets militaires: 28) et n'ayant à assurer les divers services d'ordre qu'en cas de nécessité; 2° aucune autorisation de revêtir en service la tenue civile n'a été accordée aux militaires de la garde; par ailleurs, il n'a jamais été signalé que des ordres ou autorisations de ce genre aient été donnés par leurs employeurs aux gardes employés hors du corps; 3° il est exact qu'au cours du mois de novembre 1953 certains gardes participant au service général ont accompli environ 366 heures de service, soit en moyenne 12 à 13 heures par jour, pour 28 jours de présence. Cependant, il convient de préciser que ce total de 366 heures comprend en moyenne 9 gardes et 3 piquets, complés chacun pour 24 heures de service alors qu'en fait la garde de 24 heures comprend 8 heures de fac-

tion et 16 heures de repos au corps de garde, et que pendant son service de piquet de 24 heures un garde effectue de 6 à 7 heures de service de jour et se trouve au repos à son domicile en dehors de ces heures. Au cours des derniers mois, la moyenne journalière de service s'est établie entre 11 et 12 heures; le commandement a d'ailleurs toujours veillé à la maintenir dans des limites raisonnables, mais en raison du caractère essentiellement variable des besoins du service général, le temps de participation des gardes à ce service ne peut faire l'objet d'aucune réglementation rigide.

12194. — **M. Kauffmann** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** le cas d'un ancien sous-officier de carrière en situation de congé d'armistice entre 1940 et 1945 (donc se trouvant sous statut militaire) qui fut homologué comme officier par le ministère au titre de la Résistance intérieure française et qui, durant la période d'homologation, fut arrêté, déporté, et affreusement torturé par la Gestapo qui voulait obtenir de lui des aveux (fait prouvé par témoins et par la fiche médicale de rapatriement). Il est précisé que l'intéressé est pensionné militaire d'invalidité en vertu de l'ordonnance n° 45-322 du 3 mars 1945 et que la torture en question (écrasement de testicule) a été reconnue par preuve et admise à pension par la commission de réforme. Il est précisé, d'autre part, que l'intéressé n'a pu obtenir la carte de déporté résistant faute d'avoir pu prouver suffisamment, dans les formes requises par le décret du 25 mars 1949, le lien de cause à effet exigé par ledit décret. De ce fait l'homologation de blessure, telle qu'elle résulte des conditions fixées par l'instruction ministérielle du 3 février 1950 (*Journal officiel* du 19 février 1950, page 1995), ne peut se poser. S'agissant indiscutablement, dans le cas d'espèce, d'une blessure qui satisfait à la définition légale de l'article 25 du volume 30-1 et qui résulte d'une lésion occasionnée par une action extérieure, au cours d'événements de guerre, en présence et par le fait exclusif de l'ennemi, il semble que rien ne peut s'opposer à l'homologation par une procédure autre que celle définie par l'instruction ministérielle du 3 février 1950. En toute hypothèse l'homologation de blessure semble devoir être acquise dans le cas d'espèce et dans tous cas similaires, étant donné qu'en vertu des instructions réglementaires actuelles, même les Français, anciens incorporés de force dans la Wehrmacht, ont droit au port de l'insigne des blesssés pour les blessures contractées dans l'armée allemande. Il lui demande si l'intéressé peut obtenir l'homologation de sa blessure qui résulte de la torture subie comme résistant. (*Question du 6 mai 1954.*)

Réponse. — Les dispositions de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948, modifiée par la loi n° 51-729 du 24 juin 1950, et de l'instruction ministérielle n° 2287 SEFAG/CAB/EMP du 3 février 1950 prise pour l'application des articles 7 et 8 de la loi du 6 août 1948, ne permettent d'homologuer comme blessures de guerre que les blessures ou maladies contractées par les personnes pouvant justifier de leur qualité de déporté en présentant la carte de déporté résistant. Dans le cas exposé par l'honorable parlementaire, cette carte n'ayant pas été délivrée, il est impossible d'homologuer sa blessure, même en suivant une autre procédure que celle prévue par l'instruction du 3 février 1950. Toutefois, l'intéressé peut formuler auprès des organismes compétents pour délivrer la carte de déporté résistant un recours gracieux, en produisant si possible des éléments nouveaux, afin d'obtenir la carte sans laquelle l'homologation de sa blessure ne peut être effectuée.

12381. — **M. Paul Aubry** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** qu'il arrive que des accidents de la circulation soient causés par des véhicules de l'armée américaine relativement nombreux en Haute-Marne. Dans un certain nombre de cas, principalement en cas de blessures par imprudence, les militaires américains sont poursuivis devant les juridictions répressives françaises. Lorsque les dégâts sont purement matériels, un organisme, savoir: Foreign Claims Commission n° AF 20, United States Air Force, 0/0 P. O., 8, avenue Kléber, Paris (16e), est chargé du règlement des dégâts. Or, cet organisme fait état, pour repousser certaines demandes, de considérations juridiques sans doute valables dans le droit américain, mais ne présentant aucune espèce de pertinence dans le droit français; en effet, le droit américain paraît ignorer les présomptions de responsabilité de l'article 1384 du code civil. Il lui demande: 1° si la juridiction civile française est compétente pour connaître des accidents de la circulation provoqués par des voitures de l'armée américaine stationnées en France; 2° quels sont les moyens propres à obtenir l'exécution de décisions ainsi rendues. (*Question du 20 mai 1954.*)

Réponse. — Les conditions de règlement des dommages matériels causés par les véhicules des forces américaines stationnées en France sont différentes suivant que ces dommages ont été causés avant ou après le 23 août 1953, date de ratification de la convention du 19 juin 1951 sur le statut des forces des Etats parties au traité de l'Atlantique-Nord. Sur des accidents survenus avant le 23 août 1953, les demandes d'indemnité présentées sont réglées par les services contentieux américains à Paris: Claims Commission L. O. C., 1, rue de Presbourg, en ce qui concerne l'armée de terre; Claims Commission U. S. A. F., 53, rue François-Ier, en ce qui concerne l'armée de l'air. Si aucun recours contentieux ne peut être formé contre les décisions des Claims Commissions, on peut considérer que le règlement s'effectue, dans la plupart des cas, dans les mêmes conditions que celui des dommages causés par les militaires de l'armée française, le service des réparations civiles du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) étant fréquemment appelé à donner son avis aux services américains, sur leur demande, ou à intervenir pour obtenir la revision de la décision prise, en cas de contestation de la part du requérant. Quant aux dommages causés depuis le 23 août 1953, les dispositions de l'article VIII de la convention du 19 juin 1951 précitée prévoient que leur règlement s'effectue « conformément aux lois et règlements de l'Etat de séjour applicables en la matière à ses propres forces armées »; en conséquence, ces dommages sont réglés par l'autorité militaire française, sous le contrôle éventuel des tribunaux administratifs français, en suivant la même procédure que s'il s'agissait d'un accident causé par un militaire de l'armée française. Il convient enfin de préciser que ces règles ne s'appliquent qu'aux accidents survenant dans l'exécution du service, tout dommage causé par un véhicule appartenant à un membre des forces américaines restant du ressort du droit privé.

EDUCATION NATIONALE

12344. — **M. Raingeard** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si un directeur d'école secondaire libre peut ouvrir et diriger, en même temps que l'école principale, une annexe située à une assez grande distance de l'établissement qu'il dirige actuellement; 2° dans la négative, quels textes législatifs ou réglementaires font obstacle à ce cumul. (*Question du 14 mai 1954.*)

Réponse. — 1° Réponse négative. Un directeur d'école secondaire libre ne peut ouvrir et diriger, en même temps que l'école principale, une annexe que si elle est située à proximité de l'école principale. 2° Cette condition est imposée en raison de la lettre et de l'esprit de la loi du 15 juillet 1850, dite « loi Falloux », qui fait reposer tout son système de garanties et de contrôle sur le seul directeur. Il est donc régulier d'exiger une direction personnelle, effective et permanente. L'éloignement de l'établissement principal et de l'annexe ne permet pas que la direction soit assurée dans ces conditions.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

10666. — **M. Joseph Denais,** prenant acte de la réponse faite le 12 janvier 1954 à sa question écrite n° 8207, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques,** qui a laissé passer l'occasion que lui offrait le renouvellement de l'accord commercial franco-brésilien pour obtenir que le Brésil s'acquitte envers ses créanciers français, quand et comment il entend reprendre les pourparlers avec la volonté de les mener à bon terme qui ne peut être que l'exécution, par le Brésil, de ses engagements. (*Question du 9 février 1954.*)

Réponse. — C'est à la suite de négociations auxquelles ont participé tous les départements ministériels intéressés, et notamment le ministère des finances, que le Gouvernement français a décidé de conclure un nouvel accord commercial avec le Brésil et tel a été l'unique objet de l'échange de lettres du 5 août 1953. Les problèmes posés par la liquidation des dettes arriérées n'entrent en aucune façon dans le champ d'application de cet échange de lettres et le non-renouvellement de l'accord commercial n'eût en rien amélioré la situation des porteurs français de valeurs mobilières brésiliennes. Le règlement des dettes brésiliennes demeure au premier plan des préoccupations de mon département qui n'a jamais cessé d'appuyer les démarches entreprises par l'association nationale des porteurs français de valeurs mobilières auprès du gouvernement brésilien. Dès les premiers mois qui ont suivi la signature des arrangements du 14 juillet 1951, lorsque sont apparues les divergences de vue existant entre le gouvernement brésilien d'une part, le Gouvernement français et les créanciers d'autre part, divergences qui ont rendu difficile l'exécution de cet arrangement, les mesures nécessaires ont été prises en vue d'aboutir aussi rapidement que possible à une solution satisfaisante des questions litigieuses. Des conversations des plus actives sont en cours à ce sujet à Rio-de-Janeiro entre notre ambassade et le gouvernement du Brésil et l'état d'avancement de ces négociations laisse espérer que leur conclusion interviendra dans un avenir prochain et permettra tant la reprise des opérations de rachat des emprunts publics brésiliens que l'institution de procédures d'arbitrage tendant à l'indemnisation des compagnies du port de Para et du chemin de fer de Sao-Paulo-Rio-Grande.

11219. — **M. de Léotard,** se référant aux réponses faites au *Journal officiel* du 23 février 1954 par M. le ministre de l'éducation nationale et par M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones (question n° 8672), demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est: 1° le nombre des fonctionnaires retraités pour chacun des secteurs et administrations de l'Etat; 2° le nombre de pensionnés ou ayants droit de ces mêmes secteurs et administrations de l'Etat; 3° quel est annuellement — et pour 1953 notamment — le montant des crédits nécessités par l'ensemble de ces retraites, pensions, etc. (*Question du 2 mars 1954.*)

Réponse. — 1° et 2° Le fichier mécanographique des pensions de retraite inscrites au grand livre de la dette publique fait actuellement l'objet d'un dépouillement très détaillé dont les résultats définitifs

ne peuvent être encore arrêtés. Toutefois, des éléments déjà recueillis, il résulte que le nombre de retraités de chaque administration et de leurs ayants cause serait le suivant:

ADMINISTRATIONS	RETRAITES	AYANTS CAUSE	TOTAUX
Affaires économiques	680	109	789
Affaires étrangères	576	392	968
Agriculture	4.796	4.389	9.185
Air (personnels civils)	814	368	1.182
Anciens combattants	2.621	487	3.108
Aviation civile et commerciale	106	122	228
Education nationale	83.050	28.462	111.512
Finances	27.769	26.020	53.789
France d'outre-mer	672	695	1.367
Guerre (personnels civils)	11.442	4.762	16.204
Industrie et commerce	392	399	791
Intérieur	8.077	4.711	12.788
Justice	4.419	4.539	8.958
Marine (personnels civils)	824	613	1.437
Marine marchande	368	225	593
Présidence du conseil	135	44	179
Santé publique et population	592	329	921
Travail et sécurité sociale	1.204	389	1.593
Travaux publics	4.515	4.657	9.172
Reconstruction	3	1	4
Postes, télégraphes et téléphones	66.933	40.292	107.225
Totaux	219.988	122.005	341.993

3° Crédits ouverts pour le payement des pensions civiles de retraite: 1953, 86.635.998.000 F; 1954, 88.654.999.000 F.

FRANCE D'OUTRE-MER

11234. — M. Mamba Sano demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** quelles mesures il compte prendre et appliquer pour encourager et développer la culture: 1° du café, du palmier et du ricin dans la zône forestière de la Guinée; 2° du riz et du ricin dans les plaines riveraines de la Haute-Guinée et celles maritimes de la Basse-Guinée; 3° de la banane en Basse-Guinée; 4° des agrumes dans le Foutah pour intensifier l'extraction de l'essence d'oranges et libérer ainsi la métropole du joug étranger en ce qui concerne ces produits essentiels de la vie nationale. Des primes d'encouragement à la production et à la plantation, soit sur le budget local ou général, soit sur le F. I. D. E. S. y aideraient grandement. De telles mesures ranimeraient l'économie mourante du territoire et contribueraient à améliorer les conditions de vie des masses rurales qui forment les 90 p. 100 de la population. Cette manière de procéder semble d'autant plus urgente que l'industrialisation du pays crée un important prolétariat nourri par la campagne et si les paysans n'étaient intéressés à produire davantage, un déséquilibre économique et social serait à craindre au grand dam de la bonne harmonie générale. (*Question du 2 mars 1954.*)

Réponse. — Les questions relatives au développement agricole de la Guinée n'ont pas échappé aux autorités locales non plus qu'aux divers services du ministère de la France d'outre-mer. Les cultures de caféier, de palmier à huile, de ricin, de riz, de banane et d'agrumes ont fait l'objet d'examens détaillés lors de l'établissement du programme quadriennal 1953-1957. Dans le cadre de ce programme, pour les productions les plus importantes (riz et palmier à huile) ou dans le cadre de programmes locaux, pour les autres productions, les actions suivantes ont été retenues: 1° cultures du caféier, du palmier et du ricin dans la zône forestière de la Guinée. Le développement de la culture du caféier a fait d'objet d'un plan quadriennal 1950-1951 à 1954-1955, financé localement. Ce plan se proposait, outre la remise en état des plantations existantes, la création de 7.500 nouveaux hectares de caféier (Canephora Game et Robusta Incac), objectifs qui devraient faire passer la production de café de la zône forestière de 1.000 à 4.000 tonnes. Le financement est assuré par une ristourne au fonds local du café de 25 p. 100 sur les droits fiscaux eux-mêmes d'un montant de 16 p. 100 *ad valorem*. En 1952, des pépinières étaient mises en place, 40 équipes phystosanitaires avaient traité 12 millions de caféiers et les exportations du premier trimestre seulement étaient d'environ 4.500 tonnes, donc de beaucoup supérieures à l'objectif recherché. La culture du palmier à huile en Guinée forestière bénéficiera d'une partie des crédits F. I. D. E. S. prévus pour cet oléagineux dans l'ensemble du territoire, soit 25 millions d'autorisation d'engagement et 9 millions de crédit de payement pour la tranche 1953-1954. Il s'agit d'enrichir les peuplements naturels après leur mise en réserve, et de doter les populations de motoconcasseurs fixes ou mobiles, de façon à augmenter l'exportation de palmistes de cette région qui est actuellement de 15.000 tonnes par an. La culture du ricin est l'objet depuis 1951 d'une tentative de reprise, la société Organico projetant l'installation d'une usine de transformation lorsque la production atteindra 15.000 tonnes de graines. Comme le succès de cette reprise dépend avant tout du maintien par le secteur privé de cours rémunérateurs, le développement de la culture du ricin ne justifie pas la mise en œuvre de moyens spéciaux, mais il bénéficie de l'appui technique des services locaux d'agriculture; 2° cultures du riz et du ricin dans les plaines riveraines de la Haute-Guinée et celles maritimes de la Basse-Guinée. Bien que la Guinée produise déjà environ 220.000 tonnes de paddy, l'augmentation et la stabilisation de la production du riz constituent l'un des objectifs essentiels du programme quadriennal. Des travaux d'aménagement hydraulique en Haute et Basse-Guinée permettront de substituer peu à peu la riziculture aquatique à la culture du riz de montagne, peu productive et dévastatrice des sols. Un financement F. I. D. E. S. 1953-1954, d'un montant de 304 millions de francs (autorisation d'engagement) et du 144 millions de francs (crédits de payement) est destiné à consolider et à améliorer les très importants aménagements déjà effectués en Haute-Guinée, à procéder à des études agronomiques et hydrauliques en Basse-Guinée, à aménager une partie des 15.000 hectares prévus en Basse-Guinée, enfin à poursuivre les recherches rizicoles dans les stations de Kankan et du Koba. La culture du ricin en Haute et Basse-Guinée est à développer dans les mêmes conditions qu'en Guinée forestière; 3° culture de la banane en Basse-Guinée. Le programme quadriennal se propse, par un accroissement du rendement, de faire passer la production de bananes de 54.000 à 70.000-75.000 tonnes, tandis qu'on recherche parallèlement à améliorer la qualité et l'étalement de la production, et à en diminuer le prix de revient. Ces objectifs doivent être atteints surtout par les efforts des planteurs et de leurs organisations professionnelles (fédération bananière et coopératives de producteurs autochtones). Cependant, les services de l'agriculture et du contrôle du conditionnement apportent leur concours technique à ce programme. Les moyens de transport et d'embarquement seront également perfectionnés. Un hangar de stockage sera notamment construit sur le quai bananier du Conakry par la chambre d'agriculture qui a obtenu à cet effet, un prêt de 100 millions de francs C. F. A. de la caisse centrale de la France d'outre-mer; 4° culture des agrumes dans le Foutah. En vue d'augmenter la production d'essence de zeste d'orange, le verger d'orangers du Fouta-Djallon doit être régénéré grâce aux actions conjuguées des mutuelles et des services locaux de l'agriculture. Deux cent cinquante mille plants d'orangers de la variété Djalonensis doivent être élevés puis distribués aux cultivateurs au cours de la période 1953-1954. Il n'est donc pas douteux que les actions entreprises pour développer les diverses cultures de Guinée soient de nature à ranimer l'économie du territoire et à élever les conditions de vie des masses rurales. Il convient également de souligner la place de choix réservée à l'augmentation de la production vivrière: la primauté ainsi donnée aux cultures vivrières traduit bien le souci qu'ont eu les promoteurs de ces programmes d'assurer avant toutes choses la subsistance des producteurs ainsi que celle des importants rassemblements urbains qu'occasionne l'industrialisation du pays.

JUSTICE

11621. — M. Gaumont, se référant à la réponse fournie par **M. le ministre de la justice** au *Journal officiel*, n° 17, Assemblée nationale, du samedi 6 mars 1954, page 730, à la question écrite n° 8118, rappelle que l'avion *Seabee* s'est, sans contestation possible, écrasé et a été rendu inutilisable, le 8 novembre 1947; que c'est seulement le 18 novembre 1947 que le conseil général a été amené à donner son accord à l'acquisition de ce « matériel » pour le compte du département. Il rappelle, en outre: 1° qu'une des « déclarations » de M. le préfet de la Guyane est contenue dans la lettre par laquelle il « informe », le 18 novembre 1947 seulement, le conseil général de la cession, « au début du mois de novembre », d'un avion au département par la Société coopérative aurifère guyanaise; 2° que cette lettre se termine ainsi: « Je vous prie de bien vouloir sanctionner de votre avis favorable l'acquisition de cet appareil »; 3° que, dans ces conditions, l'acquisition a, incontestablement, porté sur un matériel inexistant parce que détruit, ce qui paraît se rapprocher davantage d'une opération fâcheuse pour les deniers de la collectivité publique que d'une opération fructueuse pour le département; 4° il précise qu'il est, par suite, inexact d'affirmer qu' « il n'est pas établi que le payement du prix de l'avion ... ait entraîné pour cette collectivité publique un préjudice quelconque », alors que des documents irréfutables établissent fermement que, contrairement aux affirmations du préfet de la Guyane, le *Seabee* n'était pas couvert, lors de l'accident, par l'assurance américaine. Des poursuites pénales ayant été engagées récemment à propos de cette affaire, il demande comment se concilie la position catégorique prise par le ministre en conclusion de sa réponse — encore qu'on discerne assez mal comment elle découle des « déclarations » qui sont sensées la préparer — avec l'absence totale de préjugé qui aurait dû être la préface de toute décision du pouvoir judiciaire qui, seul, eût dû avoir à se prononcer, après une instruction complète, sur une affaire aussi délicate, aussi grave, et sur laquelle, jusqu'ici, a pesé tant de silence embarrassé et a opéré tant de parti-pris malgré les faits les plus indéniablement établis. (*Question du 24 mars 1954.*)

Réponse. — La chancellerie ne peut qu'inviter l'honorable parlementaire à se reporter à la réponse qui a été faite à sa précédente question écrite (*Journal officiel*, débats parlementaires, Assemblée nationale, du 6 mars 1954, page 730). En effet, la nouvelle question

écrite n'apporte sur les faits déjà signalés aucun élément nouveau de nature à modifier, en l'état, la manière de voir de la chancellerie sur cette affaire. S'il est exact qu'une information a été ouverte, postérieurement aux renseignements qui ont servi de base à la réponse du 6 mars 1954 susvisée, elle l'a été sur plainte avec constitution de partie civile. Dans ces conditions, le magistrat instructeur était tenu d'informer sur les faits visés par la plainte, et on ne saurait tirer de cet événement aucune conséquence en ce qui concerne le caractère délictueux des agissements incriminés.

12216. — **M. Gau** demande à **M. le ministre de la justice** quelles mesures il compte prendre pour assurer le respect des textes du code d'instruction criminelle et le respect de la dignité des personnes dans les enquêtes de police judiciaire et en particulier dans les locaux de la police où l'on procède à ce que l'on appelle des «interrogatoires». Pour mettre un terme à des procédés et à des abus déshonorants, s'il ne croit pas utile de proposer une réforme s'inspirant des méthodes pratiquées en Angleterre où la police ne dresse point de procès-verbaux signés. En attendant une réforme, s'il ne devrait pas rappeler à ses services que la police n'a pas le droit de se substituer aux juges, mais qu'il appartient à ces derniers de faire eux-mêmes l'instruction dans le nécessaire respect des droits de la défense. (*Question du 6 mai* 1954.)

Réponse. — Dans l'état actuel des textes, la police judiciaire a le droit, dans certaines circonstances, de procéder à des enquêtes au cours desquelles sont recueillies, sous forme de procès-verbaux, les déclarations de toutes personnes dont l'audition paraît utile. Le garde des sceaux n'est pas compétent pour rappeler les limites de leurs attributions à des fonctionnaires relevant d'un autre département ministériel. Mais il ne manquerait pas de faire donner, sur le plan judiciaire, la suite qu'ils comportent aux agissements irréguliers qui pourraient être découverts. De plus, par circulaire du 2 avril 1952, son prédécesseur a invité les procureurs de la République à signaler à la chancellerie tous actes de violence dont paraîtraient avoir été victimes les individus entendus par la police judiciaire. La même circulaire rappelait que l'aveu ne doit pas être considéré comme une preuve suffisante de culpabilité, notamment lorsqu'il n'a été obtenu qu'au cours d'un interrogatoire d'une durée excessive effectué par la police judiciaire. La suggestion de l'honorable parlementaire tendant à retirer à la police judiciaire le droit de recueillir les déclarations sous forme de procès-verbaux aurait, sur la procédure criminelle, de telles incidences qu'elle ne saurait être réalisée que dans le cadre d'une refonte générale du code d'instruction criminelle, refonte dont l'étude fait actuellement l'objet des travaux de la commission du code d'instruction criminelle.

12253. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice** si, en raison de l'émotion provoquée par de récentes révélations sur les procédés parfois employés à l'égard de coupables présumés, il ne croit pas opportun de préciser que nul fonctionnaire de police n'a, sauf délégation judiciaire visant un prévenu, droit de procéder à des interrogations qui, poursuivies en fraude des dispositions du code d'instruction criminelle, ont pour conséquence première de fausser l'instruction que le juge a le devoir de commencer à zéro. (*Question du 7 mai* 1954.)

Réponse. — Le garde des sceaux n'a pas compétence pour adresser des instructions à des fonctionnaires relevant d'un autre département ministériel. Il semble bien, d'ailleurs, que les règles légales soient connues des intéressés, et les autorités judiciaires ne peuvent intervenir que pour donner aux manquements constatés la suite qu'ils comportent sur le plan judiciaire. En ce qui le concerne, le garde des sceaux rappelle que, par circulaire du 2 avril 1952, son prédécesseur demandait que soient signalés à la chancellerie tous les actes de violences qui pourraient être connus des magistrats. La même circulaire rappelait les principes traditionnels sur l'abus des interrogatoires extra-judiciaires et sur la valeur légale de l'aveu.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11926. — **M. Tourné** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que les assurés sociaux titulaires d'une pension d'allocation aux vieux travailleurs salariés ou d'une rente et bénéficiaires des prestations maladie couvrent les risques de leur conjoint. Mais, souvent, il semble que ce point de vue ne soit pas convenablement respecté. Il lui demande: 1° quels motifs peuvent invoquer les caisses après le décès du titulaire pour refuser, au conjoint survivant qui était à charge, le payement des prestations maladie tant que la pension de réversion ou le secours viager n'ont pas été liquidés, étant donné que le même refus est opposé si le veuf est trop jeune pour prétendre aux pensions de réversion ou aux secours viagers, c'est-à-dire quand il est âgé de moins de 60 ans; 2° quelles instructions ont été données par ses services pour que les conjoints qui entrent dans les cas exposés ci-dessus ne soient pas lésés. (*Question du 8 avril* 1954.)

Réponse. — 1° Aux termes de l'article 72 de l'ordonnance du 19 octobre 1945, les titulaires d'une pension ou rente de vieillesse qui n'effectuent aucun travail salarié ont droit ou ouvrent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie. Il résulte de ce texte que les personnes qui sont simplement titulaires de l'allocation aux vieux travailleurs salariés sans bénéficier d'une pension ou rente des assurances sociales ne peuvent recevoir lesdites prestations, non plus qu'après leur décès le conjoint survivant à qui est accordé un secours viager. Par ailleurs, l'article 72 précise qu'au décès du pensionné ou du rentier le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie est maintenu à son conjoint si celui-ci remplit les conditions prévues à l'article 76 de ladite ordonnance pour bénéficier d'une pension de réversion. Ce dernier article précise que lorsque l'assuré décède après 60 ans son conjoint à charge qui n'est pas lui-même bénéficiaire ou susceptible de bénéficier d'un avantage au titre d'une législation de sécurité sociale a droit, s'il est âgé d'au moins 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail ou à compter de la date à laquelle il remplit cette condition d'âge, à une pension de réversion égale à la moitié de la pension principale ou rente dont bénéficiait ou eût bénéficié le défunt, à la condition que le mariage eût été contracté avant que celui-ci ait atteint l'âge de 60 ans et que, dans les cas où l'intéressé a demandé la liquidation de ses droits avant l'âge de 60 ans, il ait duré au moins deux ans avant l'attribution de la pension ou rente. Il y a lieu d'ajouter, cependant, que le conjoint survivant de l'assuré qui est atteint d'une invalidité permanente et à qui une pension de veuf ou de veuve a été attribuée en application de l'article 75 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 peut également bénéficier des prestations en nature de l'assurance maladie dans les conditions prévues à l'article 72. La caisse primaire de sécurité sociale est fondée à refuser au conjoint survivant les prestations en nature de l'assurance maladie lorsque les conditions précitées ne se trouvent pas remplies; 2° une circulaire en date du 20 avril 1949 a indiqué aux caisses de sécurité sociale que si le *de cujus* était titulaire d'une pension ou rente de vieillesse, les prestations maladie pouvaient être attribuées au conjoint sans attendre la liquidation de la pension de réversion, dès l'instant que l'intéressé est âgé d'au moins 65 ans ou, qu'âgé de 60 à 65 ans, il a été reconnu inapte au travail et justifie qu'il était à la charge du défunt. Les caisses d'assurance vieillesse ont, d'autre part, été invitées à délivrer, sur leur demande, au requérant dont les droits à l'assurance vieillesse sont en instance de liquidation, et notamment au conjoint survivant susceptible de bénéficier d'une pension de réversion, un certificat provisoire leur permettant d'établir leur droit aux prestations de l'assurance maladie.

12146. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si les années de chômage involontaire peuvent entrer dans les vingt-cinq années de travail salarié qui sont nécessaires pour obtenir l'allocation aux vieux travailleurs salariés. (*Question du 4 mai* 1954.)

Réponse. — Aux termes de l'article 13 (§ 3) de la loi n° 51-374 du 27 mars 1951 « toutes les périodes de chômage involontaire survenues soit avant l'application de la législation sur les assurances sociales, soit après cette législation avec inscription à un fonds de chômage, seront assimilées en totalité à des périodes de travail en vue de l'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés ». La question posée par l'honorable parlementaire comporte donc une réponse affirmative.

12148. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si, pour obtenir règlement de ses prestations, un assuré social qui a fourni un acte médical, une ordonnance portant la date de l'acte médical, est obligé, lorsqu'il présente une seconde ordonnance établie trois jours plus tard avec lettre du médecin traitant, de remettre à la sécurité sociale un nouvel acte médical. (*Question du 4 mai* 1954.)

Réponse. — L'article 17 de l'arrêté du 19 juin 1947 modifié fixant le règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale et qui constitue une disposition obligatoire précise, notamment que le médecin ne peut spécifier sur l'ordonnance qu'un ou deux renouvellements, sauf cas particulier nécessitant un traitement prolongé et spécifié sur l'ordonnance. En conséquence, lorsqu'un praticien lors d'un acte médical quelconque, délivre une ordonnance stipulant expressément un ou deux renouvellements de tout ou partie des médicaments, les caisses primaires de sécurité sociale doivent rembourser les médicaments indiqués comme étant à renouveler sans qu'il y ait nécessité pour l'assuré ou l'ayant droit de consulter à nouveau son médecin. Par contre, lorsque le traitement nécessite plus de deux renouvellements des médicaments prescrits, l'assuré doit alors se faire délivrer par son médecin traitant une nouvelle ordonnance sauf s'il s'agit d'un cas particulier nécessitant un traitement prolongé et spécifié sur l'ordonnance. Ces dispositions ont été prises en vue d'éviter les abus.

12149. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne convient pas d'exempter de la cotisation personnelle à la sécurité sociale et aux allocations familiales (tout comme il a été fait pour les contribuables ayant élevé quatre enfants et ayant dépassé soixante-cinq ans lorsqu'ils sont inscrits à la caisse des indépendants) les redevables qui poursuivent leur activité au delà de soixante-cinq ans et assurent, ainsi, du travail à des collaborateurs pour lesquels ils acquittent les cotisations légales. (*Question du 4 mai* 1954.)

Réponse. — Les dispenses de cotisation personnelle d'allocations familiales ne sont, en effet, accordées en fonction des conditions d'âge, de revenus ou de nombre d'enfants élevés stipulées à l'ar-

ticle 24 de la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales, qu'aux seuls travailleurs indépendants aux termes de ce même texte, à l'exclusion donc des employeurs de main-d'œuvre. Il ne paraît pas opportun, dans une période où à la suite d'augmentations successives du montant des prestations familiales le régime des employeurs et travailleurs indépendants trouve avec peine un équilibre financier, de compromettre celui-ci par une extension des dispenses de cotisations qui se traduirait inévitablement par une réduction sensible des recettes.

12225. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que le taux de la cotisation pour la couverture des accidents du travail des gens de maison, est passé en une seule fois de 1,50 p. 100 à 3,30 p. 100 des salaires. Il lui demande: 1° les raisons d'une telle augmentation qui ne paraît pas justifiée car, d'une part, les services de la sécurité sociale ont toujours indiqué que la gestion du risque accidents du travail était équilibrée, et, d'autre part, il est avéré que le coût du risque « gens de maison » ne dépasse pas 0,50 p. 100 des salaires; c'était d'ailleurs le taux maximum demandé par les compagnies d'assurances à l'époque où elles le couvraient (compte tenu de la variation des prestations depuis cette époque); 2° sur quel texte la sécurité sociale s'appuie-t-elle pour imposer ainsi une catégorie de citoyens, car, en fait, la perception d'une cotisation sept fois supérieure au coût du risque représente une taxe parafiscale. (*Question du 6 mai 1954.*)

Réponse. — 1° L'augmentation du taux de cotisation « accidents du travail » des gens de maison est justifié par le déficit constaté sur le plan national dans la gestion de ce risque depuis plusieurs années, déficit qui, jusqu'en 1954, avait été supporté par l'ensemble des autres professions. Pour les trois dernières années connues 1950, 1951 et 1952 les résultats suivants ont été enregistrés pour la catégorie professionnelle « gens de maison » groupant l'ensemble des personnes aux services d'un particulier: bonnes à tout faire, femmes de ménage, chauffeurs de maître, concierges ...: nombre de salariés (en 1952), 207.080; nombre d'accidents avec arrêt de travail, 30.958; nombre d'accidents « graves », 3.388; montant des prestations d'incapacité temporaire, 445,8 millions de francs; capitaux représentatifs des accidents « graves », 947,5 millions de francs; montant total des salaires soumis à cotisation, 57.517,4 millions de francs; taux brut: $\frac{445{,}8 + 947{,}5}{57.517{,}4} \times 100 = 2{,}4$ p. 100. A ce taux, il convient d'ajouter le taux de 0,25 p. 100 correspondant à la couverture des accidents du trajet, non compris dans les chiffres susvisés, et une majoration de 25 p. 100 destinée à permettre l'alimentation du fonds national des « accidents du travail », la liquidation du régime antérieur au 1er janvier 1947 et la gestion du risque par les organismes de sécurité sociale. En définitive, le taux net ressort à: $(2{,}4 + 0{,}25) \times 1{,}25 = 3{,}3$ p. 100 arrondi. Aucune comparaison valable ne peut être effectuée avec les taux anciennement demandés par les compagnies d'assurances. En effet, le taux de cotisation de 3,3 p. 100 s'applique à un salaire forfaitaire très inférieur au salaire réellement versé par les employeurs. C'est ainsi qu'à Paris, pour une femme âgée de moins de soixante-cinq ans, le salaire forfaitaire mensuel s'élève à 7.000 francs, alors que, les taux des primes des compagnies d'assurances s'appliquaient généralement à un salaire proche du salaire réel. D'autre part, les prestations versées présentement sont en cas d'incapacité permanente ou de décès, calculées sur un salaire minimum qui, très souvent excède le triple du salaire forfaitaire servant d'assiette à la cotisation, puisqu'il est actuellement fixé, pour toute la France, à 252.000 francs par an, soit 21.000 francs par mois, par l'article 49 de la loi du 30 octobre 1946, alors que les compagnies d'assurances payaient des prestations calculées sur le salaire servant de base aux primes; 2° le mode de calcul des taux de cotisation « accidents du travail » est fixé par l'arrêté du 16 février 1948, pris en application de l'article 35 de l'ordonnance du 4 octobre 1945. La cotisation ainsi déterminée, compte tenu du salaire forfaitaire servant d'assiette, permet de réaliser strictement l'équilibre du risque professionnel des gens de maison.

12290. — **M. Marcel Noël** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si un travailleur de l'industrie, assuré social, malade à son domicile, devant prendre des soins plusieurs fois par jour, mais étant autorisé à sortir de 10 à 15 heures, peut, durant ces heures de sortie, se rendre dans son jardin familial, contigu à sa maison d'habitation et se livrer à quelques menus travaux de jardinage sans que la caisse primaire de sécurité sociale lui supprime les prestations journalières. (*Question du 11 mai 1954.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 37 du règlement intérieur modèle des caisses primaires de sécurité sociale annexé à l'arrêté du 19 juin 1947 « l'assuré malade ne doit se livrer à aucun travail rémunéré ou non, sauf autorisation du médecin traitant ». L'assuré malade qui se livrerait à de menus travaux de jardinage sans autorisation de son médecin traitant serait susceptible de se voir appliquer les sanctions prévues par l'article 41 du règlement intérieur modèle. Cet article dispose: « A l'assuré qui aurait volontairement enfreint le règlement des malades ou les prescriptions du médecin traitant, le conseil d'administration de la caisse peut retenir à titre de pénalité tout ou partie des indemnités journalières dues. »

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 9 juin 1954.

SCRUTIN (N° 2521)

Sur la priorité de l'ordre du jour présenté par MM. Frédet et Raingeard en conclusion des interpellations sur l'Indochine.

Nombre des votants **585**
Majorité absolue **293**

Pour l'adoption **263**
Contre **322**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
Anthonioz.
Antier.
Apithy.
Aubin (Jean).
Babet (Raphaël).
Bacon.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot
Baudry d'Asson (de).
Beaumont (de).
Becquet.
Begouin.
Bendjelloul.
Bergasse.
Bessac.
Bettencourt.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billiemaz.
Blachette.
Boganda.
Boisdé (Raymond).
Boscary-Monsservin
Bourdellès.
Bouret (Henri).
Bouvier O'Cottereau.
Bouxom.
Bruyneel.
Burlot.
Buron.
Collot (Olivier).
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Chamant.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain
Chevallier Jacques).
Chevigné (de).
Christiaens.
Chupin.
Cochart.
Coirre.
Colin (André), Finistère.
Colin (Yves), Aisne.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Coudray.
Coulon.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Crouzier.
Dassault (Marcel).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Delbez.
Delbos (Yvon).
Delmotte.
Denais (Joseph).
Deshors.
Deteuf.
Devemy.
Devinat.
Mlle Dienesch.
Dixmier.
Dorey.
Ducos.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Elain.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Fonlupt-Esperaber.
Fouques-Duparc.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillemin.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gau.
Gavini
Georges (Maurice).
Godin.
Gosset.
Grimaud (Henri).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Guitton (Antoine), Vendée.
Guthmuller.
Hakiki
Halbout.
Halleguen.
Hénault.
Huel.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes
Hugues (André), Seine.
Hulin.
Hulin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquet (Michel), Loire.
Jacquinot (Louis).
Jarrosson.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
July.
Kir.
Klock.
Kuehn (René).
Laborbe.
Labrousse.
Lacaze (Henri).
La Chambre (Guy).
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lalle.
Laniel (Joseph).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Lecanuet.
Lecourt.
Le Cozannet.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legaret.
Legendre.
Lemaire.
Léotard (de).
Le Roy Ladurie.
Letourneau.
Levacher.
Louvel.
Lucas.
Mallez.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mentnon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mercier (Michel), Loir-et-Cher.
Michaud (Louis), Vendée.
Mignot.
Moisan.
Monin.
Monteil (André), Finistère.
Montel (Pierre), Rhône.
Montgolfier (de).
Montiliot.
Montjou (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Moynet.
Mutter (André).
Naroun Amar.
Nigay.
Noe (de La).
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Pantaloni.
Paternot.
Patria
Pebellier (Eugène).
Pelleray.
Peltre.
Penoy.
Petit (Eugène Claudius).

Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Pinvidic.
Plantevin.
Pleven (René).
Pluchet.
Mme Poinso-Chapuis.
Prache.
Prélot.
Priou.
Pupat.
Queuille (Henri).
Quilici.
Raingeard.
Ramarony.
Ranaivo.
Raveloson.
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Reynaud (Paul).
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rolland.
Rousseau.
Rousselot.
Saïah (Menouar).
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauvage.
Sauvajon.
Savale.
Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Secrétain.
Sesmaisons (de).
Sid-Cara.
Sidi el Mokhtar.
Siefridt.
Simonnet.
Smaïl.
Solinhac.
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Thiriet.
Tinguy (de).
Toublanc.
Tracol.
Triboulet.
Ulver.
Valle (Jules).
Vassor.
Verneuil.
Viatte.
Vigier.
Villard.
Villeneuve (de).
Wasmer.

Ont voté contre:

MM.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Arbellier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Audeguil.
Aumeran.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardon (André).
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Bartolini.
Baurens.
Baylet.
Bayrou
Béchard (Paul).
Bêche (Emile).
Bénard (François).
Benbahmed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne
Benouville (de).
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billères.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bouhey (Jean).
Bourgeois.
Bourgès-Maunoury.
Boutavant.
Boutbien.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailiavet.
Caillet (Francis).
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Cassagne.
Castera.
Catroux.
Cavelier.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chambrun (de).
Chariot (Jean).
Charret.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Clostermann.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Condat-Mahamah.
Conte.
Costes (Alfred), Seine
Pierre Cot.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damette.
Darou.
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Delachenal.
Delcos.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Dezarnaulds.
Dicko (Hamadoun).
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Duveau.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Félice (de).
Félix-Tchicaya.
Florand.
Forcinal.
Fouchet.
Fourvel.
Mme François.
Frugier.
Mme Gabriel-Péri.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Genton.
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guyot (Raymond).
Haumesser.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Houphouet-Boigny.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lamarque-Cando.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Lanet (Joseph-Pierre), Seine.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laplace.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lejeune (Max).
Mme Lempereur.
Lenormand (André).
Lenormand (Maurice).
Le Sénéchal.
Levindrey.
Liautey (André).
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Liurette.
Loustau.
Loustaunau-Lacau.
Lussy Charles.
Mabrut.
Magendie.
Mailhe.
Malbrant.
Mamadou Konaté.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Massot (Marcel).
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel), Seine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Minjoz.
Mitterrand.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Mora.
Moréve.
Morice.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne
Noël (Marcel), Aube
Notebart.
Oopa Pouvanaa.
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Paquet.
Patinaud.
Paul (Gabriel).
Perrin.
Peytel.
Pierrard.
Pierrebourg (de).
Pineau.
Pradeau.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Pronteau.
Prot.
Provo
Puy
Quénard.
Quinson.
Mme Rabaté.
Rabier
Ramonet.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Révillon (Tony).
Rey.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Said Mohamed Cheikh
Saint-Cyr.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Segelle.
Seynat.
Sibué.
Signor.
Silvandre.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle
Mme Sportisse.
Thamier.
Thomas (Alexandre) Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Tourné.
Tourtaud.
Tremoulihe.
Tricart.
Tuvines.
Mme Vaillant-Couturier.
Valabrègue.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Védrines.
Velonjara.
Vendroux.
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Villon (Pierre)
Maurice Violette.
Wagner.
Wolff.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
André (Adrien), Vienne.
Aubame.
Aubry (Paul).
Aujoulat
Bechir Sow.
Bengana (Mohamed).
Chabenat.
Conombo.
Douala.
Fabre.
Faure (Maurice), Lot.
Fourcade (Jacques).
Grunitzky.
Gueye Abbas.
Guissou (Henri).
Isorni.
Maga (Hubert).
Mamba Sano.
Masson (Jean).
Moro Giafferri (de).
Nazi-Boni.
Ouedraogo Mamadou.
Ribère (Marcel), Alger.
Senghor.
Serafini.
Zodi Ikhia.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Ben Aly Cherif.
Couinaud.
Estèbe.
Goubert.
Herriot (Edouard).
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Schmittlein.

Excusés ou absents par congé:

MM.
Béné (Maurice).
Ben Tounès.
Cadi (Abd-el-Kader).
Dommergue.
Guichard.
Pinay.
Raffarin.

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 593
Majorité absolue..... 297
Pour l'adoption..... 269
Contre 324

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la* 1re *séance du* 8 *juin* 1954.
(*Journal officiel* du 9 juin 1954.)

Dans le scrutin (n° 2520) sur le paragraphe Ier de l'amendement de M. Dorey, après l'article 20 du projet relatif à diverses dispositions d'ordre financier:

M. Ihuel, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Ordre du jour du jeudi 10 juin 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi collectif de régularisation portant ouverture et annulation de crédits sur les exercices 1951 et 1952. (Nos 8503, 8547. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote du projet de loi (n° 7866) tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 22 septembre 1953 entre la France et la Norvège pour éviter les doubles impositions et établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune. (N° 8548 — M Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de loi: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 7959) relative au régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré; 2° de M. Chochoy, sénateur, et plusieurs de ses collègues (n° 7970) modifiant le régime des loyers des locaux gérés par les offices publics et les sociétés d'habitations à loyer modéré et les conditions d'attribution de ces locaux (dispositions relatives aux conditions d'attribution). La commission conclut à une proposition de résolution.) (N° 8527. — M. Gaubert, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Suite de la discussion: 1° du projet de loi (n° 3262) tendant à la réorganisation des services des œuvres en faveur des étudiants; 2° de la proposition de loi de M. Cayol et plusieurs de ses collègues tendant à créer un comité national d'action universitaire et sociale. (Nos 1923, 6077, 7098. — M. Viatle, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 2119) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections; II. des propositions de loi: 1° de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à l'abrogation de certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 modifiant le décret organique du 2 février 1852 relatif à l'élection des députés au corps législatif et à l'amnistie de certaines condamnations; 2° de M. André Marty et plusieurs de ses collègues tendant à supprimer certaines mesures de radiations des listes électorales édictées par l'ordonnance n° 45-1810 du 14 août 1945 aggravant le décret organique du 2 février 1852 de Louis-Napoléon Bonaparte. (Nos 365, 3570. — M. Minjoz, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à compléter les articles 37 et 38 de la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux. (Nos 1198, 4716, 8463. — M. Bouvier O'Cottereau, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 3072) de M. Bèche et plusieurs de ses collègues tendant à assurer le fonctionnement de la caisse nationale des lettres. (Nos 6163, 8410 — M. Deixonne, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le jeudi 10 juin 1954.

N° 6461. — Proposition de loi de M. de Léotard tendant à interdire toute revision, postérieurement au 31 décembre 1947, du montant de la valeur locative servant de base à l'établissement de la patente (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 8564. — Proposition de loi de M. Bignon tendant à modifier l'article 555 du code civil en matière de droit d'accession aux choses immobilières (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8567. — Proposition de loi de MM. Max Brusset et Charret tendant à rendre obligatoire sur les livrets de famille, l'inscription de la date et du lieu de naissance des parents des conjoints, avec mention de leur nationalité (renvoyée à la commission de la justice).

N° 8572. — Proposition de loi de M. Fourvel tenadnt à interdire le cumul excessif des exploitations agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8573. — Proposition de loi de M. Tricart tendant à éviter les reprises frauduleuses ou abusives d'exploitations agricoles par des propriétaires n'ayant nullement l'intention d'exploiter eux-mêmes (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8574. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à modifier les articles 20, 22 et 47 du statut des baux ruraux relatifs aux parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme et aux biens des collectivités publiques (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8582. — Rapport de M. Nigay, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.), signées à Berne, le 25 octobre 1952, et les actes qui leur sont annexés.

N° 8586 (1). — Proposition de loi de M. Minjoz tendant à la transformation de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie de Besançon en école de plein exercice (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 8593. — Projet de loi relatif aux amendes de procédure prévues par le code d'instruction criminelle (renvoyé à la commission de la justice).

N° 8595. — Projet de loi tendant à modifier l'article 29 *j* du livre Ier du code du travail et à insérer audit livre un article 99 *d* (renvoyé à la commission de la presse).

N° 8601 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi concernant l'inégibilité des suppléants rétribués des juges de paix aux élections municipales et cantonales (renvoyé à la commission du suffrage universel).

N° 8602 (1). — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier l'article 122 du code des pensions civiles et militaires de retraite (renvoyé à la commission des pensions).

N° 8605. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et à modifier l'ordonnance du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (renvoyé à la commission de la justice).

N° 8606. — Proposition de résolution de M. Temple tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, pour les agriculteurs convoqués pour une période militaire, des dates comprises en dehors des époques de grands travaux agricoles (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 8608. — Proposition de loi de M. Degoutte tendant à diminuer les injustices fiscales existant dans les secteurs industriels, commerciaux et artisanaux (renvoyée à la commission des finances).

N° 8614. — Avis de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts.

N° 8615. — Rapport de M. Gabelle, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à modifier la loi du 8 août 1950 relative à l'aide financière apportée aux agriculteurs victimes de calamités publiques.

N° 8622 (1). — Avis de M. Briot, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon.

---

(1) Tirage restreint.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.